



# EXAMEN AU CAS PAR CAS

## ANNEXES

**VALECOBOIS PROVENCE**  
VITROLLES  
KASE.23.149 - VERSION N° 1

Augmentation de la capacité de traitement de  
déchets de bois



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## PIECES ANNEXES

Carte IGN au 1/25 000 ème

Photographies

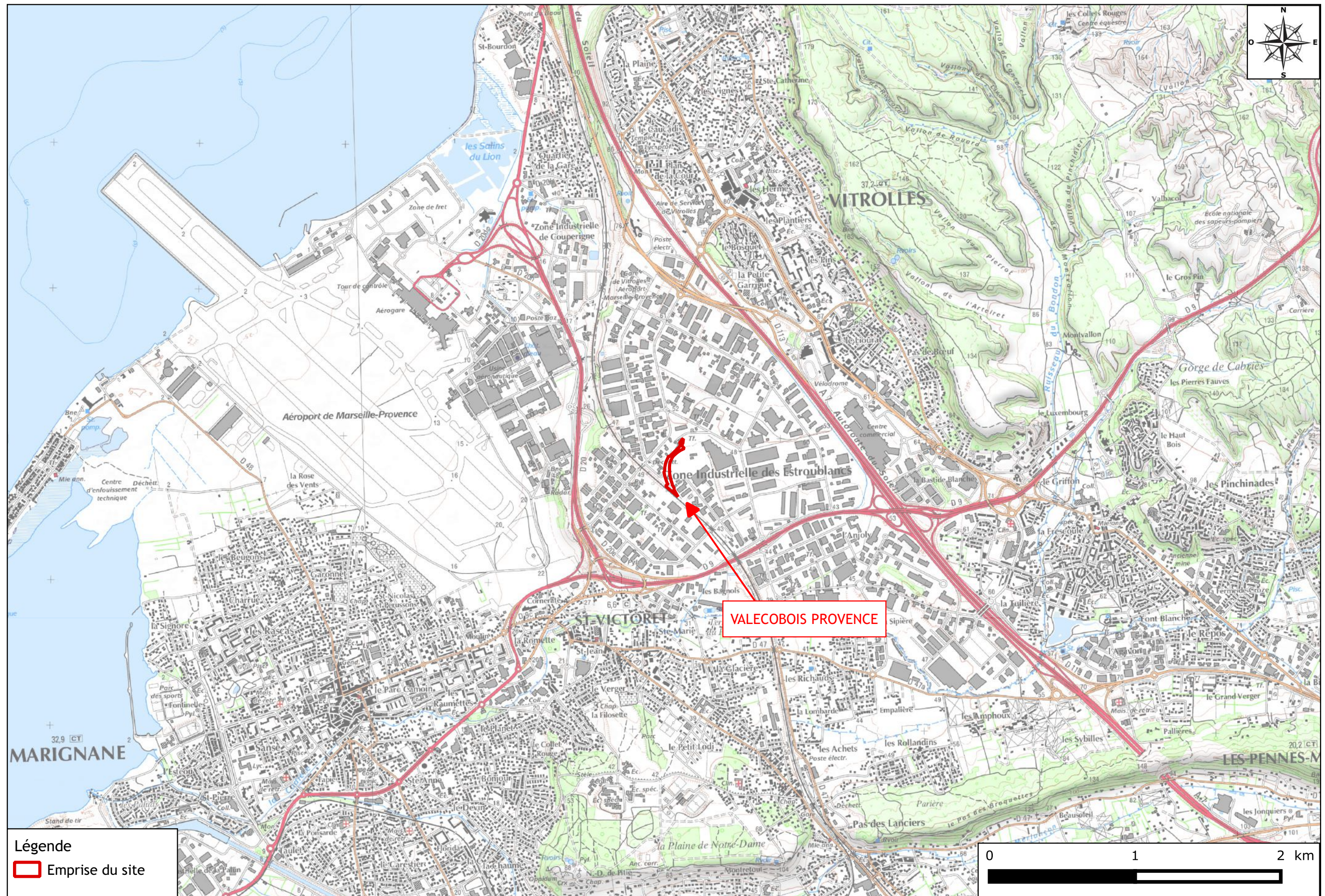
Plan de principe de gestion des eaux pluviales

Plan des abords

Porter à Connaissance concernant la régularisation du site et les aménagements projetés

Carte IGN au 1/25 000 ème



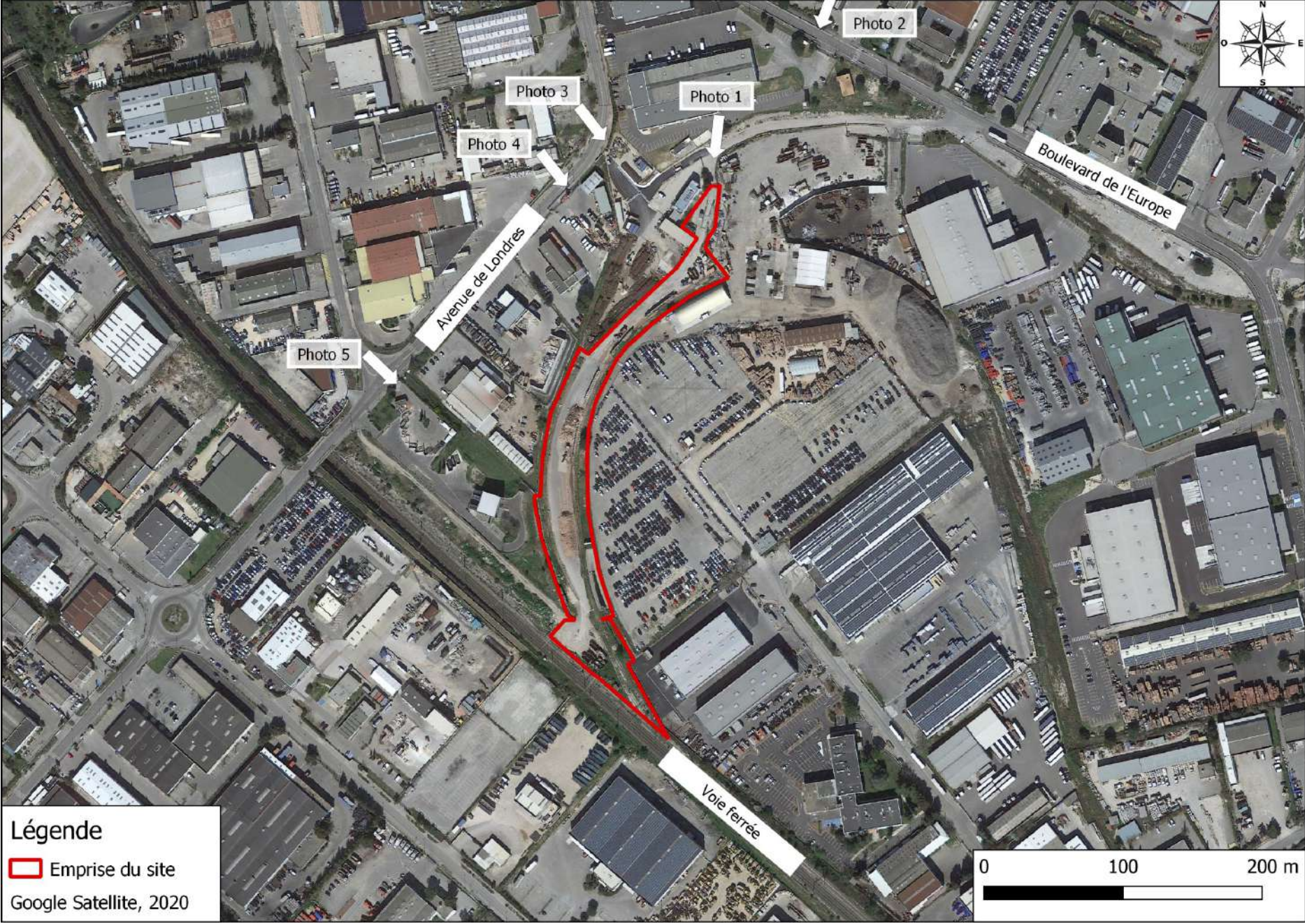




Photographies



Les photos présentées sur les pages suivantes sont localisées sur le plan suivant.





1 - Photo de l'entrée du site (vue proche)

*Vue Google Street View, janvier 2022*



2 - Photo de l'entrée du site (vue éloignée depuis le Boulevard de l'Europe)  
*Vue Google Street View, février 2023*



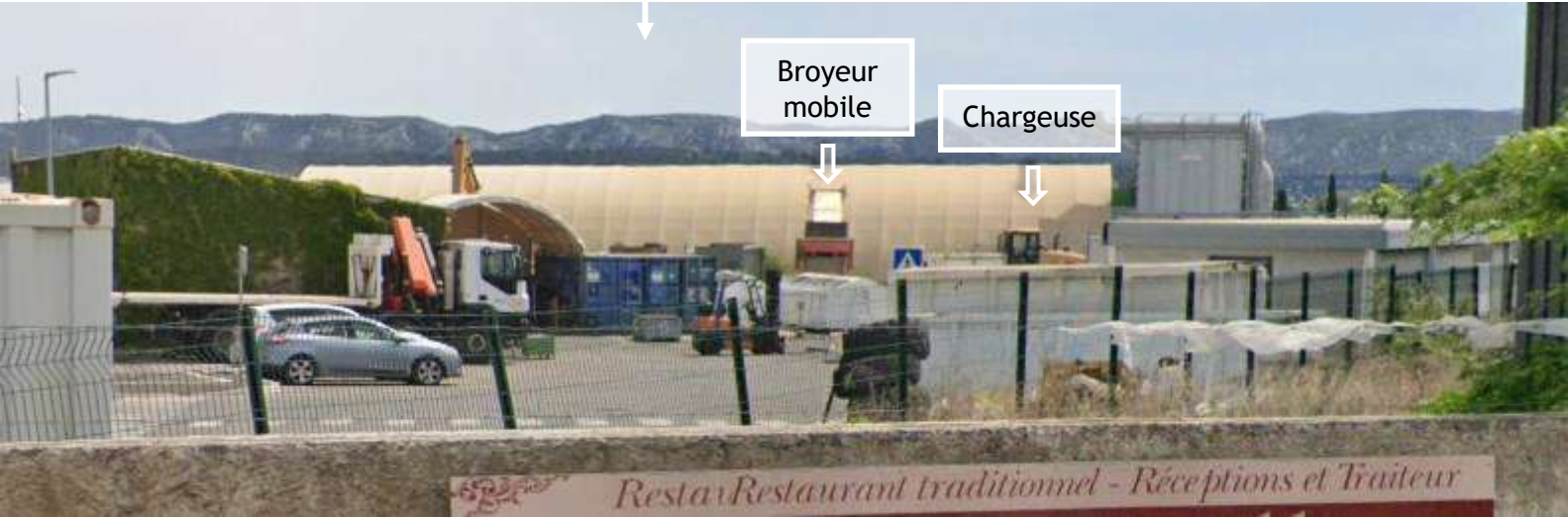
Aucun des bâtiments VALECOBOIS n'est visible depuis le Boulevard de l'Europe



3 - Vue éloignée depuis l'Avenue de Londres  
Vue Google Street View, avril 2023



Zoom :





4 - Vue éloignée depuis l'Avenue de Londres  
Vue Google Street View, avril 2023



Zoom :



Certaines installations sont légèrement visibles depuis l'avenue de Londres.



5 - Vue éloignée depuis l'Avenue de Londres et l'entrée de la déchèterie  
*Vue Google Street View, avril 2023*



Aucune visibilité des installations du site depuis le sud de l'Avenue de Londres.

Plan de principe de gestion des eaux pluviales  
Etude complète annexée au PAC



PRINCIPE DE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES  
ET POTENTIELLEMENT  
POLLUEES



VALECOBOIS Provence  
Vitrolles (13)

Synergie Park  
12 Rue Louis Neel  
59260 LEZENNES

Tél: 03 20 47 39 49  
contact@kalieau.com

Indice	Modifications	Date	Echelle : 1/350
A	Elaboration	28/04/23	
B	MAJ	02/05/23	
C	MAJ	06/06/23	N° Affaire : AF/K-EAU/22/114
D	MAJ	13/06/23	N° Plan : 01
			Phase : ESQ

Etabli par:	Visa:	Chef de projet:	Visa:
L.Z		A. F	

Document ne pouvant en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution

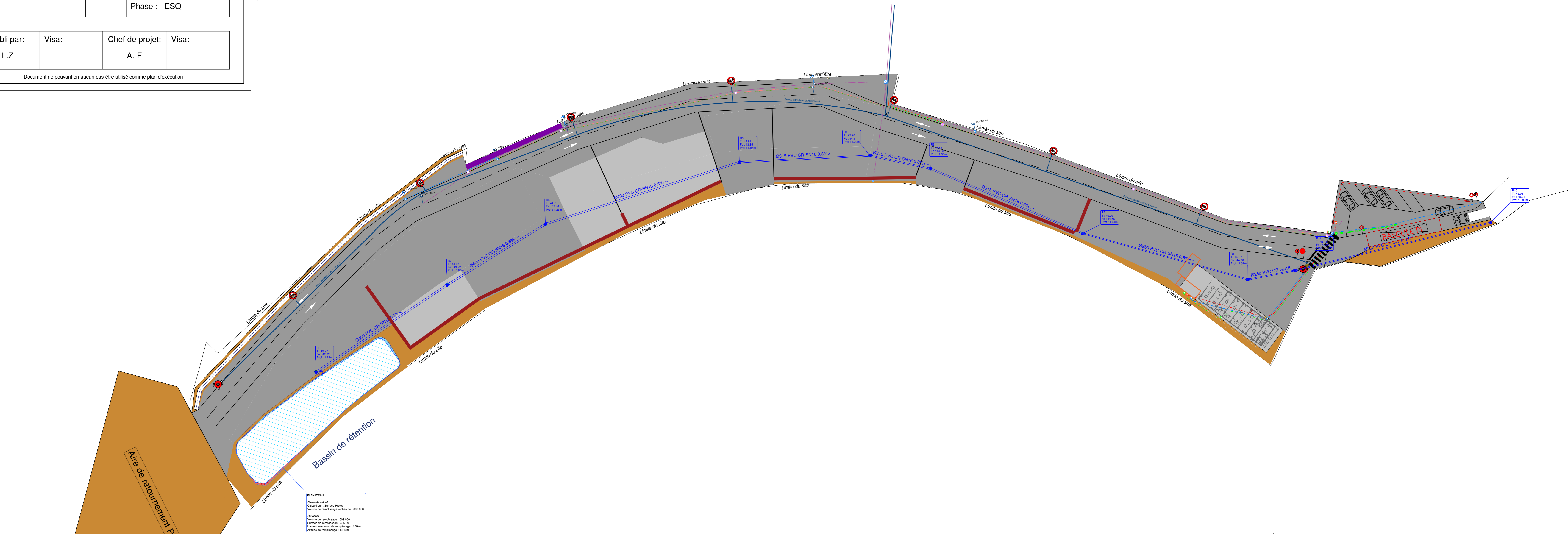
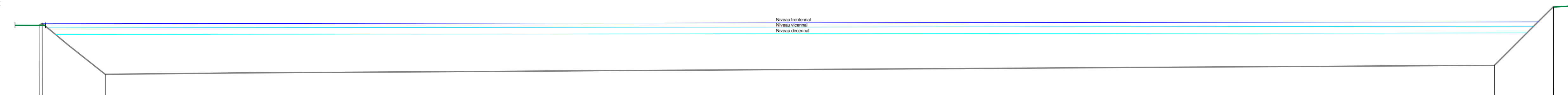
Coupe de principe du bassin projeté en fonction des différentes pluies

Légende décaissement :

Echelle X : 1/1  
Echelle Z : 1/1

Plan Comp : 41.00

Terrain	Z	44.58	44.41	44.24	44.07	43.90	43.73	43.56	43.39	43.22	43.05	42.88	42.71	42.54	42.37	42.20	42.03	41.86	41.69	41.52	41.35	41.18	41.01	40.84	40.67	40.50	40.33	40.16	40.00		
	D	0.96	2.09	3.22	4.35	5.48	6.61	7.74	8.87	10.00	11.13	12.26	13.39	14.52	15.65	16.78	17.91	19.04	20.17	21.30	22.43	23.56	24.69	25.82	26.95	28.08	29.21	30.34	31.47	32.60	
Projet	Z	44.58	44.41	44.24	44.07	43.90	43.73	43.56	43.39	43.22	43.05	42.88	42.71	42.54	42.37	42.20	42.03	41.86	41.69	41.52	41.35	41.18	41.01	40.84	40.67	40.50	40.33	40.16	40.00		
	D	0.96	2.09	3.22	4.35	5.48	6.61	7.74	8.87	10.00	11.13	12.26	13.39	14.52	15.65	16.78	17.91	19.04	20.17	21.30	22.43	23.56	24.69	25.82	26.95	28.08	29.21	30.34	31.47	32.60	
Pentes surfaces projet																															
Pentes terrain		-0.46%	-39.41%	-8.57%	-2.47%	0.94%	18.02%	6.46%	35.47%	6.92%																					



**Légende**

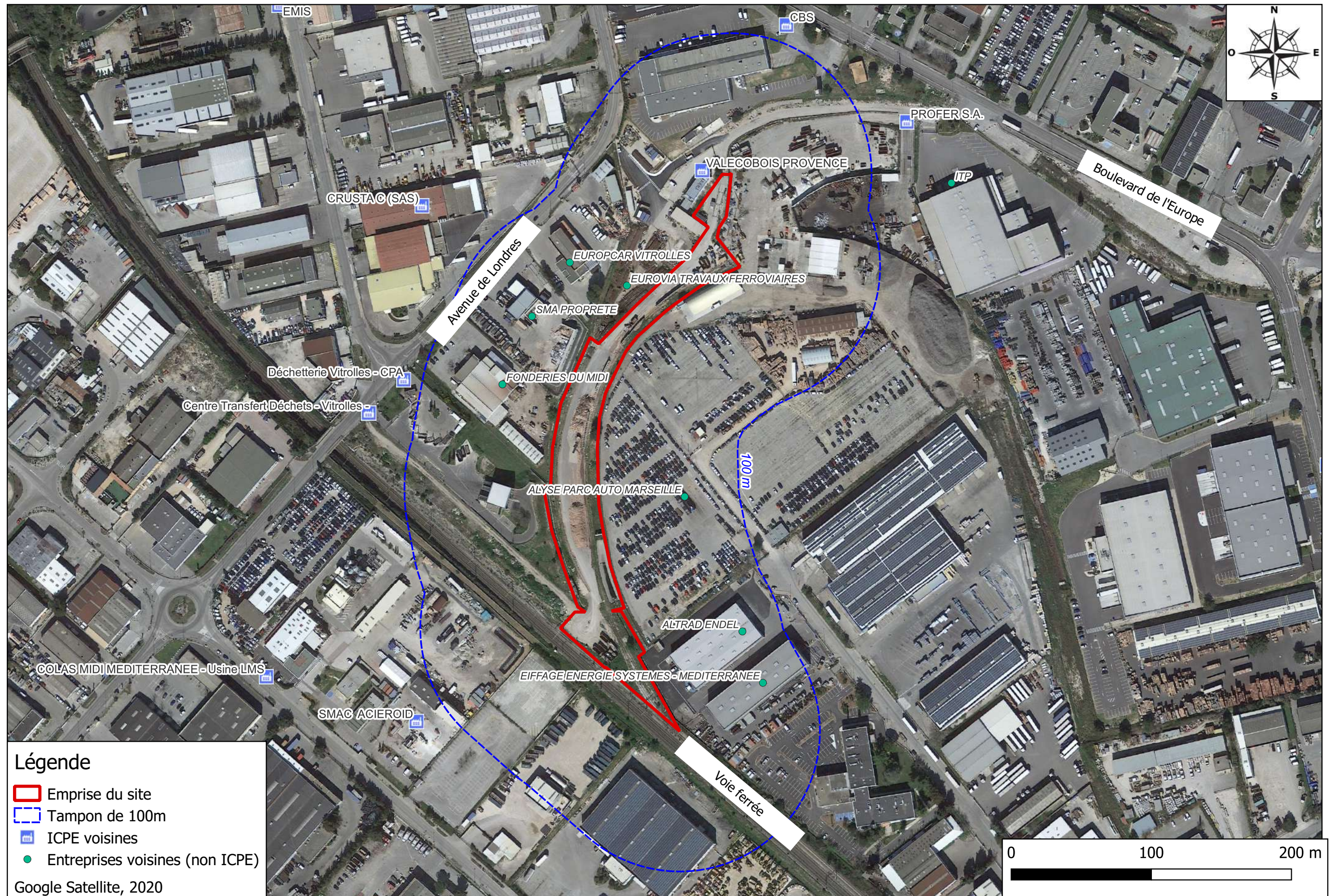
- Enrobé
- Béton
- Stabilisé
- Regard + grille avaloir projeté
- Réseau EP projeté

**PLUVIOMETRE**  
Date de calcul : 02/05/23  
Cote de la surface projet : 40.00  
Volume de captage (m³) : 609.000

**Pluies**  
Durée de versillage : 300.00  
Taux de versillage : 40.00  
Surface de versillage : 1.50m  
Pente maximum de versillage : 0.00m  
Arête de versillage : 0.00m

Plan des abords







Porter à Connaissance concernant la régularisation du site et les aménagements projetés





# DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

VALECOBOIS PROVENCE

VITROLLES

KASE.23.149 - VERSION N° 1

Régularisation du site et aménagements projetés



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
27/06/2023	1	Création du document

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Sud-est

40 rue de la petite Duranne

13100 AIX-EN-PROVENCE

Rédigé par :

**GALO Mae**

**Chargée d’Affaires KALIÈS**

**École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier**

Et validé par :

**MESQUIDA Johanne**

**Responsable Projets KALIÈS**

**École des Mines d’Alès**

Sous la supervision de :

**MAURY Fabrice**

**Responsable d’Agence KALIÈS**



## TABLE DES MATIERES

I.	Présentation générale .....	10
I.1.	Présentation de la société .....	10
I.2.	Situation géographique .....	11
I.3.	Régime juridique des modifications apportées à l'installation .....	16
I.4.	Description du site .....	17
I.4.1	Situation autorisée .....	17
I.4.2	Situation actuelle .....	20
I.4.3	Modifications envisagées .....	22
I.4.4	Situation future .....	22
II.	Incidence sur le plan réglementaire .....	24
II.1.	Situation administrative .....	24
II.2.	Classement du site au titre de la nomenclature ICPE .....	24
II.3.	Situation vis-à-vis de l'article R.515-58 du Code de l'environnement .....	29
II.3.1	Situation autorisée/actuelle .....	29
II.4.	Situation vis-à-vis de l'article R.511-11 du Code de l'environnement .....	29
II.4.1	Situation autorisée/actuelle .....	29
II.4.2	Situation future .....	29
II.5.	Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA .....	30
II.6.	Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale .....	30
II.7.	Évolutions administratives .....	31
III.	Incidence sur un plan environnemental et sanitaire .....	32
III.1.	Incidences globales .....	32
III.2.	Gestion des Eaux pluviales .....	33
III.2.1	Concernant les déversements accidentels .....	35
III.2.2	Concernant les eaux d'extinction d'incendie .....	35
IV.	Incidence sur le plan des risques industriels .....	36
IV.1.	Organisation de l'établissement et gestion des risques .....	36
IV.1.1	Horaires et fonctionnement de l'établissement .....	36
IV.1.2	Formation et qualification du personnel en matière de sécurité .....	36
IV.1.3	Organisation du gardiennage .....	36
IV.1.4	Procédure d'exploitation .....	37
IV.1.5	Consignes générales de sécurité .....	37
IV.1.6	Intervention des entreprises extérieures .....	38
IV.1.7	Gestion des sources d'inflammation .....	38
IV.1.8	Vérifications périodiques .....	39

IV.1.9	Gestion des matériels électriques .....	39
IV.1.10	Atmosphères explosibles .....	40
IV.1.11	Circulation sur le site .....	40
IV.1.12	Gestion des astreintes et des moyens d'alerte .....	40
IV.2.	Description de l'environnement.....	41
IV.2.1	Localisation et implantation du site .....	41
IV.2.2	Environnement humain .....	41
IV.2.3	Environnement naturel .....	48
IV.3.	Description des installations.....	50
IV.3.1	Fonctionnement global et aménagement des installations.....	50
IV.3.2	Description des moyens de protection et d'intervention .....	50
IV.4.	Identification et caractérisation des potentiels de dangers.....	56
IV.4.1	Potentiels de dangers liés aux produits .....	56
IV.4.2	Potentiels de danger liés à l'exploitation.....	58
IV.4.3	Synthèse .....	58
IV.4.4	Réduction des potentiels de dangers .....	59
IV.5.	Analyse du retour d'expérience .....	61
IV.5.1	Accidentologie interne .....	61
IV.5.2	Accidentologie externe .....	61
IV.6.	Enseignements tirés.....	65
IV.7.	Positionnement vis-à-vis du retour d'expérience .....	66
IV.8.	Analyse préliminaire des risques .....	67
IV.8.1	Définitions des accidents majeurs .....	67
IV.8.2	Présentation de la démarche .....	67
IV.9.	Modélisations.....	69
IV.9.1	DDAE de 2005 .....	69
IV.9.2	Situation future.....	69
IV.10.	Gestion des situations post-accidentelles .....	74
V.	Conclusion.....	75
V.1.	Sur le plan réglementaire .....	75
V.2.	Sur le plan environnemental et sanitaire .....	76
V.3.	Sur le plan des risques industriels .....	76
V.4.	Positionnement vis-à-vis de la note du 20 décembre 2021 sur la modification d'une ICPE..	77
V.5.	Synthèse sommaire de la modification.....	78
Annexes	.....	82



## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Extrait de la carte IGN .....	12
Figure 2. Vue aérienne .....	14
Figure 3. Plan cadastral .....	15
Figure 4. Plan de la plateforme - situation autorisée.....	18
Figure 5. Plan de plateforme - situation actuelle .....	21
Figure 6. Plan des installations - situation future .....	23
Figure 7. Localisation des ICPE.....	28
Figure 8. Plan de principe de gestion des eaux pluviales .....	34
Figure 9. ERP .....	42
Figure 10. ICPE et entreprises voisines .....	44
Figure 11. Lignes électriques.....	47
Figure 12. Plan des zones de danger - situation actuelle .....	59
Figure 13. Plan des zones de danger - situation future.....	59
Figure 14. Localisation des stockages de bois.....	70
Figure 15. Résultats des modélisations .....	72

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société.....	10
Tableau 2. Chiffres d'affaires .....	10
Tableau 3. Quantité de bois traitée .....	10
Tableau 4. Zones de stockage .....	17
Tableau 5. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE .....	25
Tableau 6. Produits utilisés.....	29
Tableau 7. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale.....	30
Tableau 8. Sources d'inflammation .....	38
Tableau 9. Prévention des sources d'inflammation .....	39
Tableau 10. Vérifications périodiques .....	39
Tableau 11. Population et superficie de la commune de Vitrolles.....	41
Tableau 12. Population par tranche d'âge et par sexe .....	41
Tableau 13. Répartition en % de la population totale par sexe .....	41
Tableau 14. Activités industrielles .....	43
Tableau 15. Pouvoir calorifique des produits cellulósiques .....	56
Tableau 16. Incompatibilités entre produits .....	57

Tableau 17. Synthèse des potentiels de dangers liés à l'exploitation.....	58
Tableau 18. Synthèse des potentiels de dangers .....	58
Tableau 19. Accidentologie externe.....	61
Tableau 20. Phénomènes dangereux - BARPI.....	61
Tableau 21. Types d'évènements - BARPI .....	62
Tableau 22. Conséquences - BARPI .....	62
Tableau 23. Enseignements tirés .....	65
Tableau 24. Retour d'expérience .....	66
Tableau 25. Phénomènes dangereux modélisés .....	68
Tableau 26. Synthèse des résultats des modélisations issue du DDAE de 2005.....	69
Tableau 27. Hypothèses de modélisation.....	69
Tableau 28. Synthèse des différents phénomènes dangereux constituant les évènements étudiés...	74



## LISTE DES SIGLES

AM	Arrêté Ministériel	NF	Norme Française
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales	PAC	Politique Agricole Commune
AP	Arrêté Préfectoral	PL	Poids Lourd
APR	Analyse Préliminaire des Risques	PLU	Plan Local d'Urbanisme
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
COV	Composé Organique Volatil	REI	R : résistance mécanique ou stabilité - E : étanchéité aux gaz et flammes - I : isolation thermique
DC	Déclaration avec Contrôle périodique	RIA	Robinet d'Incendie Armé
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale	SAS	Société par Actions simplifiées
DEEE	Déchet d'Équipement Électrique et Électronique	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SEI	Seuil des Effets Irréversibles
EPI	Équipement de Protection Individuelle	SEL	Seuil des Effets Létaux
ERP	Établissement Recevant du Public	SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
GES	Gaz à Effet de Serre	SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Établissements
GNR	Gazole Non Routier	SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
IED	Industrial Emissions Directive	SST	Sauveteur Secouriste du Travail
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière	SUP	Servitude d'Utilité Publique
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
MJ	Méga Joule	VHU	Véhicule Hors d'Usage
NAF	Nomenclature d'Activités Française	VL	Véhicule Léger
		ZI	Zone Industrielle

## PREAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

La société VALECOBOIS PROVENCE (GRUPPO MAURO SAVIOLA) est spécialisée dans l'activité de collecte, traitement, recyclage et négoce de déchets de bois.

Le site VALECOBOIS PROVENCE est situé au 42 Avenue de l'Europe dans la zone industrielle Les Estroublans à Vitrolles dans le département des Bouches du Rhône (13). Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Autorisation (arrêté préfectoral n°21-2005A en date du 03/10/2005), au titre de la rubrique 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux - capacité de traitement de 110 t/j). Le site est également soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2714 (Tri, transit, regroupement de déchets de bois - volume de 3 300 m<sup>3</sup>).

Les déchets de bois reçus sur site sont ensuite expédiés vers l'usine du GRUPPO MAURO SAVIOLA à Mortara et Viadana en Italie pour être transformés en meubles en panneaux composites.

Le site a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23/03/2022 qui a révélé plusieurs écarts vis-à-vis des textes applicables, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 03/10/2005,
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique [...] 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) [...].

La société VALECOBOIS PROVENCE a donc été mise en demeure de produire un dossier de Porter à Connaissance détaillant les aménagements projetés pour résoudre les non-conformités relevées.

De plus, la société VALECOBOIS envisage :

- une augmentation de sa capacité de traitement de déchets de bois, passant de 110 t/j à 165 t/j, sans modification de la capacité de stockage du site (3 300 m<sup>3</sup>),
- une augmentation de la surface imperméabilisée du site, passant de 4 800 m<sup>2</sup> à 8 874 m<sup>2</sup>,
- l'ajout de 13 préfabriqués pouvant accueillir des bureaux.

Dans ce contexte, le présent dossier a pour vocation à informer l'administration des modifications projetées. Il s'attachera à comparer les impacts potentiels des évolutions souhaitées par rapport à ceux de la situation connue de l'Administration et démontrera le caractère non substantiel des modifications.

Pour ce faire, il se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une notice d'incidence sur le plan réglementaire,
- d'une notice d'incidence sur le plan environnemental et sanitaire,



- d'une notice d'incidence sur le plan des risques industriels,
- d'une conclusion.

Du fait du dépassement du seuil d'une rubrique à Autorisation (rubrique 2791), une demande d'examen au cas par cas est réalisée en parallèle du présent dossier de Porter à Connaissance pour confirmer l'aspect non substantiel des modifications envisagées.

# I. PRESENTATION GENERALE

## I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

Raison sociale	VALECOBOIS PROVENCE
Forme juridique	SAS
Siège Social	42 Avenue de l'Europe 13127 Vitrolles
Adresse du site	42 Avenue de l'Europe 13127 Vitrolles
Effectif du site	3
Montant du capital	50 000 €
N° de SIRET	47768722200018
Code NAF	3812Z Traitement et élimination des déchets non dangereux
Président	Roberto VALDINOCI
Directeur Général	Paolo SCOMMEGNA
Chargés du suivi du dossier	Sophie SIM <a href="mailto:s.sim.valecobois@saviola-france.fr">s.sim.valecobois@saviola-france.fr</a> Cédric DONTENVILL, Responsable de Production <a href="mailto:c.dontenvill.valecobois@saviola-france.fr">c.dontenvill.valecobois@saviola-france.fr</a>

Le chiffre d'affaires de la société VALECOBOIS POVENCE au cours des 3 dernières années est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2. Chiffres d'affaires

Année	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	4 456 493 €	6 623 396 €	3 942 929 €

Les quantités de déchets de bois traitée sur le site de Vitrolles au cours des 3 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3. Quantité de bois traitée

Année	2020	2021	2022
Quantité de déchets de bois traitée	19 985 t	31 763 t	26 167 t Dont 5 000 t réceptionnées déjà broyées

La situation projetée pour 2023 est de 30 000 t /an de déchets de bois réceptionnés (dont 5 000 t réceptionnées déjà broyées).

Pour 2024, la quantité de matière projetée sera de 48 000 t (dont 6 000 t réceptionnées déjà broyées). C'est la raison pour laquelle la société VALECOBOIS souhaite augmenter sa capacité de traitement à 165 t/j.



## I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

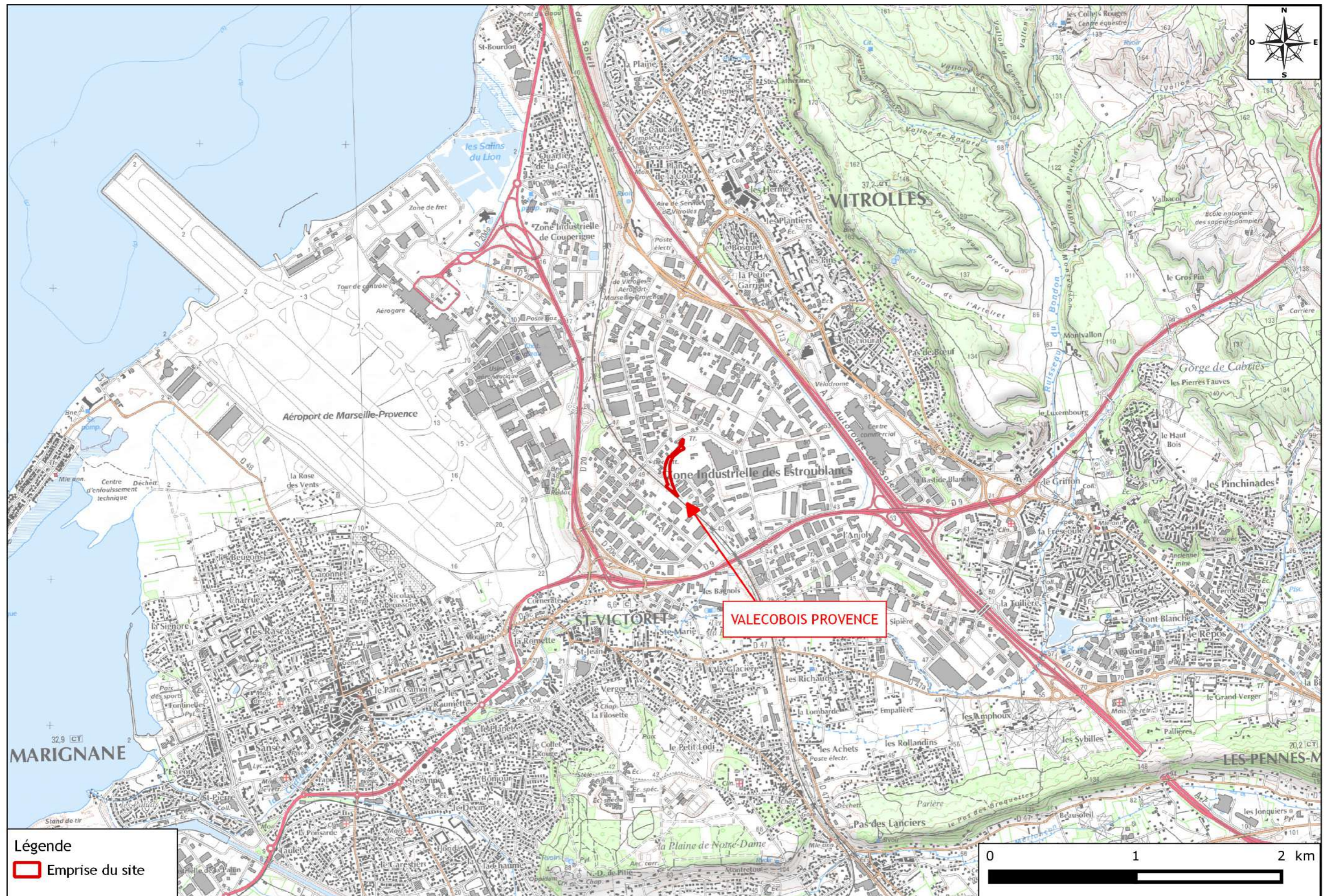
Le site VALECOBOIS PROVENCE est situé au 42 Avenue de l'Europe dans la zone industrielle Les Estroublans à Vitrolles dans le département des Bouches du Rhône (13).

Le site, d'une superficie d'environ 10 220 m<sup>2</sup>, est localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Section BA : Parcelles 31, 32, 34, 36, 37 & 38 en intégralité et 28, 29 et 30 en partie,
- Section CD : Parcelle 79 en intégralité et 81 en partie.

La localisation du site est présentée ci-après sur un extrait de carte IGN au 1/25 000, une vue aérienne et un plan cadastral.

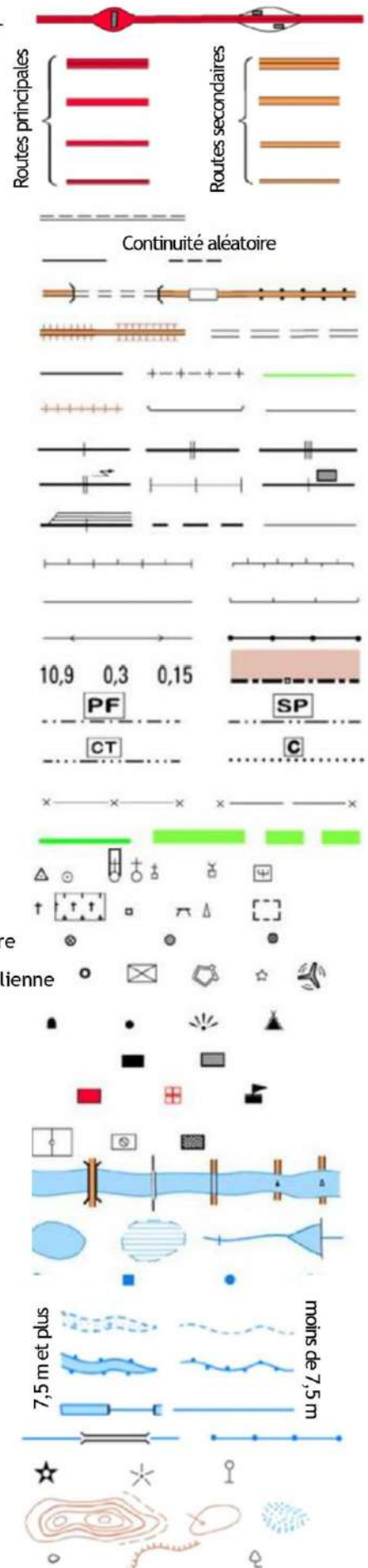






# LEGENDE IGN

- Autoroute péage, aires de service, de repos \_\_\_\_\_
- Autoroute et route deux chaussées séparées \_\_\_\_\_
- Route de banne viabilité (2 voies larges et plus) \_\_\_\_\_
- Route de moyenne viabilité (2 voies étroites) \_\_\_\_\_
- Route étroite régulièrement entretenue \_\_\_\_\_
- Route étroite irrégulièrement entretenue \_\_\_\_\_
- Chemin d'exploitation. Sentier \_\_\_\_\_
- Tunnel routier. Dalle de protection. Route bordée d'arbres \_\_\_\_\_
- Route en remblai, en déblai. Route en construction \_\_\_\_\_
- Mur. Clôture, grille. Haie, rongée d'arbres \_\_\_\_\_
- Levée de terre. Mur de soutènement. Limite de culture \_\_\_\_\_
- Chemin de fer à 1 voie, à 2 voies, à 3 voies etc \_\_\_\_\_
- Ligne électrifiée. Voie étroite. Gare, arrêt \_\_\_\_\_
- Voie de garage ou de service. Voie ferrée : en construction, déclassée \_\_\_\_\_
- Voie ferrée à crémaillère, funiculaire. Transport urbain \_\_\_\_\_
- Téléphérique, télécabine, télébenne. Remontée mécanique, câble transporteur \_\_\_\_\_
- Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique \_\_\_\_\_
- Population communale en milliers d'habitants. Limite d'État avec bornes \_\_\_\_\_
- Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement \_\_\_\_\_
- Limite et chef-lieu de canton, de commune \_\_\_\_\_
- Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir \_\_\_\_\_
- Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique \_\_\_\_\_
- Point géodésique. Édifice religieux chrétien. Mosquée. Synagogue \_\_\_\_\_
- Calvaire. Cimetière. Monument, stèle. Monument mégalithique. Ruine \_\_\_\_\_
- Construction technique (transformateur, cheminée...). Silo. Réservoir d'hydrocarbure \_\_\_\_\_
- Bâtiment de forme remarquable (tour, moulin à vent...). Serre. Fort. Casemate. Éolienne \_\_\_\_\_
- Habitation troglodytique. Entrée d'excavation souterraine. Point de vue. Camping \_\_\_\_\_
- Bâtiment ordinaire. Bâtiment particulier : hangar, atelier, bâtiment d'élevage \_\_\_\_\_
- Mairie, hôtel de ville. Établissement hospitalier. Refuge \_\_\_\_\_
- Terrain de sport. Tennis. Salle omnisport \_\_\_\_\_
- Pont. Passerelle. Gué. Bac : autos, piétons \_\_\_\_\_
- Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Cestode. Barrage \_\_\_\_\_
- Source, fontaine, prise d'eau. Citerne, lavoir, bassin. Château d'eau. Réservoir \_\_\_\_\_
- Cours d'eau temporaire \_\_\_\_\_
- Cours d'eau permanent bordé d'arbres. \_\_\_\_\_
- Canal. Écluse. \_\_\_\_\_
- Aqueduc. Conduite forcée \_\_\_\_\_
- Phare. Feu. Balise \_\_\_\_\_
- Courbe de niveau. Dépression. Cuvette \_\_\_\_\_
- Bloc rocheux isolé. Talus. Arbre isolé \_\_\_\_\_



Sable humide      Sable sec      Bois et forêt      Broussailles      Verger, plantation      Vigne      Végétation aquatique



Figure 2. Vue aérienne

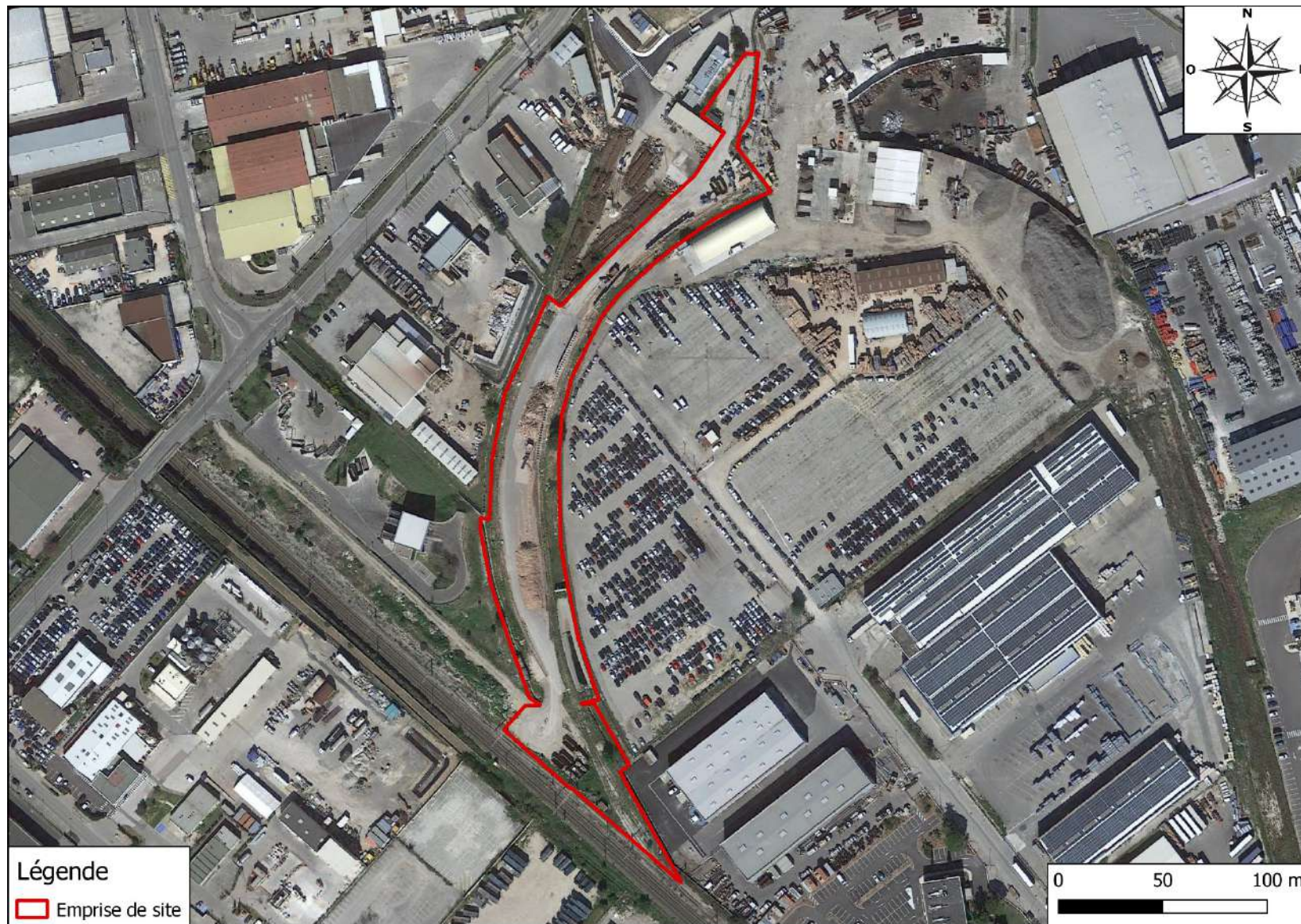
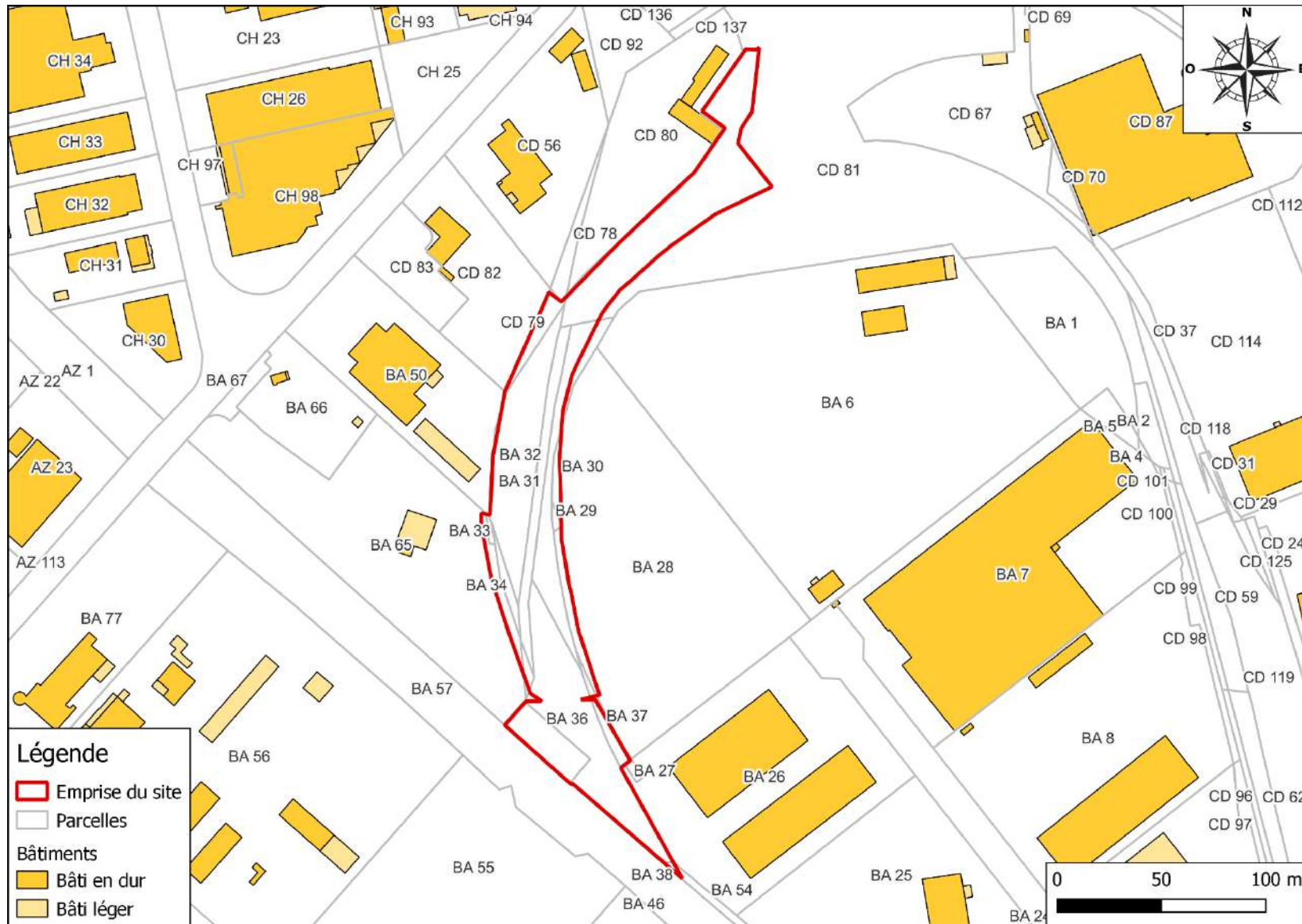




Figure 3. Plan cadastral





### I.3. REGIME JURIDIQUE DES MODIFICATIONS APORTEES A L'INSTALLATION

Avant de préciser les modifications apportées aux installations du site de la société VALECOBOIS PROVENCE à Vitrolles, il est utile de rappeler le régime juridique des modifications apportées à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Il résulte des dispositions combinées des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'environnement.

L'article L.181-14 du Code de l'environnement précise que :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. »

L'article R.181-46 du même code indique pour sa part que :

« I.- Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2<sup>1</sup> ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II.- Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les R. 181-18, R.181-19, R. 181-21 à R. 181-32 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des

---

<sup>1</sup> Les modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique qui atteignent les seuils éventuels fixés par le tableau annexé font l'objet d'une évaluation environnementale.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas, déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45. »

En parallèle, la note ministérielle du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement a servi de référence pour l'appréciation du caractère substantiel des changements prévus dans le cadre de ce dossier.

## I.4. DESCRIPTION DU SITE

### I.4.1 SITUATION AUTORISEE

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 03/10/2005.

Deux broyeurs mobiles permettent de broyer le bois. Cette activité est classée à Autorisation au titre des anciennes rubriques 167-a et 322-A de la nomenclature des ICPE pour une capacité de traitement de 2 500 tonnes/mois.

Le site dispose d'un stockage de déchets de bois d'un volume de 3 300 m<sup>3</sup>. A l'époque, le site est à déclaration au titre de la rubrique 1530-2 (Dépôts de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles).

Le dossier d'autorisation déposé en 2005 décrit les dispositions prévues pour les zones de stockage de bois.

La page suivante présente leur localisation.

6 zones de stockage ont été prévues. Elles sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 4. Zones de stockage

Zone de stockage	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur de stockage (m)	Volume (m <sup>3</sup> )	Murs coupe-feu 2h
1	130	3 m	300	Le long de la voie ferrée
2	155		370	Le long de la voie ferrée
3	210		530	Le long de la voie ferrée
4	265		680	Le long de la voie ferrée
5	315		755	Non
6	275		640	Non
Volume total			3 275 m <sup>3</sup>	-

Ces zones de stockage devaient permettre de recevoir des déchets de bois A (valorisation énergétique) ou B (valorisation matière) bruts puis broyés.





De façon détaillée, d'après le DDAE de 2005, le site est composé des éléments suivants :

- D'un portail d'accès servant d'entrée et d'accès pour les services de secours,
- D'un pont bascule,
- D'un parking VL,
- D'une zone de stationnement PL,
- D'un logement pour gardien (préfabriqué),
- D'un local de pesage (préfabriqué),
- De zones de circulation et de manœuvre,
- De six zones de stockage de déchets de bois,
- D'une zone de stockage de produits d'entretien,
- De voies ferrées,
- D'un réseau de collecte des eaux pluviales, d'un bassin de rétention et d'un système de traitement des eaux pluviales,
- D'un réseau d'évacuation des eaux usées domestiques,
- De poteaux incendie, robinets d'extinction armés.

Le site dispose également de matériel de manutention :

- 1 pelle hydraulique,
- 1 tractopelle,
- 2 camions remorques de type ampli-roll,
- 10 bennes vides de 42 m<sup>3</sup> en attente de rotation.

Un accès des services de secours est possible par l'entrée du site (au Nord) et par une voie fermée d'un portail (au Sud du site).

Une cuve de 3m<sup>3</sup> d'hydrocarbure était prévue pour alimenter les engins. La distribution de liquide inflammable était concernée par la rubrique 1434-1-b et le stockage par la rubrique 1432-22-b.

Un porter à connaissance de demande d'antériorité a été déposé en 2015. Le site est désormais à Autorisation au titre de la rubrique 2791 pour une capacité de traitement de déchets de bois de 110 t/j et à Enregistrement au titre de la rubrique 2714 pour un volume de déchets de bois de 3 300 m<sup>3</sup>.

## I.4.2 SITUATION ACTUELLE

En situation actuelle, la plupart des éléments sont identiques à ceux présentés dans le DDAE.  
Les parties qui diffèrent sont présentées ci-dessous.

4 zones de stockage sont présentes sur site :

- Bois A brut,
- Bois A broyé,
- Bois B brut,
- Bois B broyé.

Leur volume total respecte le seuil de 3 300 m<sup>3</sup> autorisé au titre de la rubrique 2714.

Une dizaine d'algécos est située en bordure du site. Ils ne sont pas utilisés. Il n'y a plus de gardien, le préfabriqué sert de bureau.

Deux broyeurs mobiles de 250 kW chacun broient le bois brut. Le bois broyé est ensuite envoyé par camion vers les usines italiennes de fabrication de panneaux de particules du groupe italien MAURO SAVIOLA.

Les murs coupe-feu disposés au niveau des zones de stockage de bois se sont détériorés avec le temps et présentent des trous, ils n'assurent donc plus leur fonction de protection. La voirie est également endommagée.

Les voies d'accès pour les poids lourds ne sont pas assez larges et les croisements sont délicats.

Le parking VL n'est pas suffisamment organisé.

Les voies ferrées ne sont plus utilisées et privent le site d'une partie importante de sa surface.

Les produits d'entretien sont stockés après le pont bascule, dans des containers, certains sans rétention.

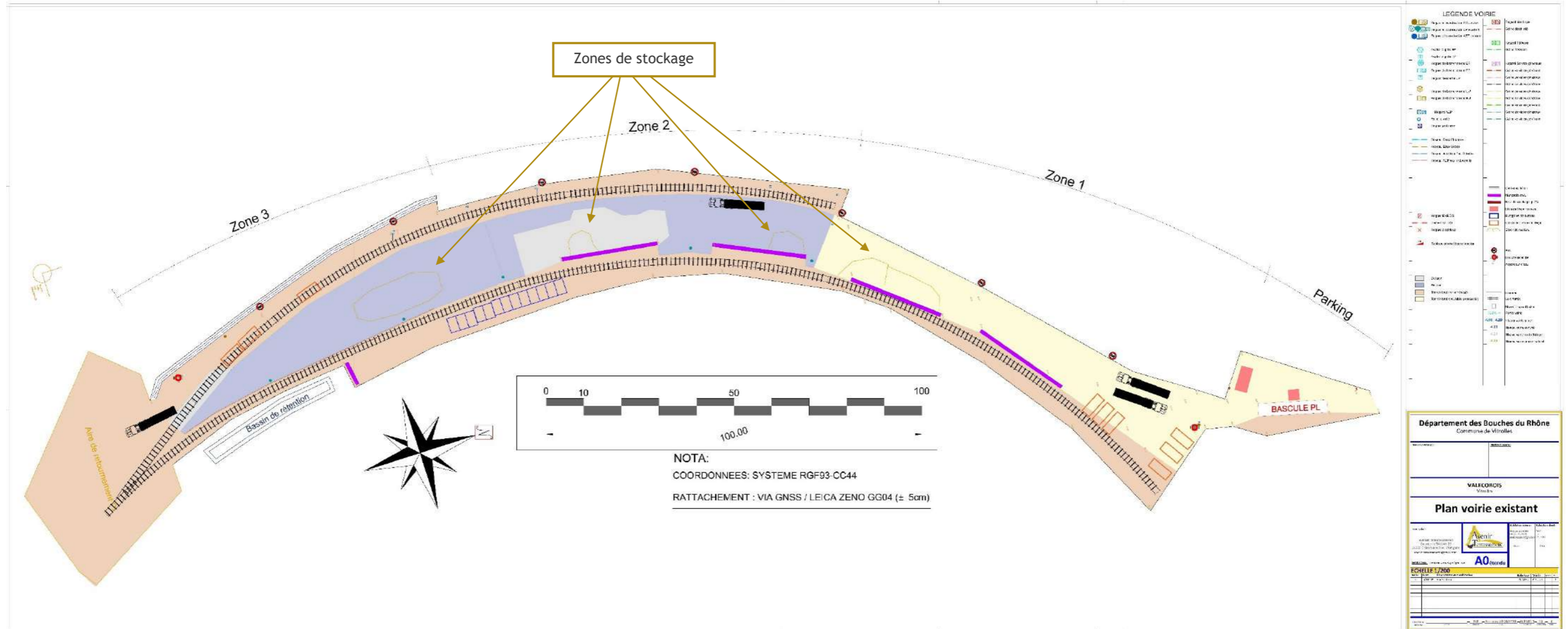
Il n'y a pas d'installation de stockage ou de distribution d'hydrocarbures sur site.

Les déchets de ferraille et déchets non dangereux trouvés parmi les déchets sont entreposés dans deux bennes dédiées.

Le plan suivant permet de localiser ces installations.



Figure 5. Plan de plateforme - situation actuelle



L'emprise des zones est représentative du jour où les relevés ont été réalisés.

### I.4.3 MODIFICATIONS ENVISAGEES

Parallèlement à l'augmentation de capacité de traitement des déchets de bois (de 110 t/j à 165 t/j, sans changement des broyeurs mobiles), afin de régulariser sa situation et d'assurer le développement de la plateforme, VALECOBOIS envisage les modifications suivantes :

- Le retrait des voies ferrées qui ne sont plus en service,
- La rénovation du revêtement de la plateforme et l'imperméabilisation d'une nouvelle surface comprenant la création d'une zone de stationnement de 6 places VL (passant d'une surface revêtue de 4 800m<sup>2</sup> à 8 874 m<sup>2</sup>),
- L'agrandissement du bassin de rétention des eaux pluviales (passant de 285 m<sup>3</sup> à 609 m<sup>3</sup>),
- La modification des zones de stockage (4 zones de stockage espacées de 12m les unes des autres : bois A / B brut et broyé) dont le volume restera inférieur à 3 300 m<sup>3</sup>,
- La mise en place de nouveaux murs coupe-feu « légo bloc » de 80 cm d'épaisseur et de 4 m de haut autour de toutes les zones de stockage,
- L'ajout de 13 algécos pour les bureaux de la société VALECOBOIS Provence,
- Le système de vidéo-surveillance va être refait,
- Ajout d'un système de détection incendie (caméra thermique) avec report d'alarme et astreinte,
- Des asperseurs seront ajoutés pour être au plus près des stockages et assurer leur efficacité en vue de limiter les émissions de poussières.
- Une pelle supplémentaire viendra rejoindre la flotte d'engins déjà présents sur site.

Les travaux se dérouleront sur une période de 3 mois.

### I.4.4 SITUATION FUTURE

Les modifications envisagées décrites au paragraphe précédent sont présentées sur le plan suivant.

En blanc, les anciennes installations permettent de repérer la situation actuelle.





## II. INCIDENCE SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

### II.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations du site de VALECOBOIS Provence exploitées au 42 Avenue de l'Europe sur la commune de Vitrolles, sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°21-2005A en date du 03/10/2005.

### II.2. CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le site VALECOBOIS Provence en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - A : autorisation,
  - E : enregistrement,
  - D : déclaration,
  - DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - NC : non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite du tableau.

Les caractéristiques des installations modifiées apparaissent en **bleu**.

L'examen des rubriques 3XXX est réalisé au paragraphe II.3.



Tableau 5. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

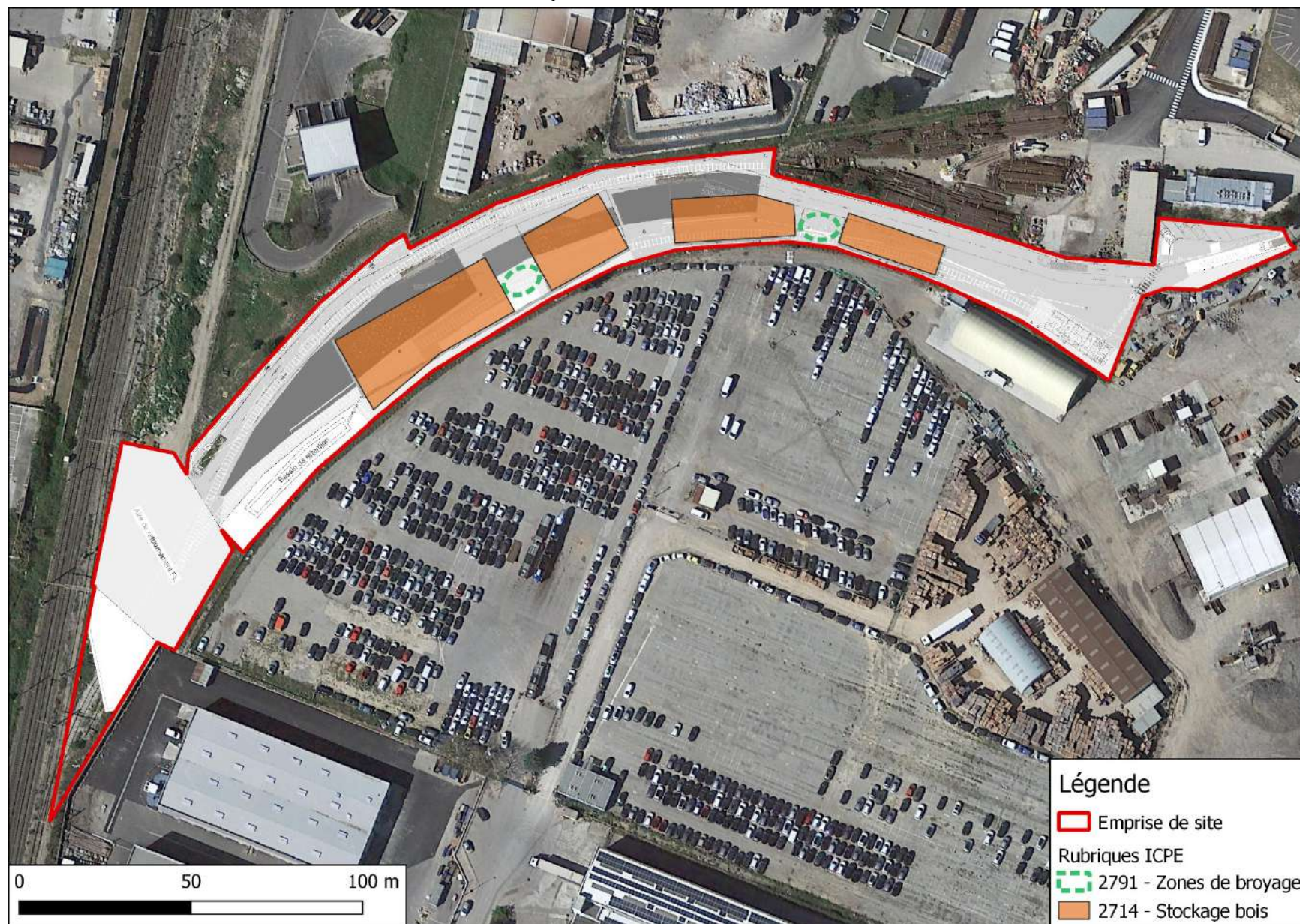
Arrêté préfectoral du 03/10/2005		Nomenclature des ICPE, version 53		Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (en km)
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »			
167-a	Installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, de déchets industriels provenant d'installations classées  Station de transit	2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971  La quantité de déchets traités étant : <b>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</b> (A-2) <b>2. Inférieure à 10 t/j</b> (DC)	<u>Situation autorisée :</u> AP de 2005 : 2 500 t/mois  <u>PAC de demande d'antériorité de 2015 :</u> 25 000 t/an 110 t/j  <u>Situation future :</u> <b>Capacité de traitement de 165 t/jour</b>	A	2
322-A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains  Station de transit					
1530-2	Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : <b>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> ;</b> (E) <b>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.</b> (D)	<u>Situation autorisée :</u> Capacité maximale instantanée de stockage de déchets de bois : 3 300 m <sup>3</sup>  <u>Situation actuelle / future :</u> Pas de modification	E	/

Arrêté préfectoral du 03/10/2005		Nomenclature des ICPE, version 53		Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (en km)
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »			
1434-1-b	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p><u>Situation autorisée :</u> Capacité de 0,6 m<sup>3</sup>/h</p> <p><u>Situation actuelle / future :</u> <b>Absence de station-service</b> Les engins sont ravitaillés sur site grâce à un camion-citerne</p>	NC	/



Arrêté préfectoral du 03/10/2005		Nomenclature des ICPE, version 53		Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (en km)
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »			
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Situation autorisée :</p> <p>Capacité de stockage de 3 m<sup>3</sup></p> <p>Situation actuelle / future :</p> <p>Absence d'installation de stockage de liquide inflammable</p>	NC	/

Figure 7. Localisation des ICPE





## II.3. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### II.3.1 SITUATION AUTORISEE/ACTUELLE

Le site VALECOBOIS Provence n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement. L'évolution du site ne modifie pas son classement vis-à-vis des rubriques 3XXX.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

## II.4. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### II.4.1 SITUATION AUTORISEE/ACTUELLE

Le site n'est actuellement pas classé Seveso Seuil Haut ou Bas.

Plusieurs produits sont stockés et utilisés sur site. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 6. Produits utilisés

Produit	Fonction	Conditionnement	Quantité actuelle	Quantité future	Mentions de danger	Pictogrammes
LUBEXCEL HV 46	Huile hydraulique	1 Fût 200 L	200 L	200 L	/	/
ANTIFREEZE PREMIX5050	Liquide de refroidissement	1 Fût 200 L	200 L	200 L	H373	
LGE Xpert	Lave glace	1 Fût 200 L	200 L	200 L	/	/
Dubgrease EP2 verte	Graisse tonneau	1 Fût 50 kg	50 kg	50 kg	/	/
Dégrippant 8510	Dégrippant	Aérosols	4	4	H222 H229 H315 H319	
Lubexcel 5W30	Huile moteur	Fûts 200 L	1	1	/	/

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur

H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### II.4.2 SITUATION FUTURE

En situation future, les produits utilisés ne seront pas modifiés.

Le projet ne nécessite pas de mettre à jour le positionnement Seveso du site.



## II.5. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Le site n'est pas concerné par l'une des rubriques mentionnées au I de l'article L. 214-3.

En situation future, le site augmente sa surface imperméabilisée. Les eaux pluviales rejoindront toujours le réseau communal.

## II.6. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Les modifications portées par la société VALECOBOIS Provence relèvent de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 7. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement)	Projet d'augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois (rubrique 2791) de 110 t/j à 165 t/j Evolution dépassant en elle-même du seuil de l'autorisation de la rubrique 2791	Examen au cas par cas

Une demande d'examen au cas par cas (CERFA 14734-04) accompagne le présent dossier.

## II.7. ÉVOLUTIONS ADMINISTRATIVES

Sur la base de la situation administrative du site et des caractéristiques du projet, les évolutions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

- Pas de nouvelle rubrique ICPE mais augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois (rubrique 2791 : passage de 110 t/j à 165 t/j),
- Absence de modification sur le classement IOTA du site,
- Absence de modification vis-à-vis des rubriques 3XXX,
- Absence de modification concernant le classement Seveso.

**Par conséquent, le projet engendrera uniquement une augmentation de capacité d'une rubrique ICPE (dépassement en lui-même du seuil de l'autorisation d'une rubrique ICPE déjà à autorisation).**

### III. INCIDENCE SUR UN PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

#### III.1. INCIDENCES GLOBALES

Les incidences du projet seront les suivantes :

Domaine environnemental	Incidences
Intégration dans l'environnement	<p>Le site VALECOBOIS est localisé dans la zone d'activité des Estroublans à Vitrolles. Il s'agit d'une zone artificialisée. Le site est entouré d'autres activités industrielles, incluant notamment du traitement de déchets.</p> <p>Le remplacement des murs coupe-feu par des légo blocs n'aura pas d'impact particulier sur l'intégration paysagère du site. La rénovation des voiries et des installations permettra d'améliorer son aspect visuel.</p> <p>L'augmentation de capacité de traitement des déchets de bois n'aura pas d'incidence sur l'intégration environnementale du site.</p>
Eau et sols	<p>Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et tamponnées par un bassin de rétention de 285 m<sup>3</sup>. Ce bassin peut être isolé par une vanne en cas d'incendie ou de déversement accidentel.</p> <p>La réfection des enrobés permettra d'assurer la collecte de ces eaux pluviales vers le bassin.</p> <p>L'imperméabilisation d'une surface supplémentaire d'environ 4074 m<sup>2</sup> nécessite de redimensionner les moyens de gestion des eaux pluviales. Le bassin de rétention passe donc d'un volume de 285 m<sup>3</sup> à 609 m<sup>3</sup>. Les mesures prévues sont détaillées au paragraphe III.2.</p> <p>La consommation d'eau du site estimée dans le DDAE de 2005 est de 3000 m<sup>3</sup>.</p> <p>La consommation annuelle d'eau du site a augmenté au cours des dernières années (2020 : 1 000 m<sup>3</sup> ; 2021 : 1 500 m<sup>3</sup> ; 2022 : 2 300 m<sup>3</sup>) sans dépasser les 3000 m<sup>3</sup>. Cette augmentation est liée à la fréquence des périodes de sécheresse et au manque de pluie.</p> <p>Des asperseurs seront ajoutés pour optimiser l'aspersion des déchets et limiter la consommation d'eau.</p>
Air	<p>L'augmentation de capacité des installations de traitement de déchets risque de générer davantage de poussières. Afin de contenir les envols, les panneaux coupe-feu actuellement dégradés seront réutilisés en face des stockages. Les stockages seront arrosés pour limiter les envols (ajout de rampes d'aspersion au-dessus des stockages).</p> <p>De plus, la réfection des voies de circulation et le retrait des voies ferrées permettront d'optimiser le nettoyage et de limiter l'accumulation de poussières (susceptibles de se réenvoler) dans les ornières et les bordures de voies ferrées.</p>
Climat/GES	<p>L'augmentation de la capacité de traitement nécessitera d'augmenter le trafic de poids lourds entre la France et l'Italie.</p> <p>Actuellement, l'activité génère 28 PL/ jour. En situation future, l'activité continuera de générer une trentaine de poids lourds par jour (le nombre de petit porteurs diminuera).</p> <p>Les broyeurs mobiles fonctionnent au GNR.</p>
Odeurs	<p>Les activités du site ne sont pas susceptibles de générer des odeurs.</p>
Bruit	<p>Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en 2019 et n'a pas montré de non-conformités. Une campagne est à réaliser tous les 5 ans. Une nouvelle campagne sera menée suite aux travaux.</p>



Domaine environnemental	Incidences
<b>Déchets</b>	L'activité du site est le traitement de déchets de bois. Mis à part cette activité, les déchets générés sont les éléments trouvés parmi les déchets de bois : ferraille et déchets non dangereux, entreposés dans des bennes dédiées. Ces déchets sont évacués environ une fois par trimestre.
<b>Trafic</b>	Le nombre moyen de poids lourds (petits porteurs et semis) passant par le site est de 28 par jour. En situation future, ce nombre ne dépassera pas la trentaine de véhicules par jour prévue dans le DDAE de 2005. De plus le trafic généré par l'activité de VALECOBOIS est non significatif vis-à-vis des axes routiers à proximité : Boulevard de l'Europe, D113 et A7.
<b>Emissions lumineuses</b>	Le site fonctionne de 7h00 à 12h et de 13h à 16h. Les émissions lumineuses sont limitées. Cette situation ne sera pas modifiée.
<b>Consommation énergétique</b>	Le broyage de déchets de bois est réalisé par deux broyeurs mobiles de 250 kW chacun. L'augmentation de la capacité de traitement augmentera la consommation de GNR.
<b>Impact sanitaire</b>	Les émissions de poussière seront limitées par l'aspersion de déchets de bois. Pour les émissions de bruit, les installations du site ne changeront pas ni les horaires de fonctionnement. L'augmentation du trafic sera limitée par rapport au trafic de la zone d'activité. Les modifications prévues n'auront pas d'impact sanitaire significatif.

## III.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

En situation actuelle, les eaux pluviales sont collectées et orientées vers un bassin de rétention de 285 m<sup>3</sup> équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.

Selon les prescriptions du PLU de Vitrolles, le site devra être en mesure de gérer ses eaux pluviales jusqu'à des évènements pluvieux d'occurrence trentennal.

Il est également mentionné qu'il ne faut pas augmenter les débits rejetés vers la Cadière.

Le débit actuel de l'ouvrage étant de 10 l/s en référence au DDAE de 2005, celui-ci sera conservé pour calculer le volume à stocker en situation future.

L'ouvrage devra être en mesure de pouvoir accueillir le volume majorant entre le volume d'eaux pluviales trentennal et le volume à confiner des eaux d'extinction incendie.

La surface imperméabilisée pour le dimensionnement est de 8 874 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales seront tamponnées dans un bassin combiné étanche (en lieu et place de l'actuel bassin) et sera dimensionné de façon à pouvoir gérer une occurrence de pluie trentennale. Le volume d'eau pluviales de voiries à tamponner est de 609 m<sup>3</sup>.

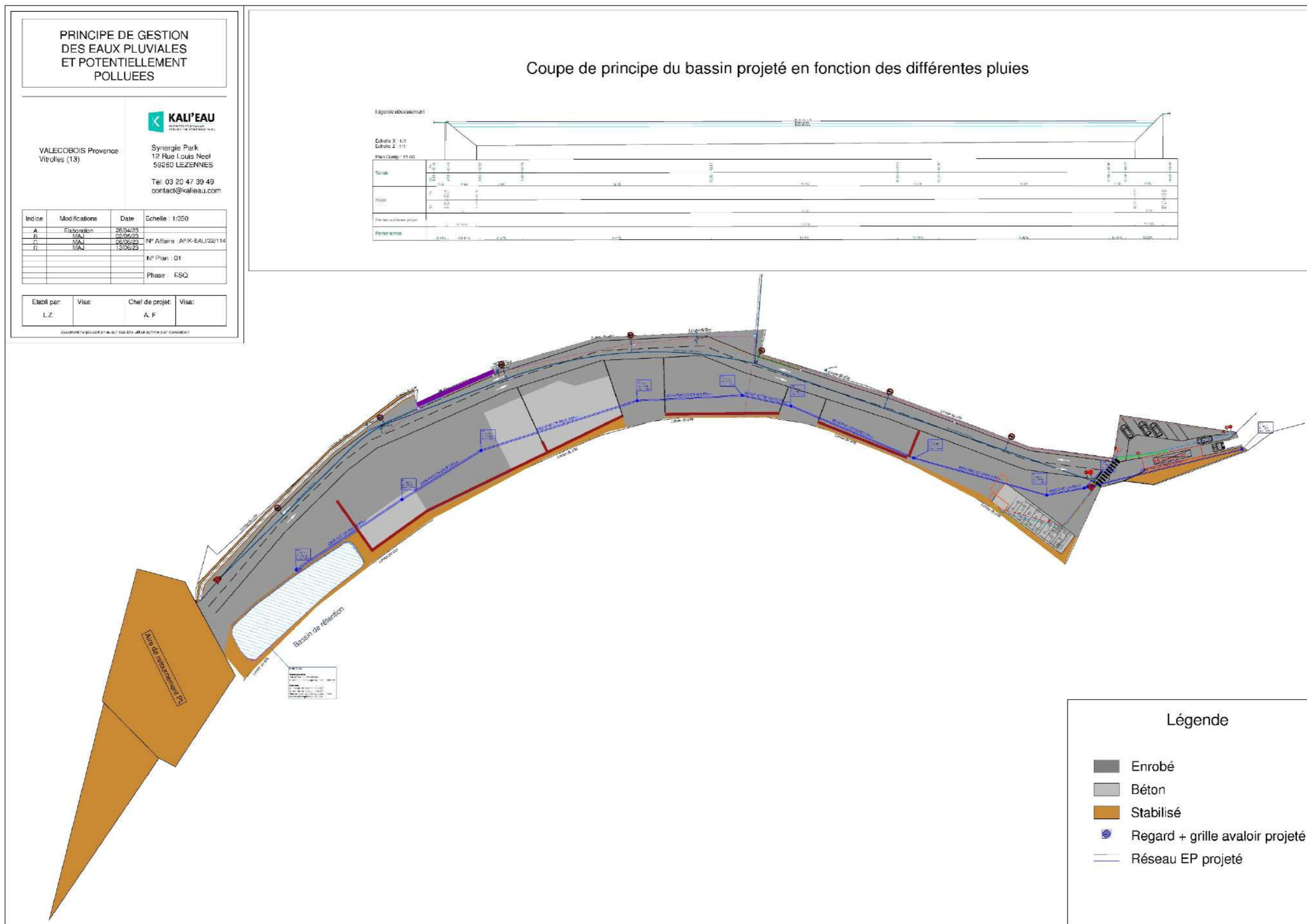
Le besoin en eau d'extinction incendie et le volume à confiner sont présentés au paragraphe IV.3.2.2.2. Le volume à confiner en situation future est de 269 m<sup>3</sup>.

Le volume le plus important à gérer est celui du tamponnement des eaux pluviales et est donc le volume à retenir pour le dimensionnement du futur bassin.

L'étude de gestion des eaux pluviales réalisée par KALI'EAU est disponible en Annexe 3.

Le plan suivant synthétise l'étude de gestion des eaux pluviales.

Figure 8. Plan de principe de gestion des eaux pluviales



### III.2.1 CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est et sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 L, la capacité de rétention sera au moins égale à :

- Dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- Dans tous les cas 800 L minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 L.

Dans le cas de déversements ou pollutions accidentelles, une vanne située au niveau du bassin de rétention permet de confiner la pollution et ainsi d'éviter sa propagation dans le milieu naturel.

### III.2.2 CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Se référer au paragraphe IV.3.2.2.2.

<b>Le projet aura donc un impact notable mais non significatif sur le milieu Eau.</b>
---



## **IV. INCIDENCE SUR LE PLAN DES RISQUES INDUSTRIELS**

### **IV.1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT ET GESTION DES RISQUES**

#### **IV.1.1 HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont : 7h-12h puis 13h-16h.

3 personnes travaillent sur site sur ces horaires.

Le projet n'a pas d'incidence sur le nombre de salariés ou les horaires de fonctionnement.

#### **IV.1.2 FORMATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE**

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation sécurité de son personnel.

Le personnel suit les formations suivantes :

- sauveteurs-secouristes du travail,
- extincteur,
- habilitation électrique H0B0,
- cariste.

Ces formations font l'objet de recyclages réguliers.

Une formation particulière est assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des unités. Cette formation doit notamment comporter :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre,
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité (notamment des matériels de lutte contre l'incendie),
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci.

#### **IV.1.3 ORGANISATION DU GARDIENNAGE**

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Dans le DDAE de 2005, la société VALECOBOIS Provence avait prévu un gardiennage. Cette disposition est reprise à l'article 7.3.1.1 de l'arrêté préfectoral 03/10/2005.

Le gardiennage n'est plus mis en place sur site. A la place, la société VALECOBOIS Provence propose de mettre en place un système de vidéosurveillance avec détection incendie et report d'alerte vers un cadre d'astreinte.

Malgré toutes ces précautions, le risque de malveillance ne peut pas être écarté. Cependant, en référence à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement, les actes de malveillance ne seront pas pris en compte dans la présente étude des dangers.

#### **IV.1.4 PROCEDURE D'EXPLOITATION**

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations décrivent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre, en toutes circonstances, le respect des dispositions de l'arrêté d'exploiter du site.

La conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, ...) fait l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles sont à la disposition du personnel.

Ces consignes prévoient notamment :

- les différents modes opératoires,
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte des eaux pluviales,
- les modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles,
- la nature et la fréquence des contrôles des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées,
- les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment des vérifications des systèmes automatiques de détection seront ajoutées.

#### **IV.1.5 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Les consignes générales de sécurité sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. La bonne application de ces consignes fait l'objet d'audits internes réguliers.

Le personnel est averti des dangers présentés par les procédés de fabrication ou les matières mises en œuvre, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Il dispose de consignes de sécurité et d'incendie pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation du personnel et l'appel aux moyens de secours extérieurs. Ces consignes indiquent notamment :

- conduite à tenir en cas de fuite de produits,
- conduite à tenir en cas de feu de cuvettes - réservoirs,
- conduite à tenir en cas de feu d'origine électrique,
- conduite à tenir en cas de pollution accidentelle,
- conduite à tenir en cas d'incendie sur une zone de stockage ou un engins,
- interdiction de fumer.

## IV.1.6 INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Tout travail de plus de 400 heures par an ou considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site fera l'objet d'un plan de prévention obligatoire par écrit, signé par un responsable, conformément à la réglementation.

Au-dessus de ces seuils, la démarche du plan de prévention (inspection commune préalable, élaboration d'une évaluation commune des risques liés aux interférences et à la coactivité, adoption de mesures de prévention) sera réalisée (article R.4512-2 et suivant de Code de travail).

Tout travaux par points chauds, c'est-à-dire générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes, sera soumis à l'établissement d'un permis de feu précisant les risques et les moyens mis en œuvre pour les maîtriser. De plus, des autorisations spécifiques (permis de travail en hauteur, permis d'accès en espace confiné, etc.) pourront être délivrées le cas échéant.

Les entreprises susceptibles d'intervenir sur site sont informées des règles à respecter pour :

- La circulation sur le site (sens, vitesses et priorités),
- La circulation hors du site,
- Le déversement correct des livraisons sur les aires de stockages,
- Les opérations de manutention, ...

De plus les sens de circulation sur le site sont matérialisés sur un plan de circulation affiché au niveau du local de pesage.

Le respect de ces règles élémentaires de circulation constitue une prévention efficace des accidents routiers.

## IV.1.7 GESTION DES SOURCES D'INFLAMMATION

La Norme NF EN 1127 définit plusieurs sources d'inflammation et les répartit en fonction de leur vraisemblance, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8. Sources d'inflammation

Sources « probables »	Sources « peu vraisemblables »
Surfaces chaudes	Courants vagabonds
Flammes et gaz chauds	Ondes électromagnétiques
Étincelles mécaniques	Rayonnement ionisant
Matériel électrique	Ultrasons
Électricité statique	Compression adiabatique et ondes de choc
Réaction exothermique	
Foudre	



Les différentes mesures de prévention des sources d'inflammation les plus courantes (celles considérées comme probables dans le tableau précédent) seront les suivantes :

Tableau 9. Prévention des sources d'inflammation

Sources « probables »	Nature de la mesure
Surfaces chaudes	Limitation de la température de surface des équipements (calorifugeages des canalisations, etc...).
Étincelles mécaniques	Maintenance préventive des machines
Matériel électrique	Les sorties de secours dans les préfabriqués seront identifiées par des blocs automates de sécurité adaptés.
Électricité statique	Liaisons équipotentielles. Mise à la terre.
Foudre	Se reporter au § IV.3.2.1.2

#### IV.1.8 VERIFICATIONS PERIODIQUES

L'exploitant sera tenu de :

- réaliser un autocontrôle et une maintenance préventive de ses installations, afin de valider leur bon fonctionnement et celui de leurs organes de sécurité,
- faire réaliser l'ensemble des contrôles périodiques prescrits par la réglementation par un organisme agréé ou habilité par le Ministère ou le préfet du département concerné. Les procédures d'autocontrôle seront réalisées en complément de ces vérifications obligatoires.

Le tableau ci-dessous présente les différents contrôles périodiques et vérifications réalisés au niveau des nouvelles installations ainsi que leur fréquence de réalisation.

Tableau 10. Vérifications périodiques

Équipement/Installation/Système	Périodicité du contrôle ou de la vérification
Installations électriques	Initiale puis Annuelle
Poteaux incendie	Contrôle : au minimum tous les 3 ans
RIA	Contrôle visuel : mensuel. Vérification approfondie : annuelle. Révision : tous les 5 ans.
Extincteur portatif/manuel	Exercice de maniement : semestriel. Accessibilité, présence : inspection mensuelle. Vérification de l'aptitude des extincteurs à remplir leur fonction : annuelle. Essai de pression : décennale
Système de détection incendie	Essai de fonctionnement : semestriel. Inspection visuelle (détecteur, batterie) : semestrielle. Par l'installateur ou un vérificateur agréé.

#### IV.1.9 GESTION DES MATERIELS ELECTRIQUES

La société VALECOBOIS Provence prévoit de rénover ses installations électriques. L'ensemble des installations électriques sera réalisé et vérifié par des personnes compétentes conformément aux

dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

Les installations électriques seront susceptibles de faire l'objet de défaillances et par conséquent être une source d'inflammation potentielle dans le cadre d'un départ de feu.

Les matériels électriques font déjà l'objet de contrôles périodiques annuels par un organisme agréé. Les comptes rendus sont archivés et les non-conformités sont levées.

Les installations électriques font l'objet d'une maintenance préventive afin d'éviter les points de chauds. Le détail des opérations à réaliser pour les matériels électriques est détaillé au niveau des procédures d'exploitation.

#### **IV.1.10 ATMOSPHERES EXPLOSIBLES**

Afin de supprimer le risque explosion, la société VALECOBOIS Provence s'engage à :

- Interdire de fumer sur site,
- Contrôler la présence d'objets indésirables potentiellement explosifs,
- Maintenir les équipements électriques et hydrauliques (pelle hydraulique) en parfait état de fonctionnement.

#### **IV.1.11 CIRCULATION SUR LE SITE**

La vitesse sur site est limitée à 10 km/h.

Un plan de circulation est présent à l'entrée du site. Il sera mis à jour après la réalisation des modifications envisagées. La rénovation des voies de circulation permettra d'élargir les voies et d'ainsi diminuer les risques de collision.

#### **IV.1.12 GESTION DES ASTREINTES ET DES MOYENS D'ALERTE**

En cas d'alerte, un transfert d'appel est effectué vers deux personnes compétentes.

## IV.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'environnement permet de mettre en évidence le contexte d'implantation des installations étudiées, avec deux préoccupations simultanées :

- certains éléments présents dans l'environnement peuvent constituer des enjeux à protéger (zones d'habitation par exemple) vis-à-vis des accidents majeurs pouvant survenir,
- certains éléments extérieurs de l'environnement peuvent constituer des potentiels d'agressions (aussi appelés potentiels de dangers extérieurs) pouvant être à l'origine d'un accident majeur sur le site de xxx (cas de la crue par exemple).

### IV.2.1 LOCALISATION ET IMPLANTATION DU SITE

Le site VALECOBOIS Provence est situé au 42 Avenue de l'Europe dans la zone industrielle Les Estroublans à Vitrolles dans le département des Bouches du Rhône (13).

Les figures pages 12 à 15 permettent de localiser le site dans son environnement.

### IV.2.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

#### IV.2.2.1 POPULATION ET HABITAT

A partir des données de l'INSEE (recensement de la population en 2019), cette population est décrite en termes d'effectif total, de répartition par tranche d'âge et par sexe.

Tableau 11. Population et superficie de la commune de Vitrolles

Commune	Population totale	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (pers/km <sup>2</sup> )
Vitrolles	33 333	36,58	911,2

Tableau 12. Population par tranche d'âge et par sexe

Commune	Age	Hommes	%	Femmes	%
Vitrolles	0 à 19 ans	4 526	29	4 549	25,6
	20 à 64 ans	8 618	55,3	9 893	55,7
	65 ans ou plus	2 440	15,7	3 306	18,6

Tableau 13. Répartition en % de la population totale par sexe

Commune	Hommes	Femmes
Vitrolles	47%	53%

L'analyse des tableaux précédents montre une population dense au niveau de la commune de Vitrolles. Cette population est relativement jeune (27 ont moins de 19 ans) ou en âge de travailler (55%). La répartition homme-femme au sein de la commune montre une bonne égalité.

Les habitations les plus proches sont situées à 700 m au Sud du site.

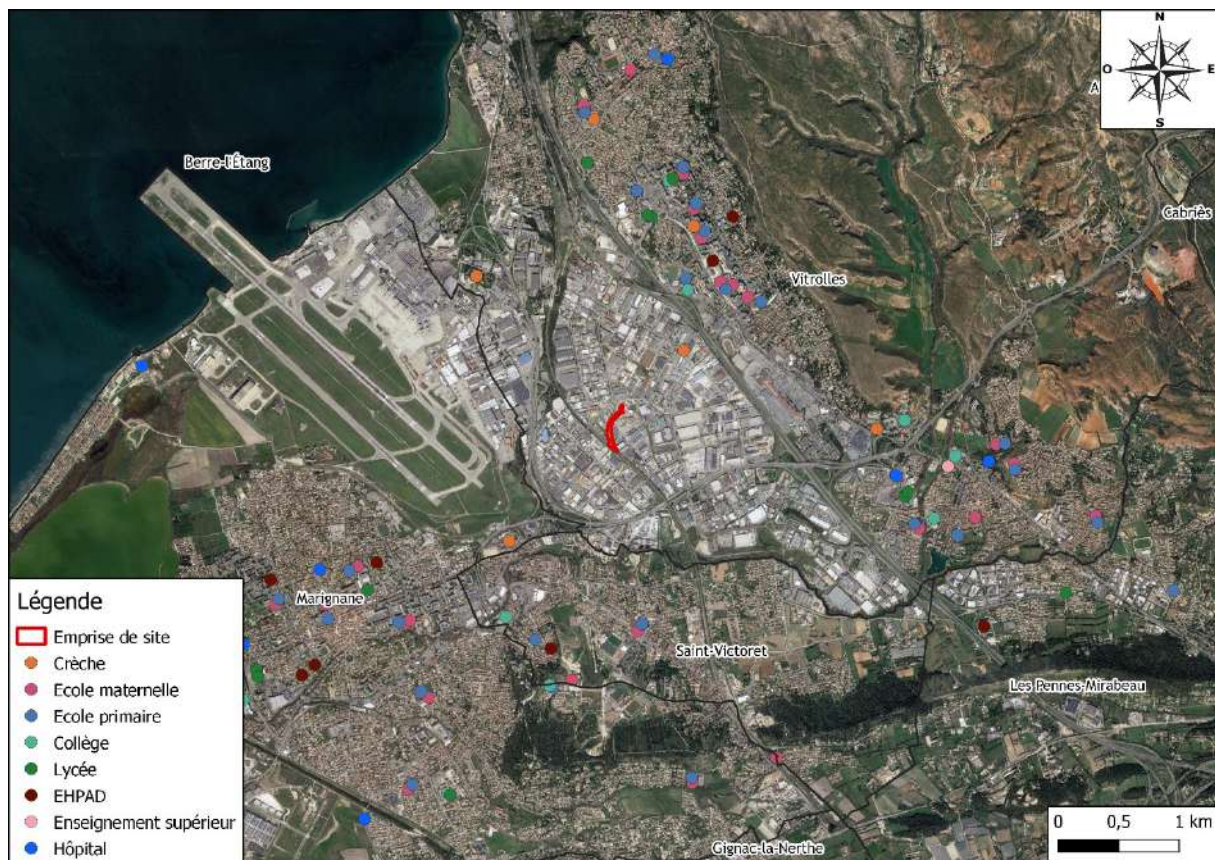


#### IV.2.2.2 POPULATION SENSIBLE

Les principaux édifices publics (personnes sensibles) dans l'environnement proche du site sont présentés dans les tableaux ci-dessous et sur la carte ci-dessous (*sources : site Internet du ministère de l'éducation nationale, site Internet « établissements-scolaires.fr », site Internet des maisons de retraite, site Internet des Allocations Familiales, site Internet du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux, site Internet « lesmaisonsderetraites.fr », site Internet « mon-enfant.fr »,...*).

Sur la commune de Vitrolles, les écoles, collège et lycée, maisons de retraite se rassemblent à l'Est de l'A7. Aucun établissement sensible n'est recensé sur la ZI des Estroublans, à l'exception d'une micro-crèche localisée à 700 m au Nord-est du site. Les écoles, collèges et lycées les plus proches sont situés à plus d'un kilomètre du site. La carte suivante permet de les localiser.

Figure 9. ERP



#### IV.2.2.3 ACTIVITES INDUSTRIELLES

##### IV.2.2.3.1 POTENTIELS DE DANGERS EXTERIEURS AU SITE

La base de données du site installations classées pour la protection de l'environnement recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation.

Le site est entouré de plusieurs entreprises ICPE et non ICPE.

L'établissement SEVESO Seuil Haut le plus proche est situé à 200 m au Nord. Il s'agit de BRENNTAG MEDITERRANEE. D'après le PPRT et sa note de présentation approuvée par arrêté préfectoral n° 148-

2009-PPRT/6 du 4 novembre 2013, le site VALECOBOIS n'est pas concerné par le zonage réglementaire.

L'établissement Seveso Seuil Bas (SB) le plus proche est celui de la Société AIR LIQUIDE implantée à 1km au Sud-est.

D'après la base de données de l'inspection des installations classées (<https://www.georisques.gouv.fr>), 17 sites industriels sont recensés dans un rayon de 500 m autour du site. Ils sont présentés ci-dessous :

Tableau 14. Activités industrielles

Dénomination	Activité	Statut SEVESO	Distance par rapport au site
Centre Transfert Déchets - Vitrolles -	Déchets	Non Seveso	A l'ouest
CBS	Commerce de bovines du Sud	Non Seveso	Au nord-est
SMAC ACIEROID	Travaux : bardage, couverture...	Non Seveso	40 m au sud-ouest
PROFER S.A.	Traitement déchets fers, métaux	Non Seveso	50 m à l'est
Déchetterie Vitrolles - CPA	Déchets	Non Seveso	70 m à l'ouest
CRUSTA C (SAS)	Production produits de la mer	Non Seveso	100 m à l'ouest
TRUST RECOVERY		Non Seveso	200 m au sud
BRENNTAG MEDITERRANEE	Distribution de produits chimiques	Seveso seuil haut	200 m au nord
CEGELEC SUD-EST	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Non Seveso	150 m au nord
COLAS MIDI MEDITERRANEE - Usine LMS	Travaux Publics	Non Seveso	180 m au sud-ouest
EMULSION DE PROVENCE	Fabrication et distribution de produits issus du pétrole et dérivés	Non Seveso	250 m au sud
EMIS	Travaux tuyauterie	Non Seveso	320 m à l'ouest
VALSUD/INOVEO	Centre de tri de déchets	Non Seveso	440 m au sud
ASL	Gestion immeubles et biens immobiliers	Non Seveso	440 m au sud-est
PAINDOR Côte d'Azur	Fabrication industrielle de pain	Non Seveso	450 m au sud
SURPLUS AUTO	Transit véhicules légers	Non Seveso	500 m au sud-ouest
ELECTROLYSE PHOCEENNE	Traitement de surface	Non Seveso	500 m au sud

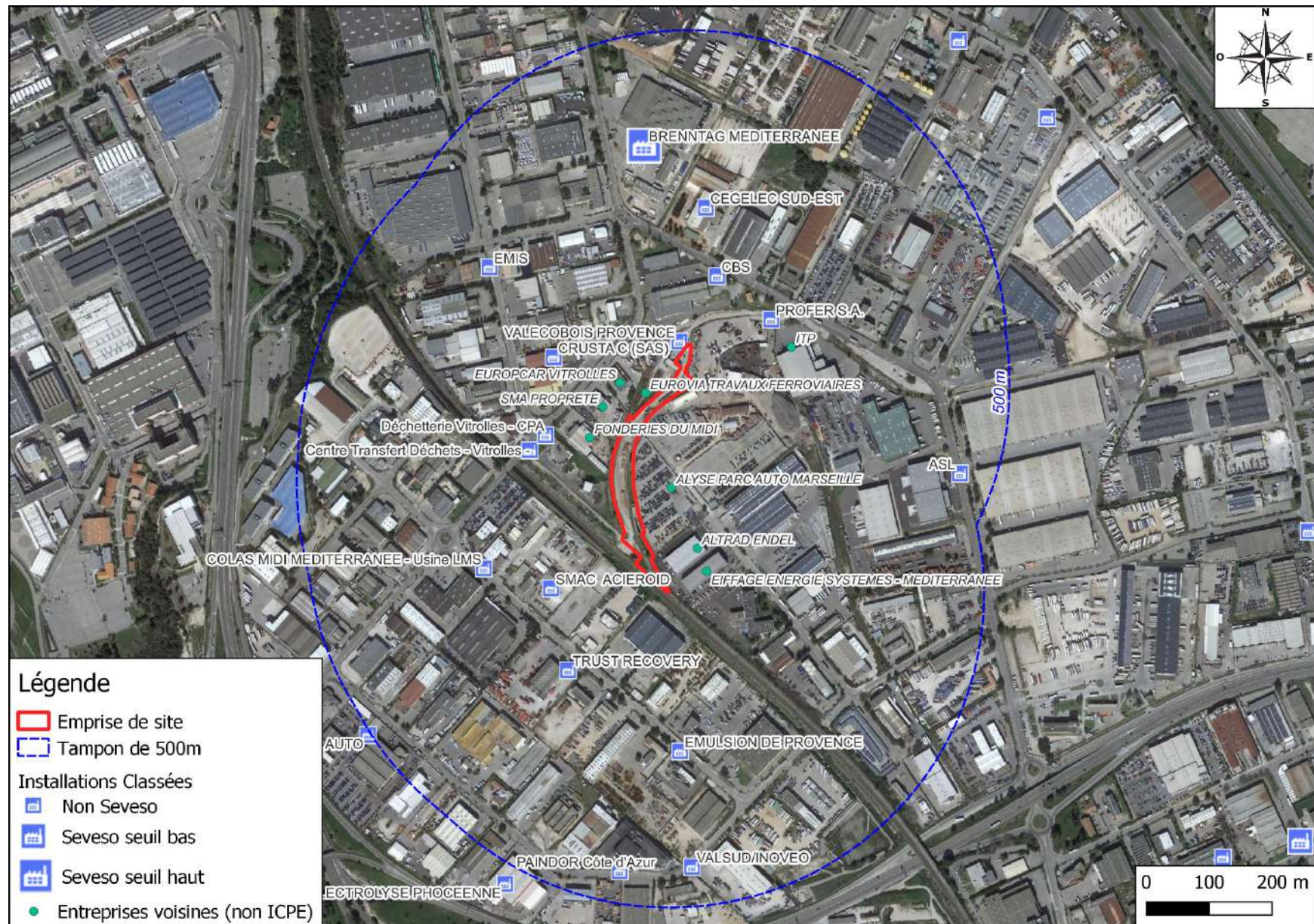
De plus, les entreprises non ICPE suivantes entourent le site VALECOBOIS : EUROVIA Travaux Ferroviaires, Europcar Vitrolles, SMA Propreté, Fonderies du Midi, Alyse Parc Auto Marseille, Altrad Endel et Eiffage Energie Systèmes - Méditerranée.

Compte tenu des distances séparant ces établissements du site VALECOBOIS et leurs activités, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines ne sont pas significatifs au droit des installations étudiées.

Les ICPE et entreprises voisines sont présentées sur le plan suivant.



Figure 10. ICPE et entreprises voisines





## IV.2.2.4 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

### IV.2.2.4.1 CIRCULATION ROUTIERE

La ZI des Estroublans est desservie par l'A7 et par la D9.

D'après les données disponibles, le TMJA pour l'année 2019 de l'A7 au niveau de la ZI des Estroublans varie entre 53 000 et 60 000 véhicules/jour.

Le site est à 80 m de l'Avenue de Londres et l'entrée du site est à 120 m du Boulevard de l'Europe. Au regard des distances d'éloignement, la circulation n'est pas considérée comme pouvant être à l'origine d'un accident sur site.

### IV.2.2.4.2 CIRCULATION AERIENNE

L'aéroport Marseille Provence situé à Marignane est localisé à 900 m du site.

Le rapport d'étude de l'INERIS (N° 46036 du 27/03/2006), indique que les fréquences moyennes retenues dans le document « Éléments de sûreté nucléaire » de Jacques Libman peuvent être utilisées pour calculer la probabilité d'une chute d'avion sur les ICPE situées à proximité d'un aéroport. La probabilité annuelle de chute est la plus élevée pour l'aviation générale (avions inférieurs à 5,7 tonnes) :  $10^{-10}/m^2$ . Pour le site VALECOBOIS, couvrant une surface d'environ 10 220 m<sup>2</sup>, la probabilité de chute d'avion est donc de  $10^{-5}$  par an (événement de type D : très improbable).

Toutefois, conformément à la circulaire du 10 mai 2010, la chute d'aéronef sera considérée comme événement initiateur étant donné que le projet se trouve à moins de 2 km de l'aérodrome.

### IV.2.2.4.3 CIRCULATION FERROVIAIRE

Le site est traversé par deux lignes ferroviaires qui servaient au transport des déchets de bois broyés issus du site VALECOBOIS. Ces lignes ne fonctionnent plus. Néanmoins la ligne qu'elles rejoignaient au Sud du site est encore en activité et le site n'est pas séparé de celle-ci par une barrière physique.

En situation actuelle, les zones de stockages sont situées à environ 55 m de cette voie ferrée. En situation future, cette distance sera conservée.

Faute de données plus précises sur ce point, en se référant à des données publiées par le CNISF (Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France - « Mémento SNCF » - 2003), il est possible d'estimer le taux d'accidents majeurs impliquant des matières dangereuses transportées sur le Réseau Ferré Français.

Les données ci-dessous sont extraites du document précité, à savoir :

- pour l'année 2000, le transport de matières dangereuses sur le Réseau Ferré Français était de près de 18,1 millions de tonnes, ce qui correspond à près de 15 000 trains. Il sera alors considéré qu'un train représente, en moyenne 1 200 tonnes de marchandises (50 tonnes de matières dangereuses par wagon ; 1 train correspondant à 24 wagons),
- sur le Réseau Ferré Français le nombre moyen annuel d'accidents majeurs (avec incendie, dispersion de nuage ou explosion) impliquant des matières dangereuses transportées, est évalué à 2 par an (sur une plage d'observation de 30 ans).

En considérant que le Réseau Ferré Français utilisé pour le transport de matières dangereuses correspond à peu près à la totalité du Réseau Ferré Français, soit environ 30 000 km de voies ferrées, il est possible d'évaluer la fréquence d'occurrence d'un accident majeur sur un train de matières dangereuses, par km de voie ferrée ; soit :

$$F = 2 / 15\ 000 / 30\ 000 \approx 4,5 \cdot 10^{-9} / \text{an} / \text{km de voie ferrée}$$

D'après la fréquence d'occurrence précédente, il est possible d'évaluer la fréquence d'un accident majeur associé au transport de matières dangereuses par wagon sur le tronçon de voie SNCF qui longe la plateforme.

En considérant un trafic de 20 trains par jour (soit 7 300 trains par an) sur cette voie (en l'absence de données disponible et en se basant sur le nombre de trains reliant Marseille Saint-Charles et Paris Gare de Lyon par jour) et en considérant une distance de 200 mètres de voie ferrée sur le tronçon de voie SNCF qui longe les installations du site comme zone représentative, on obtient :

$$F' = F * 7300 * 0,2 \approx 6,6.10^{-6} / \text{an.}$$

Au vu de ces données, la probabilité d'un accident sur la voie ferrée à proximité du site est de  $6,6.10^{-6} / \text{an}$  (de type E).

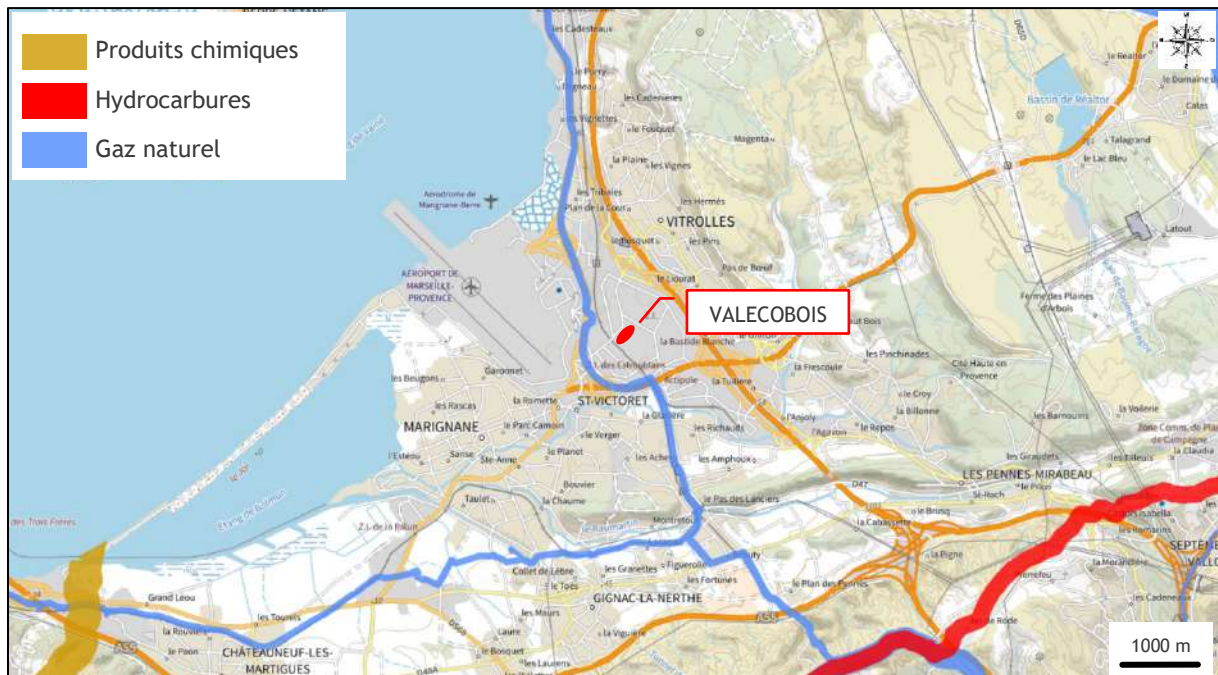
#### IV.2.2.4.4 CIRCULATION MARITIME

Il n'y a pas de voie maritime à proximité du site.

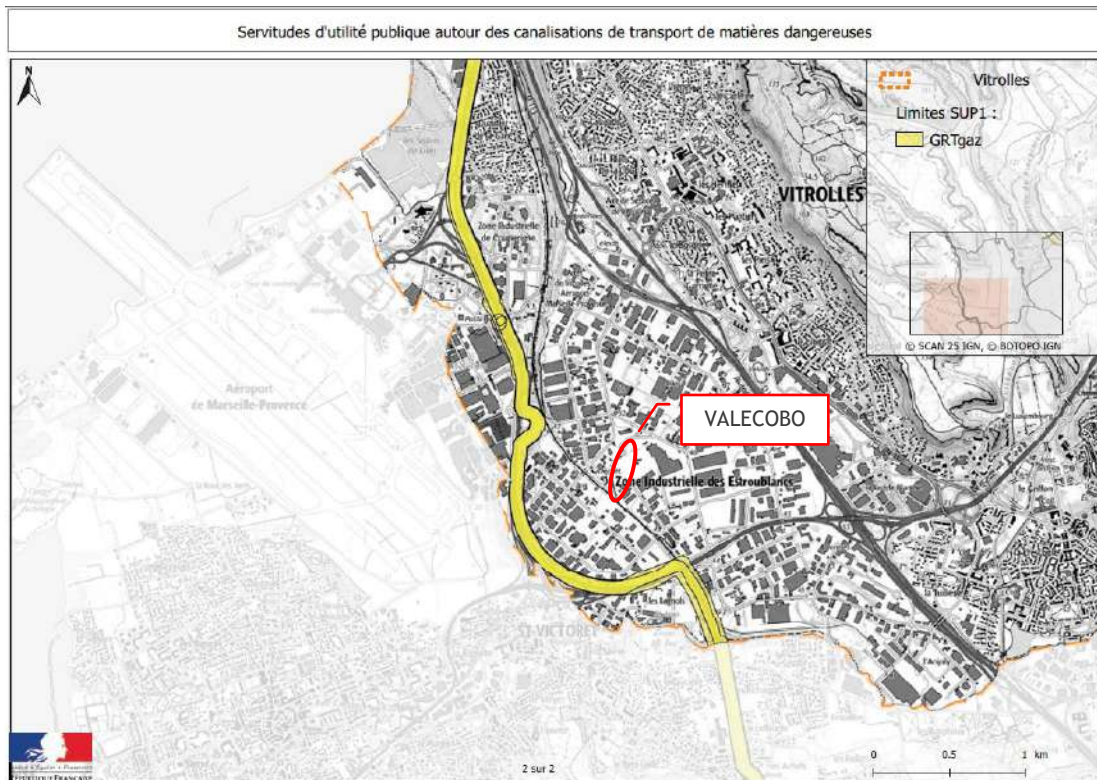
Le danger lié à la circulation maritime peut donc être écarté.

#### IV.2.2.4.5 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le site VALECOBOIS est situé à 550 m d'une canalisation de transport de gaz naturel, à 6 km d'une canalisation de transport d'hydrocarbures et à 9 km d'une canalisation de transport de produits chimiques.



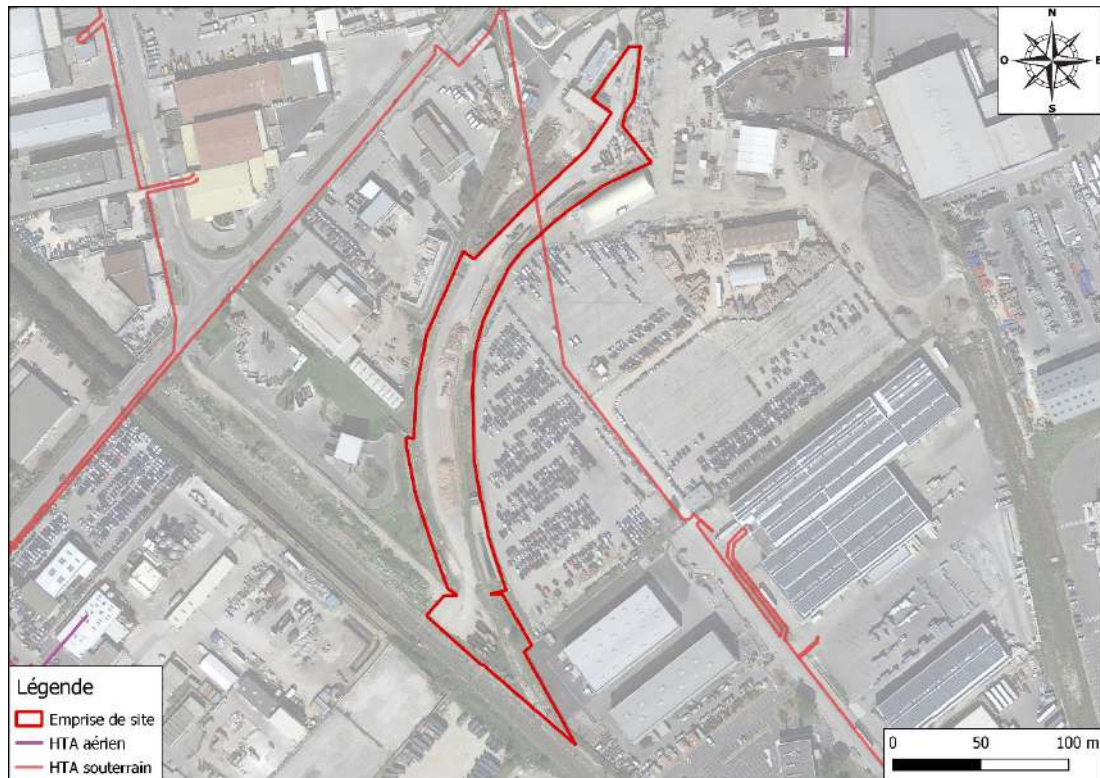
La consultation des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du PLU de la commune de Vitrolles, montre que le site n'est pas inclus dans les SUP liées à la canalisation de transport de gaz naturel.



#### IV.2.2.4.6 LIGNE ELECTRIQUE

Une ligne électrique haute-tension souterraine traverse le Nord du site. Des lignes électriques haute-tension aérienne sont situées à proximité du site. La carte suivante permet de les localiser.

Figure 11. Lignes électriques





## IV.2.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

### IV.2.3.1 Foudre

Quelles que soient les saisons et les régions, les orages sont parfois meurtriers et destructeurs. Si la foudre est un phénomène rare sous nos latitudes (à l'échelle d'une infrastructure), elle peut impacter sévèrement les installations industrielles : au-delà du risque pour le personnel, des incendies déclenchés (15 000 par an en France) ou du risque environnemental, 80% des dégâts occasionnés concernent les installations électriques. Le coup de foudre est une décharge électrique très intense (de l'ordre de 20 à 30 kA) et rapide engendrée par l'augmentation de la tension électrique existant entre le sol et la base des nuages.

La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km<sup>2</sup> et par an (Ground Strike-point density). La cartographie mise en ligne par MÉTÉORAGE indique que pour le département des Bouches du Rhône, la densité de points de contact (2013-2022) se situe entre 1,0416 arc/km<sup>2</sup>/an et 3,272 arc/km<sup>2</sup>/an avec une moyenne de 2,3952 arc/km<sup>2</sup>/an.

La valeur moyenne de la densité de points de contact en France est de 0,86 arc/km<sup>2</sup>/an (valeur donnée en 2021 pour une période de 33 ans). Le département des Bouches du Rhône (pour sa moyenne) se situe donc au-dessus de cette valeur.

Ainsi, au niveau des parcelles du projet d'une superficie globale de l'ordre de 0,011 km<sup>2</sup>, la fréquence (à partir de la moyenne du département) serait de 0,01 points de contact par an. Ce qui signifie une probabilité d'un point de contact tous les 91 ans.

### IV.2.3.2 NEIGE ET VENT

Selon les règles NV65 2009 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et leurs annexes, la commune de Vitrolles se situe en région 3 pour les vents (sur une échelle de 4 niveaux, le niveau 4 correspondant à une région subissant les vents les plus violents) et en région A2 pour la neige (correspondant au 2<sup>ème</sup> niveau sur une échelle de 8, le 8<sup>ème</sup> niveau correspondant aux régions montagneuses fortement enneigées).

### IV.2.3.3 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

#### IV.2.3.3.1 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Vitrolles est concernée par un plan de prévention du risque retrait gonflement des argiles approuvé le 27/02/2017. Le site, comme la majorité de la commune est en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

#### IV.2.3.3.2 INONDATION

La commune de Vitrolles n'est pas concernée par un plan de prévention du risque inondation.

Le site VALECOBOIS n'est pas concerné par les zones des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

**IV.2.3.3.3 RISQUE SISMIQUE**

La commune de Vitrolles est en zone de sismicité 3 (modérée). Elle n'est pas concernée par un plan de prévention du risque sismique. Les constructions devront respecter les prescriptions de la norme PS-MI.

Les installations du site ne seraient donc pas susceptibles d'être gravement endommagées par un séisme de cette intensité.

Compte tenu de ces éléments, le risque sismique n'est pas retenu comme potentiel de dangers.

## **IV.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

### **IV.3.1 FONCTIONNEMENT GLOBAL ET AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS**

La description des installations est réalisée au paragraphe I.4.

### **IV.3.2 DESCRIPTION DES MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION**

#### **IV.3.2.1 MOYENS DE PROTECTION**

##### **IV.3.2.1.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES : GROS ŒUVRE**

Les bâtiments sur site sont les préfabriqués du local de bascule et du gardien (actuellement utilisé comme bureau).

Les stockages sont séparés des limites du site par des murs coupe-feu. En situation future, les murs endommagés seront remplacés par des légo blocs de 80 cm d'épaisseur.

##### **IV.3.2.1.2 PROTECTION CONTRE LE RISQUE Foudre**

L'étude foudre réalisée en 2016 a montré qu'aucune disposition particulière n'était nécessaire sur site.

##### **IV.3.2.1.3 PROTECTION CONTRE LE RISQUE INONDATION**

Aucune protection spécifique liée au risque inondation.

##### **IV.3.2.1.4 PROTECTION CONTRE LE RISQUE SISMIQUE**

Aucune protection spécifique liée au risque sismique.

##### **IV.3.2.1.5 DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE**

Les activités ne sont pas réalisées dans des bâtiments.

##### **IV.3.2.1.6 PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

La société VALECOBOIS Provence a prévu les dispositions suivantes dans son DDAE :

- Assurer les stockages de déchets de bois sur des aires imperméabilisées,
- Imperméabiliser les aires extérieures de circulation, manœuvres et stockage,
- Assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet au réseau existant en limite Sud-Ouest du site,
- Assurer le branchement des eaux usées domestiques au réseau communal,
- Interdire l'usage de solvants et de produits toxiques,
- Assurer la bonne élimination des déchets, des huiles usagées...



- Contrôler les livraisons afin d'en détecter la présence de produits indésirables potentiellement polluants.

Certaines surfaces revêtues sont endommagées (autant au niveau des stockages que des voies de circulation). Les travaux prévus permettront de les restaurer et d'assurer l'orientation de toutes les eaux de ruissellement vers un bassin de rétention.

Les eaux usées rejoignent le réseau d'assainissement communal.

Aucun produit toxique n'est utilisé sur site. Les seuls produits utilisés sont présentés au paragraphe IV.4.1.2.

Les déchets sont stockés par typologie et évacués vers des installations de traitement agréées.

Le déchargement des déchets est réalisé sous la supervision d'un des employés de la plateforme. Les chargements non conformes sont refusés.

Les produits utilisés sur site sont, pour certains, stockés sur rétention. Avec la rénovation des installations, de nouvelles rétentions seront mises en place. Elles respecteront les prescriptions de l'article 25 de l'AM du 04/10/2010 modifié, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

#### **IV.3.2.1.7 ISSUES DE SECOURS**

Le Code du travail impose une distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol de 40 m, avec un débouché au niveau du rez-de-chaussée à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur. Les itinéraires de dégagements ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10 m (art. R.4216-11 du Code du travail).

Au rez-de-chaussée, il demande une évacuation sûre et rapide sans préciser de distance (art. R.4216-2 du Code du travail).

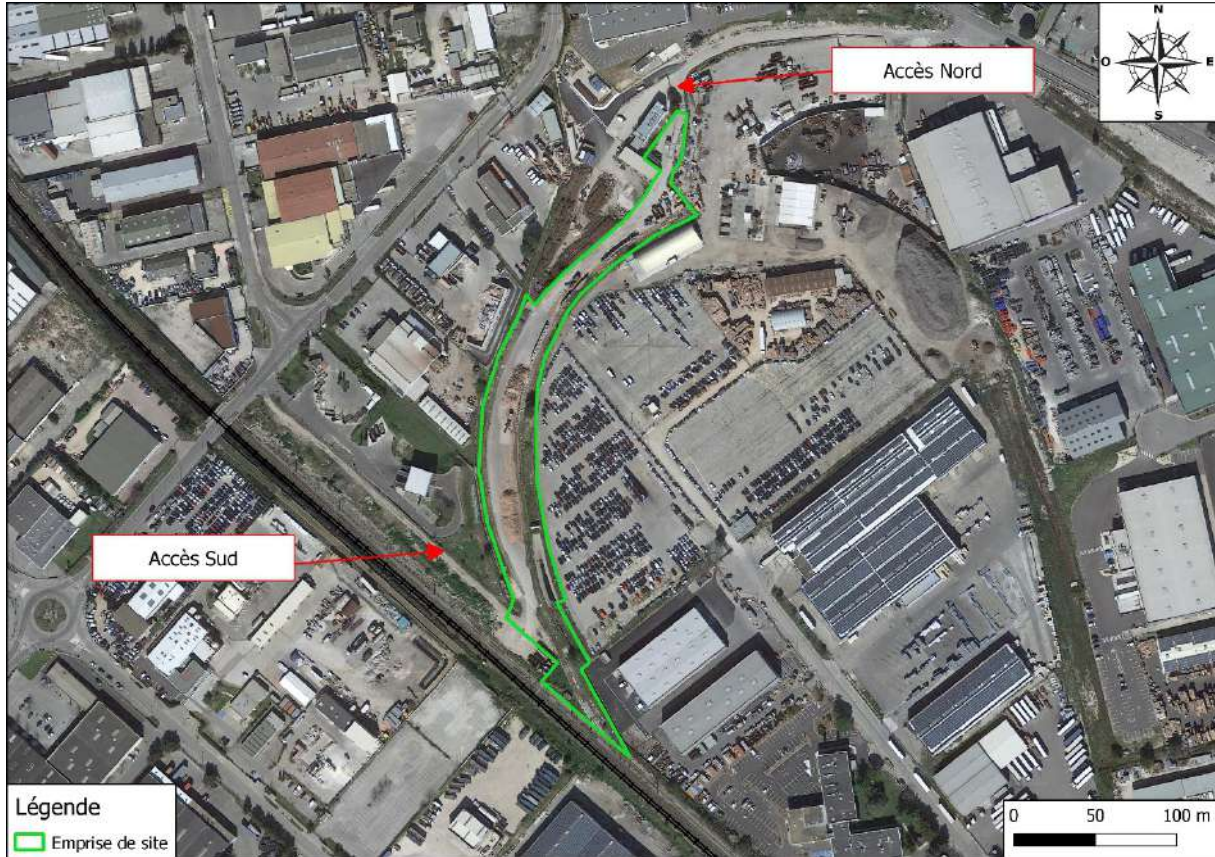
La référence prise en compte pour la mise en place des blocs de secours est le Code du travail avec un équipement tous les 15 m, à chaque changement de direction, et au-dessus de chaque issue de secours. Des déclencheurs manuels d'alarme seront positionnés à chaque issue de secours et paliers d'escaliers intérieurs.

Aucune activité n'est conduite en intérieur. Les seuls bâtiments sont des préfabriqués pour des usages de bureaux.

En situation future, des algécos seront ajoutés pour être utilisés comme bureaux. Les prescriptions applicables seront mises en place.

#### IV.3.2.1.8 ACCES POMPIERS

Le site est accessible par les pompiers par l'entrée au Nord et par une voie d'accès au Sud.



### IV.3.2.2 MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

#### IV.3.2.2.1 MOYENS HUMAINS

Une personne est formée Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs.

#### IV.3.2.2.2 MOYENS MATERIELS

Dans le cadre de la prévention d'un incendie, la société VALECOBOIS Provence a mis en place les moyens internes préventifs de lutte contre l'incendie suivant :

- Mise en place de 6 asperseurs d'eau de manière à assurer l'humidification des stockages de bois par grand vent et/ou chaleur, des asperseurs supplémentaires seront ajoutés avec le réaménagement du site,
- Mise en place de 7 robinets d'incendie armés de manière à assurer une couverture intégrale de la plateforme,
- Mise en place d'extincteurs mobiles dans répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

**RIA**

Des Robinets d'Incendie Armés sont mis en place de manière à ce que tout point de la plateforme soit accessible par deux jets de lance.

**Besoins en eau d'extinction incendie**

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été dimensionnés dans le DDAE. Le débit requis a été établi à 120 m<sup>3</sup>/h.

La plateforme est équipée de 2 poteaux incendie délivrant un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h.

De plus, 6 poteaux incendie (débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h) sont disponibles sur le domaine public en périphérie de l'établissement (5 poteaux sur l'Avenue de Londres, 1 poteau à la déchèterie).

Pour la situation future, le dimensionnement a été repris en considérant :

- Une hauteur de stockage maximale de 3m, des surfaces de stockage définies par relevé géomètre,
- Pas de sujet sur la résistance de l'ossature (absence de bâtiment)
- Pas de matériaux aggravants.

**DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

d'après le document technique D9 de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020

AFFAIRE :

KASE.23.149 - VALECOBOIS - PORTER A CONNAISSANCE

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE							
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Plateforme de traitement de déchets de bois					
Principales activités		Tri transit, broyage de déchets de bois A et B					
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Bois A (vrac et broyé), bois B (vrac et broyé)					
CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL				COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS	
		Bois A vrac	Bois A broyé	Bois B vrac	Bois B broyé		
<b>Hauteur de stockage<sup>(1)(2)(3)</sup></b>							Hauteur de stockage : 3 m
- Jusqu'à 3 m	0	0	0	0	0		
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1						
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2						
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5						
- Au-delà de 40 m	+ 0,8						
<b>Type de construction<sup>(4)</sup></b>							Pas de bâtiment
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	-0,1						
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0						
- Résistance mécanique de l'ossature < R30	+0,1						
<b>Matériaux aggravants</b>							
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+0,1						
<b>Types d'interventions internes</b>							
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1						
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1						
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés, en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3						
<b>Σ coefficients</b>		0	0	0	0	0	
<b>1 + Σ coefficients</b>		1	1	1	1	1	
<b>Surface (S en m<sup>2</sup>)</b>		430	265	546	962		
<b>Q<sub>i</sub><sup>(8)</sup> =</b>		26	16	33	58	0	
<b>Catégorie de risque<sup>(9)</sup></b> (RF, 1, 2, ou 3)		2	2	2	2		Fascicule 5.01 : collecte et traitement des déchets industriels (stockage)
<b>Coefficient appliqué</b>		1,5	1,5	1,5	1,5	FAUX	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI/ NON)		NON	NON	NON	NON		
<b>DÉBIT CALCULÉ<sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		39	24	49	87		
<b>DÉBIT MAX CALCULÉ<sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>				87			
<b>DÉBIT RETENU<sup>(12)(13)(14)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>				90			



(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants."

(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

(7) La présence seule d'équipes de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

(8) Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1.

Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2. du guide D9"

(10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence."

(11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

(12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

(13) Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

(13) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9 du guide D9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum.

Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>."

NOTA : Dans le cas où les sources sont constituées de réserves d'eau sur site, celles-ci doivent être différentes pour les besoins des systèmes de protection fixes et pour les besoins des secours extérieurs ou des équipes de seconde intervention de l'établissement.

**En situation future, la quantité d'eau requise sera de 90m<sup>3</sup>/h pendant 2h.**

### **Confinement des eaux d'extinction incendie**

Le calcul du confinement des eaux d'extinction incendie a été réalisé dans le DDAE. En considérant les besoins pour la lutte incendie (120m<sup>3</sup>/h pendant 2h soit 240m<sup>3</sup>/h) et une surface imperméabilisée de 4 800 m<sup>2</sup> ; aboutissant à un besoin de confinement de 285 m<sup>3</sup>. Le bassin de rétention a donc été dimensionné pour contenir 285 m<sup>3</sup>.

En situation future, le calcul a été repris par le bureau d'étude KALI'EAU. Les besoins en eau seront de 90 m<sup>3</sup>/h pendant 2h, soit au total 180 m<sup>3</sup>, et la surface imperméabilisée de 8 874 m<sup>2</sup> (88,74 m<sup>3</sup> en considérant 10L/m<sup>2</sup>).

Le volume à confiner en cas d'incendie sera de 269 m<sup>3</sup>. Le bassin étant dimensionné est de 609 m<sup>3</sup>, il pourra donc confiner les eaux d'extinction incendie.

### DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020

**AFFAIRE :**

KASE.23.149 VALECOBOIS PROVENCE - PAC

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	88,74
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume ou 100% de liquides et solides liquéfiables combustibles	0,2
<b>Volume total de liquides à mettre en rétention</b>			<b>269 m3</b>

#### IV.3.2.3 MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES

La caserne des pompiers la plus proche du site est celle de Vitrolles.

En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

La plateforme VALECOBOIS a établi avec les entreprises voisines des conventions de secours incendie dans lesquelles il est convenu les dispositions suivantes :

- La société VALECOBOIS Provence s'engage à prendre en charge les réparations des dommages pouvant être causés par les services de secours si ces derniers étaient amenés à traverser les établissements voisins.
- Les sociétés voisines s'engagent à laisser un accès afin de permettre aux services de secours d'accéder à la clôture de VALECOBOIS.

## IV.4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'identification des potentiels de danger permet de mettre en évidence les différents types de phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les installations du site.

### IV.4.1 POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

#### IV.4.1.1 DECHETS DE BOIS

La plateforme permet le tri-transit et le broyage de de déchets de bois.

Le risque majeur lié au stockage des produits combustibles est le risque incendie.

En ce qui concerne les propriétés d'inflammabilité et de combustibilité des produits celluloses (dont le bois fait partie), il y a lieu de retenir les points suivants :

- de manière générale, et sans préjuger des éventuels traitements qu'auraient pu subir ces produits, les produits celluloses sont des solides relativement inflammables, leur degré d'inflammabilité dépendant significativement de la compacité du stockage et de la réserve d'air disponible autour de ces produits,
- l'inflammation de ces produits donne lieu à un incendie rayonnant et susceptible de se propager relativement rapidement,
- la chaleur de combustion des produits celluloses se situe généralement autour d'une vingtaine de MJ/kg,
- il n'existe a priori aucune contre-indication quant aux méthodes pour éteindre un feu de produits celluloses.

Le tableau suivant donne le pouvoir calorifique du bois :

Tableau 15. Pouvoir calorifique des produits celluloses

Matières	Pouvoir calorifique en MJ/kg
Bois	14,65

#### IV.4.1.2 PRODUITS UTILISES

Les produits utilisés sur site sont présentés dans le tableau suivant.

Produit	Fonction	Conditionnement	Quantité actuelle	Quantité future	Mentions de danger	Pictogrammes
LUBEXCEL HV 46	Huile hydraulique	1 Fût 200 L	200 L	200 L	/	/
ANTIFREEZE PREMIX5050	Liquide de refroidissement	1 Fût 200 L	200 L	200 L	H373	
LGE Xpert	Lave glace	1 Fût 200 L	200 L	200 L	/	/
Dubgrease EP2 verte	Graisse tonneau	1 Fût 50 kg	50 kg	50 kg	/	/
Dégrippant 8510	Dégrippant	Aérosols	4	4	H222 H229 H315 H319	
Lubexcel 5W30	Huile moteur	1 Fût 200 L	200 L	200 L	/	/



### IV.4.1.3 INCOMPATIBILITES

Les incompatibilités entre produits sont indiquées dans les fiches de données de sécurité mises des produits. Le tableau suivant présente les incompatibilités entre les produits ainsi que les conséquences des réactivités en cas de réaction.

Tableau 16. Incompatibilités entre produits

Produit ...	incompatible avec ...	Risques
Acides minéraux oxydants	Alcools et glycols	Dégagement de chaleur et risque d'incendie
Acides minéraux oxydants	Peroxydes organiques	Dégagement de chaleur et explosion
Acides minéraux oxydants	Combustibles et inflammables miscibles	Dégagement de chaleur, incendie et dégagement d'un gaz toxique
Acides minéraux oxydants	Composés polymérisables	Polymérisation violente et dégagement de chaleur
Alcools et glycols	Peroxydes organiques	Dégagement de chaleur et incendie
Combustibles et inflammables miscibles	Peroxydes organiques	Dégagement de chaleur, incendie et dégagement d'un gaz toxique
Peroxydes organiques	Composés polymérisables	Polymérisation violente et dégagement de chaleur

	Anhydrides	Polyols	Corps gras (huiles)	Acides gras	Résines époxydes	Amines	Composés acrylés	Acide acrylique	Styrène et dérivés	Alcools	Cétones	Esters	Hydrocarbures aliphatiques	Solvants aromatiques	Peroxydes	
Anhydrides		Orange			Orange					Orange						Orange
Polyols				Orange				Orange								Orange
Corps gras (huiles)																Orange
Acides gras					Orange					Orange						Orange
Résines époxydes						Orange		Orange								Orange
Amines							Orange									Orange
Composés acrylés								Orange								Orange
Acide acrylique									Orange							Orange
Styrène et dérivés										Orange						Orange
Alcools											Orange					Orange
Cétones												Orange				Orange
Esters													Orange			Orange
Hydrocarbures aliphatiques														Orange		Orange
Solvants aromatiques															Orange	Orange
Peroxydes																Orange

<span style="color: red;">■</span>	réaction violente et exothermique
<span style="color: orange;">■</span>	réaction avec faible exothermie
<span style="color: green;">■</span>	réaction lente avec faible exothermie
<span style="color: lightgreen;">■</span>	réaction très lente sans exothermie
<span style="color: gray;">■</span>	pas de réaction

#### IV.4.1.4 SYNTHÈSE DES PRODUITS DANGEREUX

Au vu des différents produits mis en œuvre et stockés sur site, les principaux risques sont :

- Pour les déchets de bois : l'incendie ;
- pour l'ensemble des produits liquides et le bassin de rétention : déversement accidentel pouvant occasionner une pollution du milieu naturel.

#### IV.4.2 POTENTIELS DE DANGER LIÉS A L'EXPLOITATION

Les potentiels de dangers liés aux installations sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 17. Synthèse des potentiels de dangers liés à l'exploitation

Désignation de l'équipement	Produits susceptibles d'être mis en œuvre	Phénomène dangereux
Pont bascule	Déchets de bois en PL	Incendie
Zones de stockage	Déchets de bois vrac et broyé	Incendie
Broyeur mobile	Déchets de bois	Incendie
Installations électriques	/	Incendie
Zone de stockage de produits	Produits d'entretien	Pollution du milieu naturel
Bassin de gestion des eaux pluviales	Eaux susceptibles d'être polluées	Pollution du milieu naturel

#### IV.4.3 SYNTHÈSE

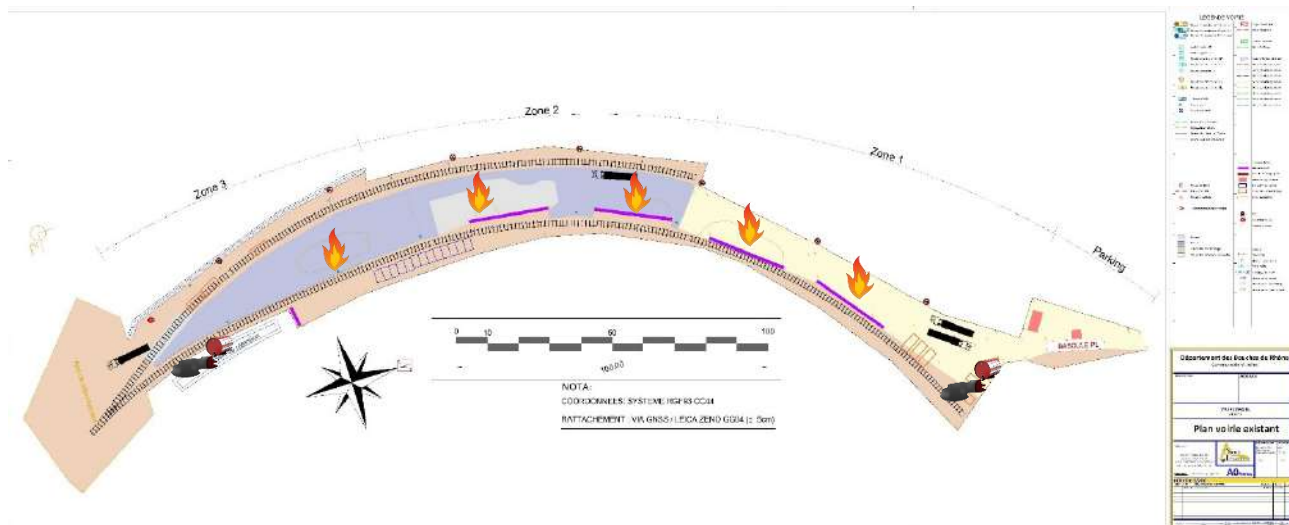
Le tableau suivant présente la synthèse des dangers identifiés pour le site VALECOBOIS.

Tableau 18. Synthèse des potentiels de dangers

Produit	Équipements	Potentils de dangers
Matières combustible (bois)	Zones de stockage	Incendie
	Broyeur mobile	
Produits d'entretien	Zone d'entreposage des produits d'entretien	Pollution du milieu naturel
Eaux susceptibles d'être polluées	Bassin de gestion des eaux pluviales	Pollution du milieu naturel

Les plans suivants présentent la localisation des zones de danger en situation actuelle et future.

Figure 12. Plan des zones de danger - situation actuelle



 Incendie  Déversement accidentel / pollution du milieu naturel

En situation future, les zones de danger évoluent peu : il y aura moins de zones de stockage. Le bassin de rétention sera agrandi mais sa localisation ne change pas. Le stockage de produits d'entretien sera légèrement déplacé et les rétentions seront remplacées et/ou ajoutées.

Figure 13. Plan des zones de danger - situation future



#### IV.4.4 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle de l'air, la société VALECOBOIS Provence s'engage à :

- Interdire le brûlage à l'air libre de déchets,
- Limiter les risques d'incendie par la mise en place de consignes spécifiques de sécurité et de moyens internes adaptés de lutte contre l'incendie,
- Disposer d'un parc de véhicules à moteurs respectueux des normes de rejet en gaz d'échappement,
- Arroser les stockages de déchets de bois notamment en période estivale, par grand vent, etc,



- Balayer le site afin d'éviter l'envol de poussières de matériaux légers.

Dans le cadre de la prévention d'un incendie, la société VALECOBOIS Provence s'engage à respecter les règles générales suivantes :

- Disposer et afficher les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Disposer et afficher le plan de sécurité incendie,
- Former le personnel à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie,
- Interdire de fumer sur site,
- Interdire le brûlage à l'air libre des déchets,
- Contrôler les livraisons afin d'en détecter la présence de produits potentiellement inflammables (refus des produits autres que les déchets de bois),
- Vérifier périodiquement les installations électriques,
- Vérifier périodiquement les équipements internes de lutte contre l'incendie,
- Interdire tous travaux d'entretien nécessitant des opérations d'oxycoupage ou de soudage sans notification d'un permis feu,
- Maintenir les tampons thermiques d'une distance minimale de 12m entre les différents stockages conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral du 03/10/2005.
- Assurer la mise en place des murs coupe-feu autour des stockages, tels que prévus au paragraphe IV.3.2.1.1

Afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle du milieu naturel (eau / sol), la société VALECOBOIS Provence s'engage à :

- Disposer d'un bassin de rétention équipé d'une vanne d'obturation actionnable en cas de déversement accidentel ou de départ de feu (le dimensionnement du bassin est présenté au paragraphe IV.3.2.2.2),
- Disposer de consignes de sécurité précisant les dispositions à prendre en cas de déversement accidentel ou de départ de feu pour confiner les produits épandus et/ou les eaux susceptibles d'être polluées,
- Mettre en place des rétentions sous les stockages de produits liquides en respectant les risques liés à l'incompatibilité des produits, conformément aux prescriptions de l'arrêté du préfectoral du 03/10/2005.

## IV.5. ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

### IV.5.1 ACCIDENTOLOGIE INTERNE

Aucun incident ou accident n'a été recensé sur le site

### IV.5.2 ACCIDENTOLOGIE EXTERNE

L'objectif est d'identifier les accidents ou incidents caractérisant **les activités similaires** à celles mises en œuvre au sein de la plateforme de VALECOBOIS ainsi que leurs évènements initiateurs et conséquences. Cette analyse est basée sur les fiches d'analyses disponibles sur la base de données tenue à jour par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels). La période d'étude retenue est du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la recherche porte sur les domaines suivants :

Tableau 19. Accidentologie externe

Code NAF	38.11A : Collecte de déchets non dangereux 38.21Z : Traitement et élimination de déchets non dangereux
Mot clé	Bois

Les différents évènements recensés par le BARPI sont donnés en Annexe 1.

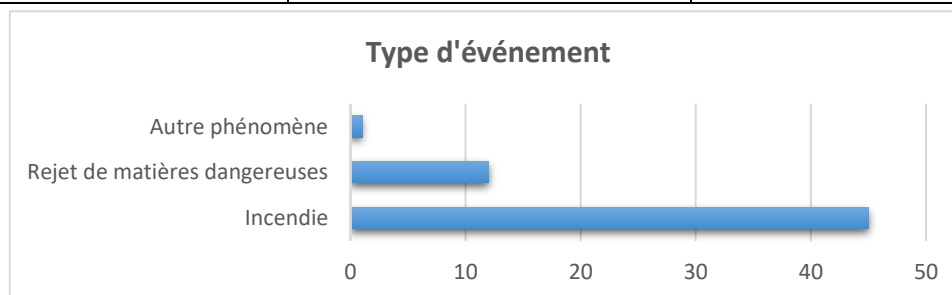
#### IV.5.2.1 CODES NAF 38.11Z : COLLECTE DE DND & 38.21Z : TRAITEMENT / ELIMINATION DES DND

Le mot clé « bois » a été utilisé pour orienter la recherche. Sur les 108 évènements recensés, 46 sont susceptibles de se produire au niveau des installations étudiées. Ils sont présentés ci-dessous.

##### IV.5.2.1.1 PHENOMENES DANGEREUX

Tableau 20. Phénomènes dangereux - BARPI

Catégorie	Nombre	Pourcentage <sup>2</sup>
Incendie	45	98%
Rejet de matières dangereuses	12	26%
Autre phénomène	1	2%



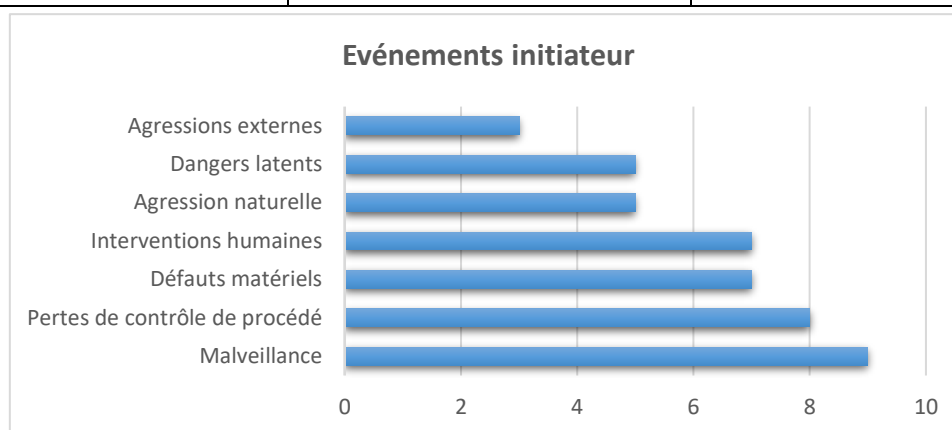
Le phénomène le plus rencontré est l'incendie, puis de façon moins importante, une pollution du milieu naturel par le rejet de matières dangereuses.

<sup>2</sup> Le total obtenu est supérieur à 100% car plusieurs phénomènes dangereux peuvent être impliqués dans un même accident.

## IV.5.2.1.2 ÉVÈNEMENTS INITIATEURS

Tableau 21. Types d'évènements - BARPI

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Malveillance	9	20%
Pertes de contrôle de procédé	8	17%
Défauts matériels	7	15%
Interventions humaines	7	15%
Agression naturelle	5	11%
Dangers latents	5	11%
Agressions externes	3	7%



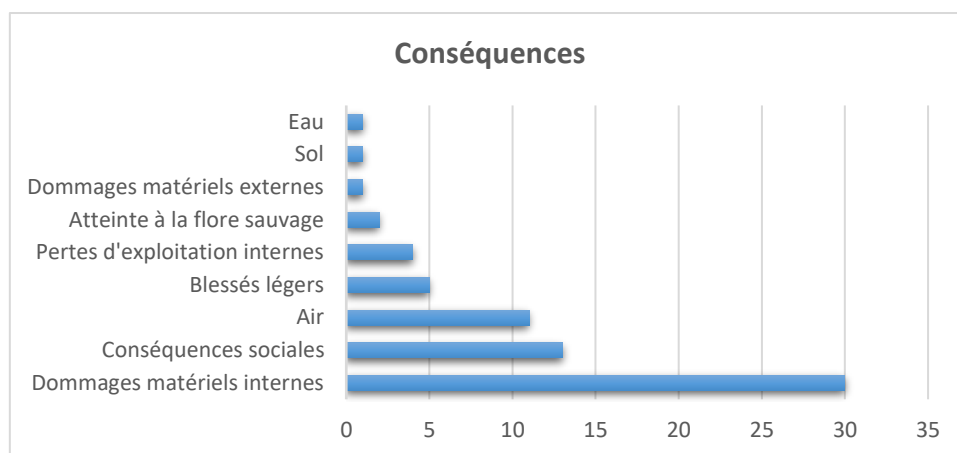
Les événements initiateurs majeurs sont la malveillance, les dangers latents, d'origine naturelle, l'intervention humaine, (chaleur, précipitations), les défauts techniques (défauts matériels, perte de contrôle de procédé), ou les défaillances organisationnelles (entreposage en extérieur d'un produit sujet à l'auto-inflammation, absence de permis de feu).

## IV.5.2.1.3 CONSÉQUENCES

Tableau 22. Conséquences - BARPI

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Dommages matériels internes	30	65%
Conséquences sociales	13	28%
Air	11	24%
Blessés légers	5	11%
Pertes d'exploitation internes	4	9%
Atteinte à la flore sauvage	2	4%
Dommages matériels externes	1	2%
Sol	1	2%
Eau	1	2%





Les conséquences de ce type de phénomène sont majoritairement des dégâts matériels, des conséquences sociales et un impact notable dans l'air (dispersion atmosphérique des fumées d'incendie).

#### IV.5.2.2 PANORAMAS ET ETUDES SPECIFIQUES DPR/SEI/BARPI

D'après l'« **Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018** » - 2019 - DPRR/SEI/BARPI, les activités de gestion des déchets (code NAF 38) représentent le premier secteur accidentogène (22% des accidents ICPE en 2018). Les incendies dans les installations de stockage, dans les centres de tri/transfert/regroupement de déchets non dangereux [...] » représentent près de 60% des accidents du secteur. Les accidents liés aux DEEE se multiplient (20 accidents inventoriés en 2018 contre 6 sur la moyenne annuelle de la dernière décennie). « Le secteur des déchets dangereux a connu une quarantaine d'accidents en 2018 soit le double de 2016. La principale perturbation identifiée est la perte de contrôle de procédé liée à des mélanges de déchets incompatibles [...] dont l'origine se trouve dans l'insuffisance de contrôles, notamment lors de leur réception, et dans des pratiques inappropriées lors de l'entreposage ou de manipulations. ».

Les risques d'incompatibilité ne concernent pas les déchets triés sur site, à l'exception d'une petite quantité de déchets dangereux pouvant être trouvés dans les déchets collectés. Le site dispose par ailleurs de contenants modulables permettant le stockage de quelques produits d'entretien (en faible quantité) dont la liste est détaillée au paragraphe IV.4.1, stockés dans des armoires séparées en fonction de leur compatibilité.

D'après le « **Panorama de l'accidentologie des installations de gestion des déchets** », « [...] sur l'ensemble des accidents industriels répertoriés entre 2005 et 2014, les activités de la gestion des déchets sont le 3ème secteur d'activité le plus accidentogène (11% des accidents ICPE sur la période considérée). L'ensemble des résultats présentés dans ce paragraphe sont ceux du « Panorama de l'accidentologie des installations de gestion des déchets ».

Le phénomène dangereux le plus récurrent est l'incendie suivi par le rejet de substances polluantes dans l'environnement, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

Phénomène dangereux	Pourcentage des accidents concernés par le phénomène <sup>3</sup>
Incendie	78%

<sup>3</sup> Le total obtenu est supérieur à 100% car plusieurs phénomènes dangereux peuvent être impliqués dans un même accident.

Phénomène dangereux	Pourcentage des accidents concernés par le phénomène <sup>3</sup>
Rejet de matières dangereuses / polluantes	47%
Explosion	6%
Autre phénomène <sup>4</sup>	12%

Les principaux scénarios d'incendie sont les suivants :

- Auto-échauffement de déchets entreposés (bennes, entreposage vrac en extérieur, ...)
  - Exemple : auto-combustion de bois broyé en raison d'un stockage masse sur une longue période,
- Incendie au cours d'un entreposage ou d'une opération sur des déchets contenant une matière inflammable imprévue (déchet interdit, erreur de tri)
  - Exemples : court-circuit à l'origine d'un incendie sur un entreposage extérieur de DEEE (piles / fils électriques ou autre oublié lors du tri) ; morceau de ferraille ou de mousse incandescente dans un stockage de résidus de broyage automobile,
- Incendie suite à une réaction chimique (incompatibilité produit par exemple entraînant une réaction exothermique),
- Incendie suite à des travaux par point chaud, notamment dans les installations de traitement de VHU, de DEEE, et de déchets métalliques,
- Incendie généré par un acte de malveillance.

Les principaux scénarios de pollution de l'environnement sont la fuite ou débordement d'un stockage de fluides.

Au niveau des causes premières, la quasi-totalité des accidents s'explique par l'un des événements ci-dessous :

- Perte de contrôle de procédé (réaction d'auto-inflammation, réaction d'incompatibilité),
- Défaut matériel (panne, court-circuit, usure...),
- En général, les dérives ci-dessus trouvent, au premier niveau, leur source dans des interventions humaines inadaptées.

Les conséquences des accidents survenant dans les installations de gestion des déchets sont globalement moins graves que celles des événements concernant la majorité des autres secteurs industriels.

« 22,5 % des accidents sont sans conséquence notable ou connue.

Dans le cas où les accidents entraînent des dommages, ceux-ci sont principalement d'ordre économique ou environnemental.

- Ainsi, plus de la moitié des accidents se solde par des dommages matériels ou des pertes d'exploitation. Les tiers ne sont touchés que dans 2,4% des cas, traduisant des distances d'effet des phénomènes dangereux restant généralement contenues dans les limites de l'établissement,
- 40% des accidents entraînent une pollution, le plus souvent atmosphérique (fumées d'incendie).

<sup>4</sup> Englobe les presque-accidents et les accidents du travail notamment.

En termes humains et sociaux, les accidents restent relativement « plus légers » avec seulement 1% de cas d'accidents mortels et un peu plus de 5% des cas entraînant du chômage technique. »

## IV.6. ENSEIGNEMENTS TIRES

Sur la base des différents événements recensés au niveau d'installations similaires à celles projetées les principaux points à retenir sont les suivants :

Tableau 23. Enseignements tirés

Synthèses	Évènements initiateurs principaux.	Pertes de contrôle de procédé
	Phénomène dangereux principal.	Départ de feu et en moindre mesure rejets de matières dangereuses.
	Conséquences principales	Dommages matériels internes
Récupération de déchets triés Code NAF 38.11Z & 38.21Z	Évènements initiateurs principaux.	Malveillance
	Phénomène dangereux principal.	Départ de feu et en moindre mesure rejets de matières dangereuses.
	Conséquences principales	Dommages matériels internes

Les principaux risques transposables à la plateforme VALECOBOIS sont l'incendie au niveau des zones d'entrepôts des déchets combustibles. Compte tenu des quantités qui seront mise en jeu au niveau des installations (broyeur bois), les risques de départ de feu seront présents surtout en termes d'initiation de risques sur les zones d'entrepôts à proximité. Notons que le risque de déversement accidentel est très limité, au vu des quantités présentes de produits dangereux. Néanmoins en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles d'être polluées.

Les mesures organisationnelles ou techniques recensées dans les documents ci-avant (« Panorama de l'accidentologie des installations de gestion des déchets ») et constituant des axes de prévention susceptibles de limiter l'occurrence des accidents et réduire leurs conséquences sont les suivants :

- Renforcement de la procédure d'acceptation et de contrôle des déchets entrants, associé à une formation appropriée des opérateurs,
- Renforcement des vérifications avant les périodes de fermeture du site,
- Travail en coordination avec les producteurs de déchets sur l'identification des substances pour éviter les confusions,
- Amélioration des programmes de vérification et maintenance des équipements pour gérer leur vieillissement, prévenir les détériorations et repérer les défauts au stade le plus précoce possible,
- Efficacité et entretien des déshuileurs,
- Moyens de prévention et de lutte incendie adaptés aux risques (notamment ressource en eau),
- Accessibilité des pompiers aux installations (espaces de circulation, fractionnement et limitation des stocks...),
- Rétention des écoulements accidentels et des eaux d'extinction, collecte suffisante des eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- « Maîtrise » des travaux par points chauds (permis de travail),



- Clôture efficace / Surveillance des sites,
- Formation et sensibilisation aux risques du personnel.

## IV.7. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU RETOUR D'EXPERIENCE

Le principal risque mis en avant est l'incendie. Il ressort toutefois de l'étude du BARPI et des accidents recensés ces dernières années, que le nombre de victimes est faible en comparaison à d'autres secteurs.

Les dysfonctionnements organisationnels qui couvrent la majorité des causes d'accidents ne sont pas spécifiques à l'activité de gestion des déchets mais communs à l'ensemble du tissu industriel. Une meilleure organisation/suivi des procédures permet de limiter les accidents sur le site.

D'après les événements initiateurs identifiés lors de l'étude du retour d'expérience, il convient de positionner la situation des installations existantes afin d'identifier les mesures de prévention et de protection mises en place pour éviter que de tels événements ne surviennent sur les installations de la plateforme VALECOBOIS.

Tableau 24. Retour d'expérience

Évènements initiateurs issus du retour d'expérience	Moyens de prévention et de protection prévus sur les installations projetées
Défaillance organisationnelle. Erreur opératoire.	Personnel formé, habilité et audité. Plan de formation. Procédures d'exploitation et fiche de poste. Plan de prévention. Plan de circulation. Encadrement des entreprises extérieures et des sous-traitants.
Défaillance matérielle.	Maintenance préventive systématique : remplacement régulier des matériels en fonction de leur sollicitation. Contrôle et entretien du matériel électrique. Vérifications périodiques assurées par des prestataires agréés. Fiche de vie des équipements. Détection incendie au niveau des zones de stockage / à proximité des broyeurs.
Déversements accidentels	Aire dédiée aux déchets de bois imperméabilisée et incombustible et séparateur hydrocarbures. Aire de ravitaillement des engins étanche. Kit absorbant en cas de fuite d'engins au niveau de l'aire dédiée aux déchets inertes. Bassin de confinement de 285 m <sup>3</sup> en situation actuelle et 609 m <sup>3</sup> en situation future.
Malveillance	Site clôturé. Vidéo-surveillance.

## IV.8. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

### IV.8.1 DEFINITIONS DES ACCIDENTS MAJEURS

D'après l'arrêté du 26 mai 2014, un Accident Majeur (AM) est « un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(\*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

(\*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

### IV.8.2 PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse des risques des installations projetées dans le cadre du projet a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques.

L'APR est une méthode couramment utilisée dans le domaine de l'analyse des risques. Il s'agit d'une méthode inductive, systématique et assez simple à mettre en œuvre. Concrètement, l'application de cette méthode réside dans le renseignement d'un tableau en groupe de travail pluridisciplinaire.

La méthode d'analyse préliminaire des risques repose sur deux enchaînements successifs :

**Élément dangereux + Agression = Situation dangereuse**  
**Situation dangereuse + Évènement aggravant = Accident**

Il s'agit donc, dans un premier temps de réaliser un découpage fonctionnel des installations étudiées. Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

Installations étudiées		Produits susceptibles d'être mis en œuvre	Rubrique ICPE
Pont bascule			
Poste de pesée et de contrôle	Enregistrement et pesée des poids et lourds en entrée et en sortie	Tous ceux présents sur site, transportés dans des poids lourds	-
Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment			
Aire d'entreposage du bois & broyage	Etape 1 : déchargement des bennes de bois A/B et entreposage avant broyage	Bois A et B	2714
	Etape 2 : formation des tas au moyen d'une pelle		2714 2791
	Etape 3 : chargement dans le broyeur mobile		
	Etape 4 : broyage		
	Etape 5 : formation des tas de produits broyés et stockage temporaire		2714
	Etape 6 : chargement des bennes au moyen d'une chargeuse et évacuation		

Installations étudiées		Produits susceptibles d'être mis en œuvre	Rubrique ICPE
	Alimentation du broyeur mobile en GNR	GNR	-
Autre zone d'entreposage			
Autres déchets non dangereux	2 bennes ferrailles et une benne déchets non dangereux en mélange	Ferrailles et DND	-
Installations annexes			
Ravitaille en GNR des engins	Ravitaillement des engins thermiques en GNR	GNR	-
Conteneurs modulaires	Stock des produits chimiques	Produits listés au paragraphe IV.4.1.2	-
Compresseur d'air		Graisse	-
Bassin de collecte des eaux pluviales		Eaux non polluées en fonctionnement normal / polluées en cas de déversement accidentel ou d'incendie	-

Pour chaque équipement ou phase est associé :

- L'événement redouté central : événement situé au centre de l'enchaînement accidentel,
- Le ou les événements initiateurs : événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe,
- Le phénomène dangereux associé : il s'agit du phénomène entraînant une libération d'énergie ou de substance produisant des effets, les barrières de prévention / protection : mesures visant à prévenir le risque en réduisant sa probabilité d'occurrence (prévention) et mesures visant à limiter l'étendue et/ou la gravité des conséquences sur les éléments vulnérables (protection).

Les études de dangers prises en compte dans la suite du document sont les suivantes :

- Etude de danger du DDAE de 2005,
- Etude de danger du Porter à Connaissance de 2007, version 2.

L'APR est détaillée en Annexe 3. La situation future des installations du site VALECOBOIS y est présentée.

Les différents événements devant faire l'objet d'une modélisation à l'issue de l'APR sont les suivants :

Tableau 25. Phénomènes dangereux modélisés

Évènements à modéliser	Installations / Équipements	Évènements étudiés
Évènements 2 ; 3	Stockages de déchets de bois brut et broyé	Incendie de la zone de stockage

## IV.9. MODELISATIONS

### IV.9.1 DDAE DE 2005

Lors du dépôt du dossier d'Autorisation, les modélisations des incendies des différentes zones de stockage ont été réalisées.

Les résultats issus du DDAE sont les suivants. A savoir qu'à la réalisation du DDAE, les flux considérés pour les effets dominos étaient les flux de 12 kW/m<sup>2</sup>.

Tableau 26. Synthèse des résultats des modélisations issue du DDAE de 2005

Installation	Résultats
Ensemble des stockages	Absence de propagation de l'incendie d'un stockage sur les stockages périphériques (flux thermique de 12 kW/m <sup>2</sup> <sup>5</sup> ), dans des conditions météorologiques normales (vent faible).
Stockage de bois n° 1	Limite Ouest du périmètre à 5kW sortant légèrement des limites du terrain. Limites Sud, Est & Nord du périmètre à 5kW maintenues dans les limites du terrain
Stockage de bois n° 2	Limite Ouest du périmètre à 5 kW/m <sup>2</sup> sortant légèrement des limites du terrain. Limites Sud, Est & Nord du périmètre à 5 kW/m <sup>2</sup> maintenues dans les limites du terrain
Stockage de bois n° 3	Limites du périmètre 5 kW/m <sup>2</sup> maintenues dans les limites du terrain.
Stockage de bois n° 4	Limites du périmètre 5 kW/m <sup>2</sup> maintenues dans les limites du terrain.
Stockage de bois n° 5	Limites du périmètre 5 kW/m <sup>2</sup> maintenues dans les limites du terrain.
Stockage de bois n° 6	Limites du périmètre 5 kW/m <sup>2</sup> maintenues dans les limites du terrain.
Ensemble des stockages	Absence d'habitation et de routes dans le périmètre des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m <sup>2</sup> . Absence d'établissements recevant du public et de voies à grande circulation dans le périmètre des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m <sup>2</sup> .

### IV.9.2 SITUATION FUTURE

En situation future, la configuration des stockages va évoluer. Il est donc nécessaire de reprendre les modélisations de l'incendie des différentes zones de stockage.

#### IV.9.2.1 HYPOTHESES

Les hypothèses considérées pour les modélisations des zones de stockage bois sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 27. Hypothèses de modélisation

		Bois A broyé	Bois A vrac	Bois B vrac	Bois B broyé
	Mode de stockage	Masse Stockage à l'air libre			
	Longueur	29,5 m	35 m	25,5 m	50 m

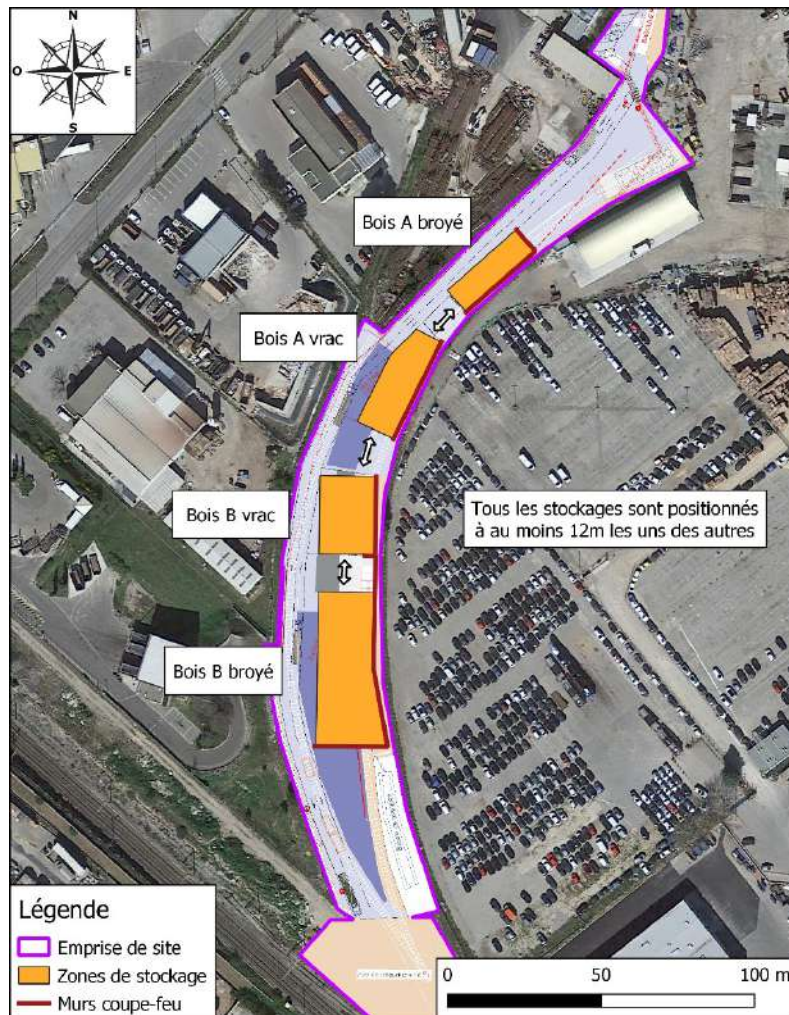
<sup>5</sup> A la réalisation du DDAE, les flux considérés pour les effets dominos étaient les flux de 12 kW/m<sup>2</sup>. Avec la réglementation actuelle (arrêté du 29/09/2005), on considère les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> pour la détermination des effets domino.



		Bois A broyé	Bois A vrac	Bois B vrac	Bois B broyé
Géométrie de la zone de stockage	Largeur	9 m	13 m	18 m	Entre 18 m et 23 m
	Hauteur stockage	3 m			
Murs	Résistance au feu	Mur en « légo bloc » béton de 80 cm d'épaisseur, assimilé REI 120 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En façade Est de chaque zone de stockage ;</li> <li>• En façade Nord de la zone « Bois A broyé » ;</li> <li>• En façade Sud de la zone « Bois B broyé »</li> </ul> Hauteur : 4m			
Type de stockage	Nature	Palette utilisateur Bois : 400 kg/m <sup>3</sup> Eau (10% d'humidité) : 40 kg/m <sup>3</sup>			
Hauteur cible	1,8 m				

La carte suivante permet de localiser les différents stockages tels qu'ils ont été modélisés.

Figure 14. Localisation des stockages de bois



#### IV.9.2.2 RESULTATS

Les résultats obtenus pour les modélisations des incendies des différentes zones de stockage de bois sont présentés dans le tableau suivants.

Paroi	Distance en mètres au seuil des		
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
	Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs
Bois A broyé			
1 - Est	0	0	0
2 - Sud	3	2	0
3 - Ouest	4	2	0
4 - Nord	0	0	0
Bois A vrac			
1 - Est	0	0	0
2 - Sud	3	0	0
3 - Ouest	3	1	0
4 - Nord	3	0	0
Bois B vrac			
1 - Est	0	0	0
2 - Sud	3	2	0
3 - Ouest	3	2	0
4 - Nord	3	2	0
Bois B broyé			
1 - Est	0	0	0
2 - Sud	0	0	0
3 - Ouest	3	1	0
4 - Nord	3	1	0

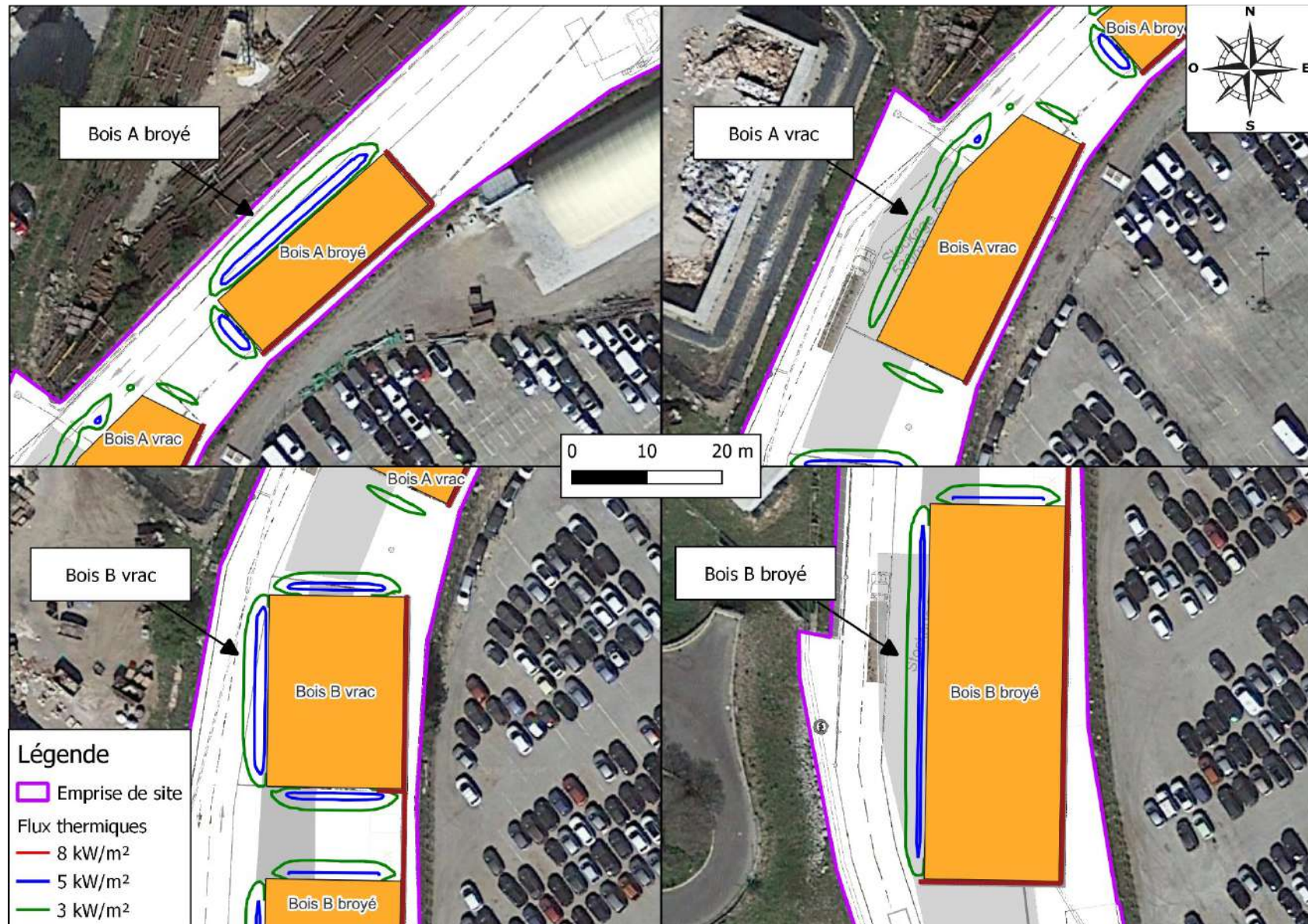
Le logiciel FLUMILOG ne permet pas de représenter précisément la géométrie complexe de la zone de bois B broyé. La modélisation de l'incendie d'un stockage de largeur 18 m ou 23 m ne présente pas d'effets au-delà des murs coupe-feu.

La durée d'incendie est de 196 minutes pour le bois A broyé, 220 minutes pour le bois A vrac, 239 minutes pour le bois B vrac et 249 minutes pour le bois B broyé largeur 18m et 250 minutes pour le bois B broyé largeur 23 m.

Les résultats des modélisations des incendies des différentes zones de stockage de bois sont présentés sur la figure suivante.



Figure 15. Résultats des modélisations



### IV.9.2.3 COMMENTAIRES

D'après la cartographie des zones d'effets de la modélisation FLUMILOG, il s'avère que :

- Les incendies ne génèrent pas de flux de  $8 \text{ kW/m}^2$ , seuil des effets dominos. Il n'y a donc pas de propagation de l'incendie d'une zone de stockage à l'autre ;
- Les zones délimitées par le Seuil des Effets Létaux ( $5 \text{ kW/m}^2$ ) et par le Seuil des Effets Irréversibles ( $3 \text{ kW/m}^2$ ) ne sortent pas des limites du site.

Le tableau ci-après présente les résultats des différentes modélisations

L'Annexe 6 présente le détail des différentes modélisations (les résultats de la modélisation majorante ont été conservés pour le stockage de bois B broyé).



*Tableau 28. Synthèse des différents phénomènes dangereux constituant les événements étudiés*

N° AM	Phénomène dangereux	Effets	Distance aux seuils des effets réglementaires*				Cinétique	SEI, SEL SELS à l'extérieur du site
			Effets indirects	Effets Irréversibles/SEI	Effets Létaux/SEL	Effets Létaux significatifs/SELS		
/	Incendie des zones de stockage de déchets de bois	Thermique	/	3 m	2 m	/	Rapide	Non

\* Distance la plus importante

AM : Accident majeur

Au regard de cette synthèse et des recommandations de l'Arrêté Ministériel du 29/09/2005 modifié, seuls les Accidents Majeurs (AM) ayant un impact à l'extérieur du site feront l'objet d'une analyse détaillée des risques dans l'étude de dangers du présent dossier.

Aucun des scénarii modélisés ne génère d'effets hors site. Les installations du site ne sont pas susceptibles de générer d'accident majeur.

Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une analyse détaillée des risques.

## IV.10. GESTION DES SITUATIONS POST-ACCIDENTELLES

Suite à un sinistre, la société VALECOBOIS Provence s'engage à analyser les eaux d'extinction incendie ou les déversements accidentels avant tout rejet au milieu naturel. En cas de pollution avérée, les eaux polluées seront traitées en tant que déchet par une société spécialisée.

## V. CONCLUSION

Le site de la société VALECOBOIS Provence, implanté sur la commune de Vitrolles dans le département des Bouches du Rhône (13), exploite une plateforme de traitement de déchets de bois. Ses activités sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 03/10/2005.

Le site a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23/03/2022 qui a révélé plusieurs écarts vis-à-vis des textes applicables, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 03/10/2005,
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique [...] 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) [...].

La société VALECOBOIS Provence a donc été mise en demeure de produire un dossier de Porter à Connaissance détaillant les aménagements projetés pour résoudre les non-conformités relevées.

De plus, la société VALECOBOIS Provence envisage :

- une augmentation de sa capacité de traitement de déchets de bois, passant de 110 t/j à 165 t/j, sans modification de la capacité de stockage du site (3 300 m<sup>3</sup>),
- une augmentation de la surface imperméabilisée du site, passant de 4 800 m<sup>2</sup> à 8 874 m<sup>2</sup>,
- l'ajout de 13 préfabriqués pouvant accueillir des bureaux.

Le présent dossier s'est attaché à présenter les différents impacts des modifications envisagées sur les plans réglementaires, environnementaux et des risques industriels. Les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

### V.1. SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

Ses activités sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 03/10/2005.

Sur la base de la situation administrative du site et des caractéristiques du projet, les évolutions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

- Pas de nouvelle rubrique ICPE mais augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois (rubrique 2791 : passage de 110 t/j à 165 t/j),
- Absence de modification sur le classement IOTA du site,
- Absence de modification vis-à-vis des rubriques 3XXX,
- Absence de modification concernant le classement Seveso.

**Par conséquent, le projet engendrera uniquement une augmentation de capacité d'une rubrique ICPE (dépassement en lui-même du seuil de l'autorisation d'une rubrique ICPE déjà à autorisation).**

## V.2. SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Les incidences du projet sont présentées sous forme de tableau :

Milieu/Domaine	Incidences des modifications
Intégration dans l'environnement	Les modifications auront un impact positif sur l'intégration du site dans son environnement.
Eaux et sols	L'augmentation de la surface imperméabilisée sera compensée par le redimensionnement du bassin de rétention.
	La consommation d'eau restera inférieure à celle estimée dans le DDAE grâce à l'optimisation de l'aspersion des déchets.
Air	Les envols de poussières seront limités grâce à la réfection des voiries qui permettra de mieux nettoyer le site et grâce à l'aspersion des déchets (optimisée par l'ajout d'asperseurs au plus près des stockages).
Bruit et vibrations	Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en 2019 et n'a pas montré de non conformités. Une campagne est à réaliser tous les 5 ans. Une nouvelle campagne sera menée suite aux travaux. Le projet ne modifiera pas la période de fonctionnement (diurne) ni la puissance des installations.
Déchets	Les modifications n'auront pas d'impact sur les déchets générés par le site (outre les déchets de bois objets de l'activité du site).
Trafic	Malgré une augmentation de capacité, le nombre de poids lourds restera inférieur à une trentaine, comme présenté dans le DDAE de 2005.
Emissions lumineuses	Les modifications n'auront pas d'impact sur les émissions lumineuses.
Consommations énergétiques	L'augmentation de la capacité de broyage augmentera la consommation de GNR.
Impact sanitaire	Les modifications prévues n'auront pas d'impact sanitaire significatif.

## V.3. SUR LE PLAN DES RISQUES INDUSTRIELS

Les modifications objet du présent dossier de porter à connaissance conduisant à déplacer des zones de stockage de déchets de bois, la partie sur le plan des risques industriels a été approfondie pour vérifier l'absence d'impact à l'extérieur des limites du site.

La société VALECOBOIS prévoit les aménagements suivant pour rénover et améliorer ses installations :

- Remplacement de tous les murs coupe-feu au niveau des stockage de déchets de bois,
- Mise en place d'un système de détection incendie pour pallier l'absence de gardiennage initialement prévu dans le DDAE,
- Rénovation des installations électriques (en particulier le tableau électrique).

Grâce aux moyens de prévention et de protection prévus, et au vu des modélisations du risque incendie réalisées, il est possible de confirmer l'absence d'impact d'un potentiel incendie (risque principal lié à l'activité) à l'extérieur des limites de site.

De plus, le redimensionnement du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie permettra de contenir un sinistre sur site même avec l'augmentation de surface imperméabilisée.

Enfin, plus globalement, il convient d'insister sur le fait que le site de la société VALECOBOIS PROVENCE, dispose de tous les moyens de prévention et de protection adéquats permettant d'assurer un niveau de risque acceptable. Les différentes procédures, consignes de sécurité, plan de circulation, plan d'établissement répertorié, etc. devant être mis à jour au terme du projet, le seront.

Ainsi, le niveau de risque actuel du site ne sera pas modifié.

## V.4. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DE LA NOTE DU 20 DECEMBRE 2021 SUR LA MODIFICATION D'UNE ICPE

Pour résumer, le tableau ci-dessous permet de situer le positionnement des aménagements projetés par l'exploitant vis-à-vis des différentes thématiques abordées dans la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement.

Critères / Seuils de la note	Situation des modifications projetées
Seveso	Non concerné
COV	Non concerné
Eoliennes (rubrique 2980)	Non concerné
Nouvelle rubrique / activité ou modification d'une activité existante	Modification de la capacité de la rubrique 2791 déjà existante (dépassement par lui-même du seuil d'Autorisation)
Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation	Modification de la capacité de la rubrique 2791 déjà existante (dépassement par lui-même du seuil d'Autorisation)
Rejets et nuisances	Pas de modification substantielle
Extension géographique	Non concerné
Prolongation de la durée de fonctionnement	Non concerné
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	Pas de modification de la nature ou de l'origine des déchets
Épandages circulaire du 11 mai 2010	Non concerné

**Au vu de l'ensemble des éléments présentés dans la présente étude, les modifications envisagées par la société VALECOBOIS PROVENCE peuvent être considérées comme non substantielles au regard de la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des « ICPE ». Du fait du dépassement du seuil d'une rubrique à Autorisation, une demande d'examen au cas par cas est réalisée en parallèle du présent dossier de Porter à Connaissance pour confirmer l'aspect non substantiel des modifications envisagées.**



## V.5. SYNTHÈSE SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

Cette description sommaire des modifications est inspirée du formulaire proposé par la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) pour le cas de la région Île-de-France :

Tableau 29. Tableau sommaire des modifications

Questionnement	OUI/NON	Précisions
<b>Description sommaire de la modification</b>		
La modification consiste t'elle : en la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	NON	/
La modification consiste t'elle : en une augmentation de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	OUI	Augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois au titre de la rubrique 2791 : passant de 110 t/j à 165 t/j
La modification consiste t'elle : en une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	NON	L'augmentation de la surface imperméabilisée reste à l'intérieur des limites de site.
<b>Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement</b>		
Le projet de modification est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du Code de l'environnement	NON	/
Le projet de modification est soumis à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du Code de l'environnement.	OUI	Projet soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 du tableau du R122-2 du Code de l'environnement. Cerfa en pièce-jointe.
<b>Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification</b>		
Émissions industrielles : L'augmentation des rejets (eau, air, ...) est supérieure à 10 % en flux par rapport aux flux autorisés	NON	Principales émissions générées par les activités du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- émissions de poussières dans l'air : pas de flux défini dans l'AP du 03/10/2005 ;</li> <li>- eaux pluviales susceptibles d'être polluées : redimensionnement du bassin de rétention et du système de traitement pour respecter les valeurs limites d'émission.</li> </ul>
Extension géographique : L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers	NON	
Prolongation de la durée de fonctionnement : Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation	NON	
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets : La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes	NON	Pas de traitement de déchets dangereux.
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets : Évolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets	OUI	Augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois au titre de la rubrique 2791 : passant de 110 t/j à 165 t/j.

Questionnement	OUI/NON	Précisions
Épandages : Modification de la nature des effluents épandus	NON	Pas d'épandage.
Épandages : Plus de 10 t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage	NON	
Nouvelle rubrique / activité OU Modification d'une activité existante : La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication	NON	
Nouvelle rubrique / activité OU Modification d'une activité existante : La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication	NON	
Seveso : La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	NON	
Seveso : Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser	NON	
Seveso : Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser	NON	
Seveso : Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	NON	
Seveso : Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	NON	
Extension de capacité : La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement	OUI	Augmentation de la capacité de traitement de déchets de bois au titre de la rubrique 2791 : passant de 110 t/j à 165 t/j.
Atteinte de seuils quantitatifs : Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019	NON	

## V.6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT SUR LA NATURE DE LA MODIFICATION

L'exploitant considère que le projet de modification est :

Tableau 30. Positionnement de l'exploitant

Position possible	OUI / NON (commentaires éventuels)
<b>Notable et substantiel nécessitant une évaluation environnementale</b> : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.	NON
<b>Notable et substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale</b> : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.	NON
<b>Notable mais non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.</b> La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.	NON
<b>Notable mais non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale</b> : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.	OUI Evolutions de l'arrêté préfectoral : <ul style="list-style-type: none"><li>- Modifications du site et en particulier des zones de stockage,</li><li>- Gardiennage remplacé par une détection incendie et un report d'alarme + astreinte</li></ul>

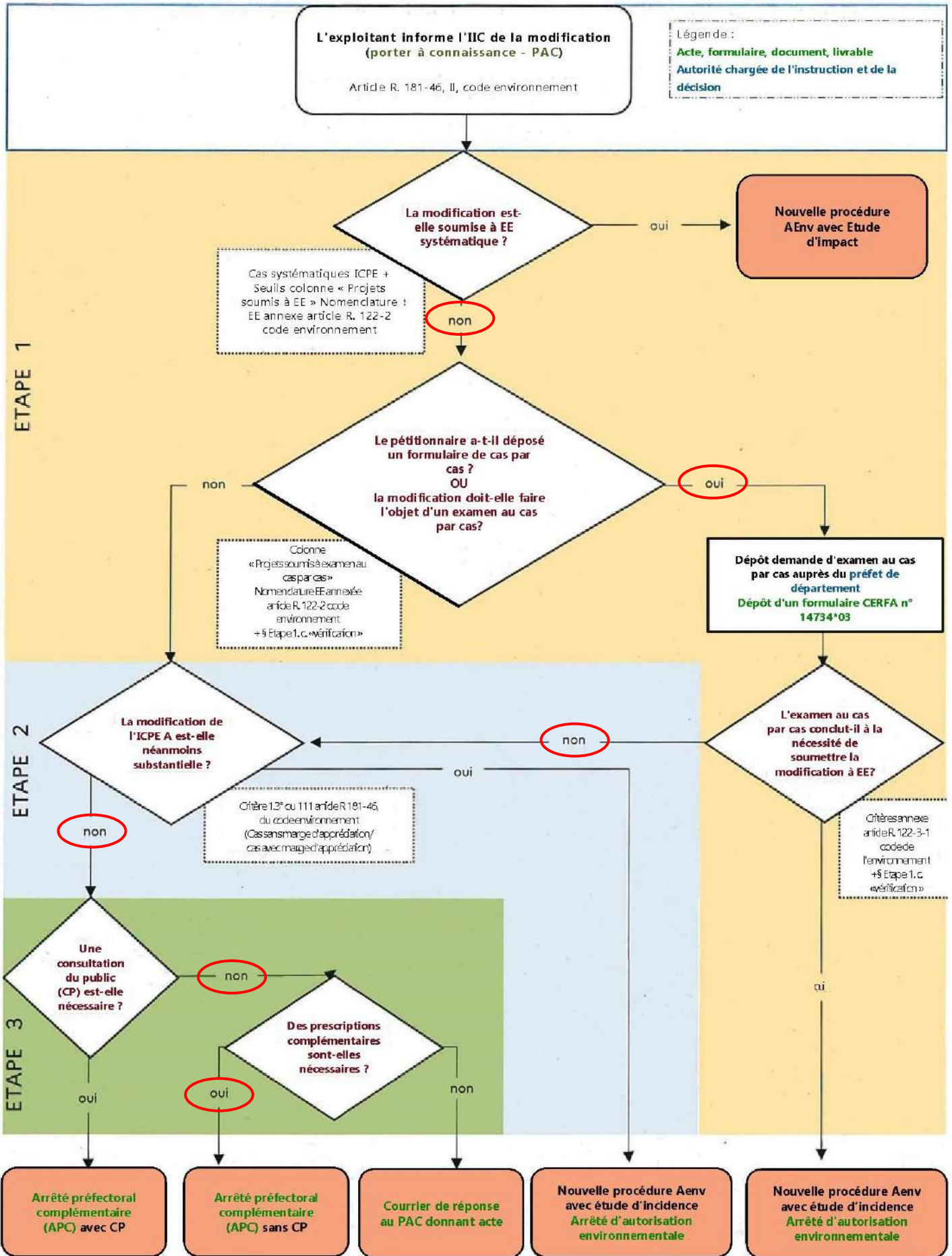
D'après la note du 20/12/2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement dans le champ de l'acte d'autorisation environnementale, une consultation du public peut être organisée dans les cas suivants :

- nouvelle activité permanente ICPE (relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement), lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- modification (non mineure) de la nature des effluents épandus, dans le cas où l'installation est soumise à un plan d'épandage, lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- augmentation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière, lorsque la modification n'est pas jugée substantielle
- passage d'un établissement Seveso seuil haut à Seveso seuil bas
- lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :
  - une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux ;
  - **ou** la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les modifications de la société VALECOBOIS ne sont concernées par aucun de ces points. Une consultation du public ne sera donc pas nécessaire.

Le logigramme page suivante, issu de la note du 20/12/2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement dans le champ de l'acte d'autorisation environnementale, présente les étapes concernant les modifications envisagées par la société VALECOBOIS PROVENCE.

**4. Projets de modifications- champ de l'acte d'autorisation environnementale (111.1)**





## ANNEXES

Annexe 1. Plan projet au 1/500ème

Annexe 2. Examen au cas par cas

Annexe 3. Etude de la gestion des eaux pluviales

Annexe 4. Analyse préliminaire des risques (APR)

Annexe 5. Analyse des retours d'expérience du BARPI

Annexe 6. Notes de calcul FLUMILOG

## ANNEXE 1. PLAN PROJET AU 1/500EME

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VITROLLES

# PLAN PROJET

VALECOBOIS


REFERENCES CADASTRALES

SECTION : BA / CD

Lieu-dit : Les Estroublans

ECHELLE
<b>1 / 500</b>

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE
<b>20753 PROJET</b>	0	28/03/2023	CREATION	
	1	05/04/2023	COMPLEMENTS	
	2	21/06/2023	BASSIN	



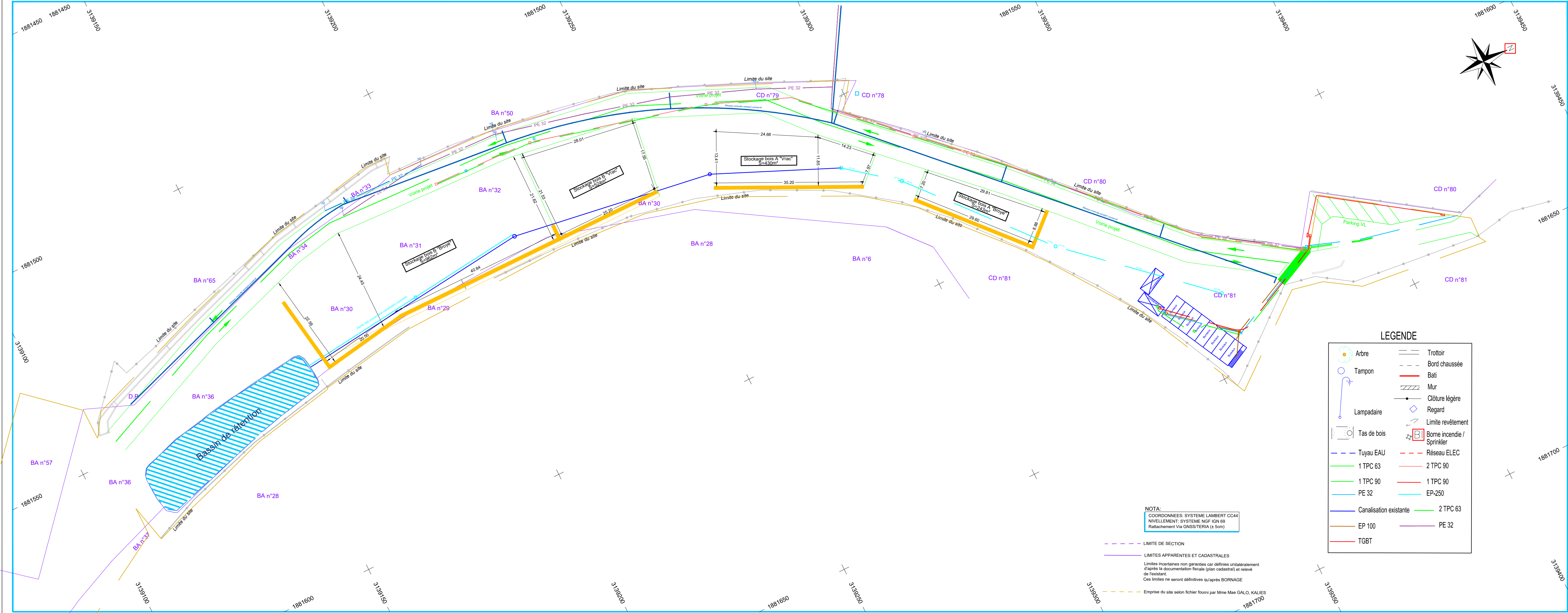
ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD MEDITERRANEE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N° 1989D100001

**A.T.G.T.S.M.**  
Technoparc du Griffon - Bât 14  
511 Route de la Seds  
13127 VITROLLES

TEL:04.42.46.14.15  
FAX:04.42.46.19.18

E Mail: vitrolles@atgtsm.fr  
http://www.atgtsm.com



**LEGENDE**

	Arbre		Trottoir
	Tampon		Bord chaussée
	Lampadaire		Bati
	Tas de bois		Mur
	Tuyau EAU		Clôture légère
	1 TPC 63		Regard
	1 TPC 90		Limite revêtement
	PE 32		Borne incendie / Sprinkler
	Canalisation existante		Réseau ELEC
	EP 100		1 TPC 90
	TGBT		EP-250
			2 TPC 90
			1 TPC 63
			PE 32

## ANNEXE 2. EXAMEN AU CAS PAR CAS

*Objet du présent dossier*



## ANNEXE 3. ETUDE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

KALI'EAU, Juin 2023



# KALI'EAU

DIAGNOSTICS – ETUDES & A.M.O.  
GESTION DE L'EAU, ASSAINISSEMENT & VRD

**Note de principe**

**Version finale**

**DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX  
PLUVIALES ET DES EAUX POTENTIELLEMENT POLLUEES AU  
TITRE D'UN DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE**



## KALIÈS

**Agence Sud-Est**

**Projet de VALECOBOIS à Vitrolles (13)**

Lezennes, le 13 Juin 2023

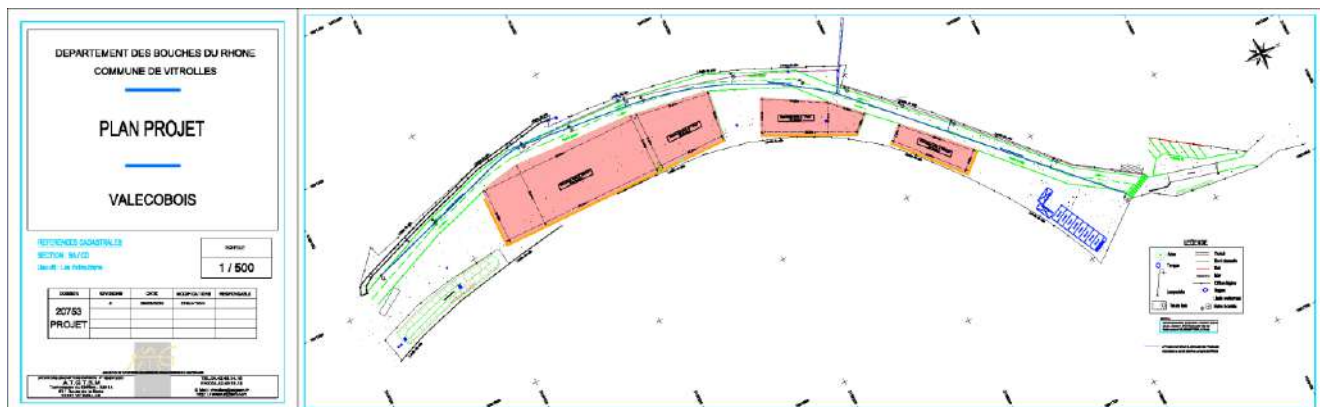
# SOMMAIRE

<b>1. OBJECTIF DE LA NOTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRINCIPES ET CALCULS DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>4</b>
3.1. Bases de dimensionnement des ouvrages .....	4
3.2. Principes de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales.....	4
3.3. Dimensionnement du volume d'eaux pluviales .....	5
<b>4. CALCULS DE DIMENSIONNEMENT DES VOLUMES D'EAUX POTENTIELLEMENT POLLUEES A METTRE EN RETENTION .....</b>	<b>6</b>
4.1. Calcul des besoins en eau pour l'extinction d'un incendie.....	6
4.2. Calcul du volume à mettre en rétention.....	7
<b>5. PLAN ET COUPE DE PRINCIPE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET POTENTIELLEMENT POLLUEES .....</b>	<b>8</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## 1. OBJECTIF DE LA NOTE

La présente note est établie, en réponse à la sollicitation de KALIES Sud-Est et au titre d'une contribution au dossier de Porter à Connaissance, dans le cadre du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux potentiellement polluées du site VALECOBOIS à Vitrolles (13), en lien avec un projet de réaménagement de site et d'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Le site disposant d'un bassin combiné de gestion des eaux pluviales et potentiellement polluées, il est envisagé de faire l'analyse de la situation actuelle (dimensionnement en particulier) et de le confronter, à la fois au titre de la situation existante et au titre de la situation future, aux règles de dimensionnement actuellement en vigueur.



*Plan masse du projet*



## **2. SITUATION ACTUELLE**

Le site possède un bassin de gestion des eaux combiné, permettant à la fois de stocker les eaux pluviales avant rejet, mais aussi de confiner les eaux potentiellement en cas d'incendie.

Le DDAE de 2005 mentionne que l'ouvrage a été dimensionné de façon à pouvoir tamponner les eaux pluviales en fonctionnement normal à hauteur de 210 m<sup>3</sup> ; et de permettre le confinement des eaux potentiellement polluées en cas d'incendie avec une capacité totale de l'ouvrage de 285 m<sup>3</sup>.

## **3. PRINCIPES ET CALCULS DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

### **3.1. Bases de dimensionnement des ouvrages**

Selon les prescriptions du PLU de Vitrolles, le site devra être en mesure de gérer ses eaux pluviales jusqu'à des évènements pluvieux d'occurrence trentennal.

Il est également mentionné qu'il ne faut pas augmenter les débits rejetés vers la Cadière.

Le débit actuel de l'ouvrage étant de 10 l/s en référence au DDAE de 2005, celui-ci sera conservé pour calculer le volume à stocker en situation future.

L'ouvrage devra être en mesure de pouvoir accueillir le volume majorant entre le volume d'eaux pluviales trentennal et le volume à confiner.

### **3.2. Principes de fonctionnement de la gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront tamponnées dans un bassin combiné étanche (en lieu et place de l'actuel bassin) et sera dimensionné de façon à pouvoir gérer une occurrence de **pluie trentennale**.

### 3.3. Dimensionnement du volume d'eaux pluviales

<b><u>Dimensionnement du volume nécessaire au tamponnement pour un bassin</u></b>			
Entreprise	Valecobois Provence		
Lieu du chantier	Vitrolles (13)		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Marignane (13)		
Période de retour	30 ans		
Durée de la pluie de	0,5 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1982 - 2021		
Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,			
$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	23,946	b= 0,77
<b>Dimensionnement d'un ouvrage de rétention avant restitution à 10 l/s</b>			
<b>Hypothèse :</b>			
Surface voirie en asphalte / goudron en m <sup>2</sup> :	6481	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,6481
Coefficient d'apport :	1	Surface béton en ha :	0,1263
Surface béton en m <sup>2</sup> :	1263	Surface stabilisé en ha :	0,0610
Coefficient d'apport :	1	Surface bassin / noue en ha :	0,0520
Surface stabilisé en m <sup>2</sup> :	610	Surface du projet en ha :	0,8874
Coefficient d'apport :	1	Surface active du projet en ha :	0,8874
Surface bassin / noue en m <sup>2</sup> :	520	Debit de fuite (l/s/ha) :	11
Coefficient d'apport :	1	Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s :	0,0100
Surface du projet en m <sup>2</sup> :	8874	Débit spécifique de fuite en mm/h :	4
Coefficient d'apport moyen :	1,00	Temps de remplissage en mn :	303
Surface active du projet en m <sup>2</sup> :	8874	Temps de remplissage en h :	5,05
Debit de fuite (l/s/ha) :	11	<b>Volume brut d'eau à stocker en m<sup>3</sup> :</b>	<b>609</b>
Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s :	0,0100	<b>Temps de vidange en mn :</b>	<b>1015</b>
Débit spécifique de fuite en mm/h :	4	<b>Temps de vidange en h :</b>	<b>16,92</b>
Temps de remplissage en mn :	303		
Hauteur d'eau à stocker en mm :	69		
<b>Volume brut d'eau à stocker en m<sup>3</sup> :</b>	<b>609</b>		
<b>Temps de vidange en mn :</b>	<b>1015</b>		
<b>Temps de vidange en h :</b>	<b>16,92</b>		
* : Calcul résultant d'une formule incluant de coefficient de Montana b			

Le volume d'eaux pluviales de voiries à tamponner pour un évènement d'occurrence trentennal est de **609 m<sup>3</sup>**.

## 4. CALCULS DE DIMENSIONNEMENT DES VOLUMES D'EAUX POTENTIELLEMENT POLLUEES A METTRE EN RETENTION

### 4.1. Calcul des besoins en eau pour l'extinction d'un incendie

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE						
d'après le document technique D9 de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020						
AFFAIRE :		KASE.23.149 - VALECOBOIS - PORTER A CONNAISSANCE				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE						
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Plateforme de traitement de déchets de bois					
Principales activités	Tri transit, broyage de déchets de bois A et B					
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Bois A (vrac et broyé), bois B (vrac et broyé)					
CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL				COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		Bois A vrac	Bois A broyé	Bois B vrac	Bois B broyé	
<b>Hauteur de stockage<sup>(1)(2)(3)</sup></b>						
- Jusqu'à 3 m	0	0	0	0		Hauteur de stockage : 3 m
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1					
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2					
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5					
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7					
- Au-delà de 40 m	+ 0,8					
<b>Type de construction<sup>(4)</sup></b>						
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R60	-0,1					Pas de bâtiment
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R30	0					
- Résistance mécanique de l'ossature $<$ R30	+0,1					
<b>Matériaux aggravants</b>						
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+0,1					
<b>Types d'interventions internes</b>						
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1					
- DAL généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1					
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés, en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3					
<b><math>\Sigma</math> coefficients</b>		0	0	0	0	0
<b>1 + <math>\Sigma</math> coefficients</b>		1	1	1	1	1
<b>Surface (S en m<sup>2</sup>)</b>		430	265	460	962	
<b>Qi<sup>(8)</sup> =</b>		26	16	28	58	0
<b>Catégorie de risque<sup>(9)</sup></b> (RF, 1, 2, ou 3)						
Coefficient appliqué		2	2	2	2	
		1,5	1,5	1,5	1,5	FAUX
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau<sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI / NON)</b>		NON	NON	NON	NON	
<b>DÉBIT CALCULÉ<sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		39	24	41	87	
<b>DÉBIT MAX CALCULÉ<sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		87				
<b>DÉBIT RETENU<sup>(12)(13)(14)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		90				

Les besoins en eau sont estimés à 90 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.

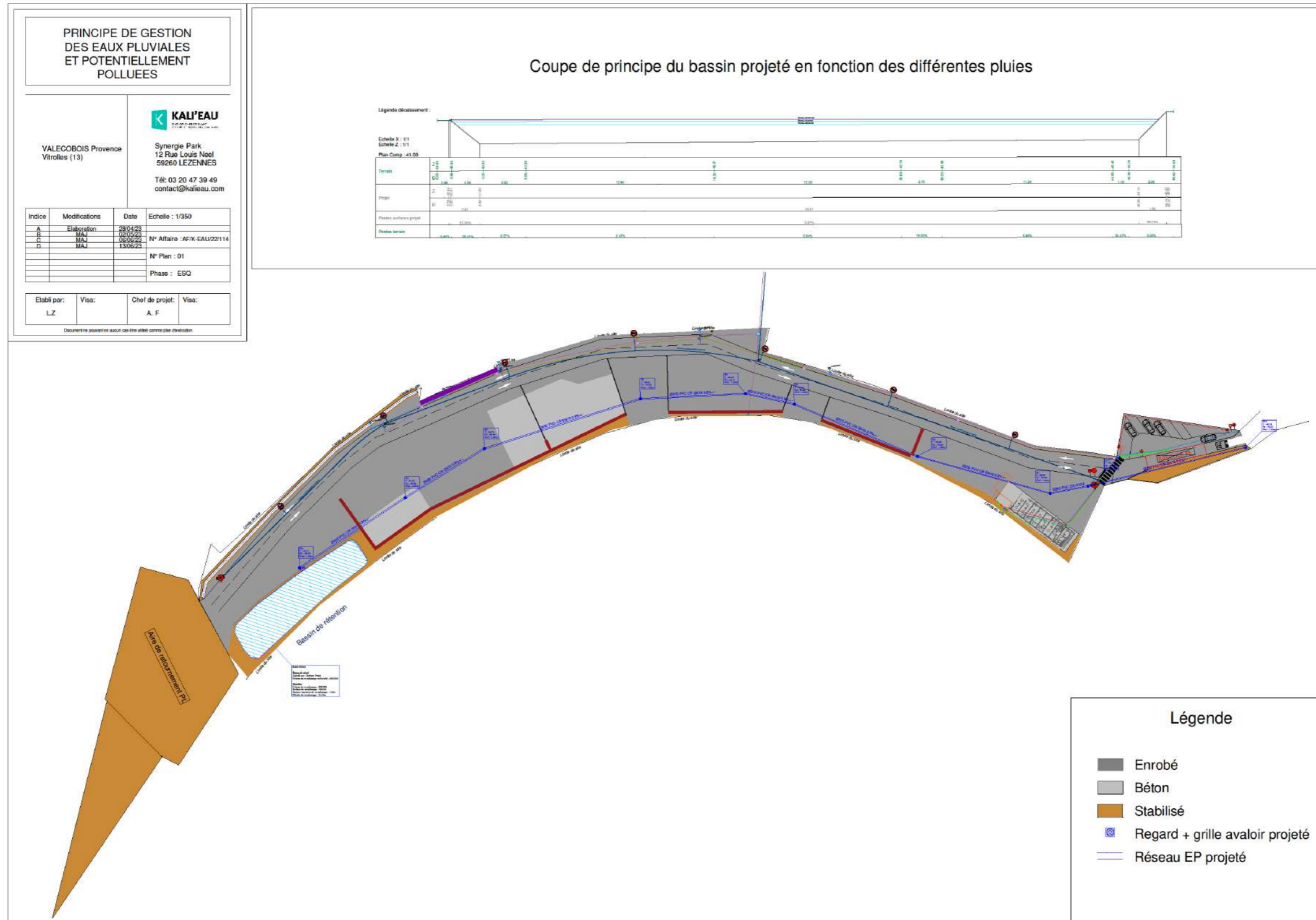
## 4.2. Calcul du volume à mettre en rétention

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION			
d'après le document technique D9A de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020			
<b>AFFAIRE :</b>	VALECOBOIS		
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	88,74
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquides à mettre en rétention			269 m <sup>3</sup>

Le volume total à confiner dans l'ouvrage en cas d'incendie est de **269 m<sup>3</sup>**.



5. PLAN ET COUPE DE PRINCIPE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET POTENTIELLEMENT POLLUEES



## 6. CONCLUSION

Les calculs de dimensionnement pour le tamponnement des eaux pluviales et le confinement des eaux potentiellement polluées ont été effectués.

Il s'avère que le volume le plus important à gérer est celui du tamponnement des eaux pluviales pour un évènement d'occurrence trentennale (soit 609 m<sup>3</sup> contre 269 m<sup>3</sup> pour le confinement) et est donc le volume à retenir pour le dimensionnement du futur bassin.

## ANNEXE 4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

# I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'APR est une méthode couramment utilisée dans le domaine de l'analyse des risques. Il s'agit d'une méthode inductive, systématique et assez simple à mettre en œuvre. Concrètement, l'application de cette méthode réside dans le renseignement d'un tableau en groupe de travail pluridisciplinaire. La méthode d'analyse préliminaire des risques repose sur deux enchaînements successifs :

**Élément dangereux + Agression = Situation dangereuse**  
**Situation dangereuse + Événement aggravant = Accident**

Il s'agit donc, dans un premier temps, d'identifier les éléments dangereux du système. Puis, pour chaque élément dangereux, de déterminer les situations dangereuses possibles. On peut ensuite déterminer les accidents et leurs conséquences et lister les moyens de prévention existants et les évaluer.

Le tableau utilisé est présenté ci-après :

Installation étudiée :										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection ou d'intervention	Commentaires	G	P	C
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

La première ligne permet de situer la partie de l'installation étudiée. Les modes de fonctionnement normal, transitoire et dégradé sont étudiés dans l'analyse des risques. Seuls ceux retenus apparaissent dans l'étude. En effet, les phénomènes qui ne seraient pas vraisemblables compte-tenu de la configuration du site étudié ne sont pas reportés ici.

La **colonne n° 1** désigne les numéros des phénomènes dangereux étudiés (cf. colonne n° 5).

La **colonne n° 2** désigne l'équipement étudié en rapport avec la partie de l'installation désignée à la première ligne ainsi que la phase du procédé (dépotage ou autre par exemple ...).

La **colonne n° 3** désigne l'Événement Redouté Central (situation de danger). Par exemple, la fuite de gaz ou l'inflammation de matières combustibles.

La **colonne n° 4** désigne l'Événement Initiateur (cause de la situation de danger). Un Événement Redouté Central peut avoir plusieurs Événements Initiateurs, aussi bien internes (défaillance mécanique, erreur humaine, points chauds, ...) qu'externes (effets dominos, ...).

La **colonne n° 5** désigne les phénomènes dangereux susceptibles de découler de l'Événement Redouté Central (ex : explosion, incendie, etc.).

La **colonne n° 6** désigne les barrières de sécurité existantes ou projetées / proposées par l'exploitant ayant une action de prévention sur l'Événement Redouté Central.

La **colonne n° 7** désigne les barrières de sécurité existantes ou projetées / proposées (techniques ou opérationnelles) ayant une action de protection ou participant à l'intervention. Elles permettent de limiter les conséquences / effets des Phénomènes dangereux voire de les supprimer.

La **colonne n° 8** intitulée « commentaires » permet d'apporter certaines explications éventuelles au phénomène dangereux. Cette colonne indique également les améliorations prévues ou nécessaires. Il s'agit de barrières de sécurité supplémentaires ou du lancement d'une étude par exemple.

La **colonne n° 9** désigne le niveau de gravité retenu sur la base du tableau présenté au paragraphe IV.

La **colonne n° 10** désigne la probabilité d'occurrence de l'événement sur base du tableau présenté au paragraphe IV.

La **colonne n° 11** désigne le niveau de criticité de l'événement résultant de la prise en compte de la gravité et de la probabilité d'occurrence de ce dernier (se reporter au paragraphe IV).



→ **Nota** : la cotation de la gravité et de la probabilité d'occurrence tient compte de la présence et de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Pour mémoire, seuls les événements plausibles, compte tenu des conditions de mises en œuvre des produits ou des installations, ont été retenus.

## II. PERIMETRE DE L'ANALYSE DES RISQUES

Les installations ou systèmes étudiés sont les suivants :

Installations étudiées		Produits susceptibles d'être mis en œuvre	Rubrique ICPE
Pont bascule			
Poste de pesée et de contrôle	Enregistrement et pesée des poids et lourds en entrée et en sortie	Tous ceux présents sur site, transportés dans des poids lourds	-
Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment			
Aire d'entreposage du bois & broyage	Etape 1 : déchargement des bennes de bois A/B et entreposage avant broyage	Bois A et B	2714
	Etape 2 : formation des tas au moyen d'une pelle		2714 2791
	Etape 3 : chargement dans le broyeur mobile		
	Etape 4 : broyage		
	Etape 5 : formation des tas de produits broyés et stockage temporaire		2714
	Etape 6 : chargement des bennes au moyen d'une chargeuse et évacuation		-
	Alimentation du broyeur mobile en GNR	GNR	
Autre zone d'entreposage			
Autres déchets non dangereux	2 bennes ferrailles et une benne déchets non dangereux en mélange	Ferrailles et DND	-
Installations annexes			
Ravitaillement en GNR des engins	Ravitaillement des engins thermiques en GNR	GNR	-
Conteneurs modulaires	Stock des produits chimiques	Produits listés au paragraphe IV.4.1.2	-
Compresseur d'air		Graisse	-
Bassin de collecte des eaux pluviales		Eaux non polluées en fonctionnement normal / polluées en cas de déversement accidentel ou d'incendie	-

### III. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La démarche d'analyse de risque s'est effectuée en deux temps.

Le découpage fonctionnel a tout d'abord été proposé par un ingénieur de KALIÈS puis validé par le groupe projet côté VALECOBOIS PROVENCE.

L'analyse des risques a été faite par le groupe de travail suivant :

- Sophie SIM (VALECOBOIS),
- Cédric DONTENVILL (VALECOBOIS),
- Mae GALO (Ingénieure KALIÈS),
- Johanne MESQUIDA (Ingénieure KALIÈS),

### IV. CHOIX DES SCENARIOS

Chaque événement identifié fait l'objet d'une cotation en gravité et en probabilité, permettant ensuite d'en évaluer la criticité.

Comme recommandé dans le guide  $\Omega$  9 de l'INERIS, relatif aux Etude de dangers d'une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la cotation de la gravité ou intensité du phénomène dangereux se fera sur base de critères simples comme par exemple :

- La nature et la quantité du ou des produits ;
- Le volume et les caractéristiques des équipements mis en jeu ;
- La localisation de l'installation par rapport aux limites de l'établissement.

L'échelle suivante a ainsi été définie :

Échelle de gravité	
Niveaux	Caractéristiques (quantité, emplacement, dangerosité du matériau ou de la substance, effet suspecté en dehors du site)
1	Quantité mineure (notamment sous le seuil de classement ICPE à D de la rubrique ad hoc) et/ou Éloignement (notamment respect des distances d'implantation des AMPG) du système étudié des tiers ou des autres installations à risques du site et/ou Dangerosité produit faible (absence de mention de danger inflammable, explosive, toxique ou dangereuse pour l'environnement)
2	Quantité modérée (notamment sous le seuil de classement ICPE à E ou A de la rubrique ad hoc) et/ou Rapprochement du système étudié des tiers ou des autres installations à risques du site et/ou Dangerosité produit moyenne (mentions de dangers sur produits gaz liquéfiés, liquides ou gazeux ou matériaux solides combustibles)
3	Quantité non négligeable (notamment au-dessus du seuil de classement ICPE à E ou A de la rubrique ad hoc) et/ou Proximité avérée sans barrière passive dont la durée d'efficacité est supérieure à la durée du phénomène entre le système étudié et des tiers ou des autres installations à risques du site et/ou Dangerosité produit moyenne (mentions de dangers sur produits gaz liquéfiés, liquides ou gazeux ou matériaux solides combustibles)

Échelle de gravité	
Niveaux	Caractéristiques (quantité, emplacement, dangerosité du matériau ou de la substance, effet suspecté en dehors du site)
4	Sans prise en compte des caractéristiques produits, conséquences directes ou indirectes (thermiques / surpression/toxicité/opacité des produits de combustion par exemple) importantes pouvant affecter des tiers extérieurs au site (effets irréversibles, effet létaux ou létaux significatifs suspectés en dehors du site)

La cotation de la probabilité se fera sur une échelle à 4 niveaux en se basant sur les éléments disponibles notamment dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 à savoir :

Niveaux	Échelle de probabilité
4 (équivalent de A)	« Événement courant » : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
3 (équivalent de B)	« Événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation
2 (équivalent de C à D)	« Événement improbable » à très « improbable » : événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
1 (équivalent de E)	« Événement possible mais extrêmement improbable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré dans le retour d'expérience.

À partir de ces échelles de gravité et de probabilité, la criticité de l'événement sera déterminée selon le calcul suivant :

<b>Criticité = Gravité x Probabilité</b>
--

Selon la valeur de la criticité (tableau ci-dessous), les événements identifiés seront classés comme suit :

- **en zone verte**, qui correspond à un risque jugé acceptable par l'exploitant, sous réserve d'avoir du personnel compétent, formé et de mettre en place les procédures et mesures de prévention nécessaires, dans ce cadre, il ne sera pas nécessaire de modéliser le phénomène dangereux,
- **en zone rouge**, qui correspond à un risque présumé non acceptable. Les événements situés dans cette zone feront l'objet d'une modélisation afin d'affiner leur niveau de gravité et de confirmer ou d'infirmer s'ils restent à un niveau de risque non acceptable.

Niveau de criticité des événements étudiés				
Niveaux de gravité	Niveaux de probabilité			
	1	2	3	4
1				
2				
3				
4				

**Nota :** Pour les phénomènes dangereux déjà connus sur le site et ayant déjà fait l'objet de modélisations (études de dangers déjà transmises aux administrations compétentes par exemple), la cotation de la gravité, dans les tableaux suivants, tiendra compte des conclusions de ces modélisations (absence d'effets domino et / ou absence d'effets en dehors des limites du site...) à partir du moment où les hypothèses retenues dans ces précédentes études sont identiques ou majorées (quantité plus

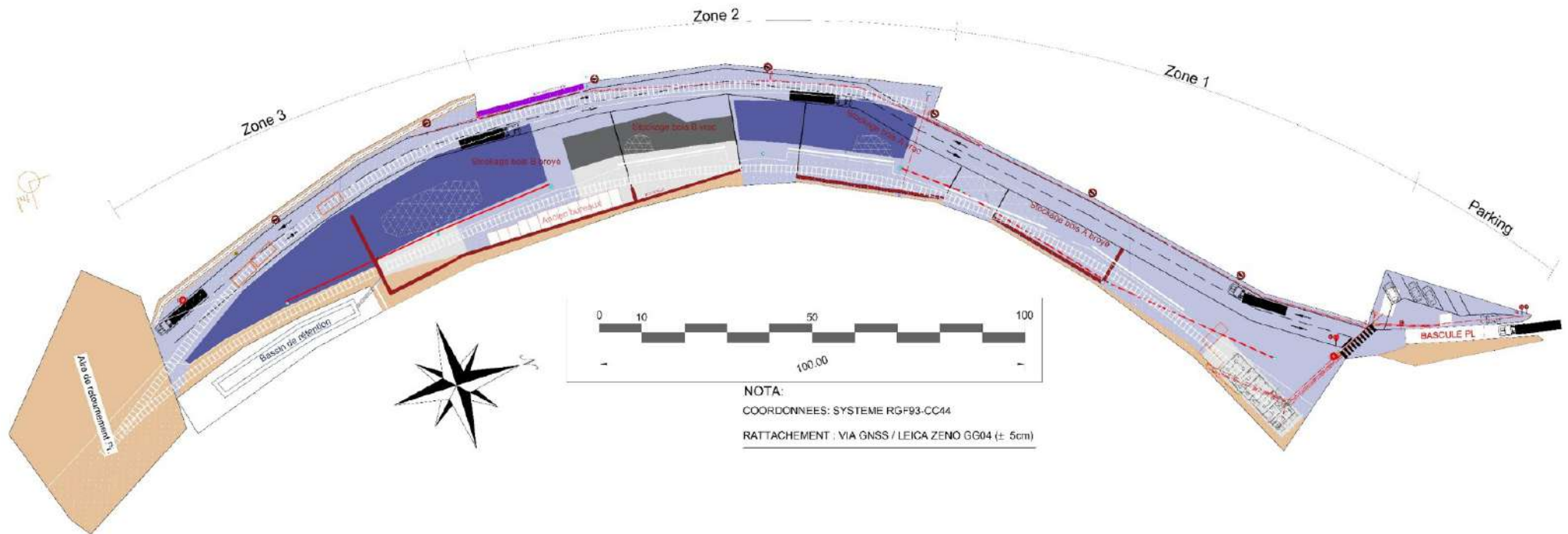
importante, localisation plus proche des limites de propriété) à la situation étudiée dans le cadre du présent dossier. En effet, il sera admis que pour un produit équivalent, en cas de quantités moindres, et à sécurité équivalente, les distances des effets susceptibles d'être obtenues seront plus faibles. Le niveau de gravité associé à cet événement pourra ainsi être décoté par rapport à celui qui aurait été suspecté sans modélisation.

Les études de dangers prises en compte dans la suite du document sont les suivantes :

- Etude de danger du DDAE de 2005,
- Etude de danger du Porter à Connaissance de 2007, version 2.



## PLAN DES INSTALLATIONS FUTURES



VALECOBOIS PROVENCE - VITROLLES (13)  
Dossier de porter à connaissance - Analyse préliminaire des risques

Installation étudiée : Pont bascule										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
1.	Poste de pesée	Présence de matières combustibles dans les poids lourds ET Présence d'une source d'inflammation	Défaillance organisationnelle (imprudence du personnel)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modes opératoires</li> <li>Consignes de sécurité affichées (interdiction de fumer)</li> <li>Personnel formé et habilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction manuelle du départ de feu des déchets et isolement du poids lourd si possible</li> <li>Poteaux incendie, extincteurs</li> </ul>	Les déchets combustibles sont encore dans les poids lourds, la quantité est relativement faible	1	1	
			Travail par point chaud		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention</li> <li>Permis feu</li> </ul>					
			Défaillance électrique (Poids lourd ou pont bascule)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications périodiques et maintenance préventive</li> </ul>					
			Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)		/					

Installation étudiée : Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
2.	Déchargement des déchets de bois	Départ de feu	Défaillance organisationnelle (imprudence du personnel)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité affichées (interdiction de fumer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection incendie avec report d'alarme associés à des moyens d'extinction humain</li> </ul>		3	4	

Installation étudiée : Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
			Travaux par points chauds à proximité		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis feu</li> <li>• Plan de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction manuelle du tas de déchets et isolement des déchets enflammés si possible</li> <li>• Poteau incendie, extincteurs</li> <li>• Murs coupe-feu séparant les zones de stockage de l'extérieur du site</li> <li>• Sol étanche et incombustible et bassin de rétention des eaux</li> </ul>	<p>Au vu de la quantité de déchets combustibles présents, une modélisation doit être réalisée.</p> <p>Les installations électriques (en particulier le tableau électrique) seront refaites avec les rénovations prévues.</p>			
		Défaillance électrique des moyens de manutention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des engins</li> </ul>							
		Effets dominos : incendie sur les autres zones de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention du risque initial</li> </ul>							
		Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)	/							
3.	Zone d'entreposage des déchets de bois A/B	Départ de feu	Travaux par point chaud	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de prévention</li> <li>• Permis feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection incendie avec report d'alarme associés à des moyens d'extinction humain</li> <li>• Extinction manuelle du tas de déchets et isolement des déchets enflammés si possible</li> <li>• Poteau incendie, extincteurs</li> <li>• Sol étanche et incombustible</li> <li>• Bassin étanche permettant le confinement des eaux</li> </ul>	<p>La modélisation d'un départ de feu dans les déchets doit être réalisée</p>	3	4	
			Défaillance organisationnelle (imprudence du personnel)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel formé</li> <li>• Consignes de sécurité affichées (interdiction de fumer)</li> </ul>					
			Défaillance électrique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations électriques vérifiées</li> </ul>					
			Effet domino : incendie sur les autres zones de stockage de déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention du risque initial</li> </ul>					

Installation étudiée : Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
			Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)		/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séparation de 12m entre les zones de stockage</li> </ul>				
4.	Zone d'entreposage des déchets de bois A/B	Auto-échauffement	Condition météorologique exceptionnelle (chaleur, vent)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrosage des déchets de bois avant broyage ou entreposage pour limiter les départs de feu en condition météo de type chaleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection incendie avec report d'alarme associés à des moyens d'extinction humain</li> <li>Extinction manuelle du tas de déchets et isolement des déchets enflammés si possible</li> <li>Poteaux incendie, extincteurs</li> <li>Sol étanche et incombustible</li> <li>Bassin étanche permettant le confinement des eaux</li> </ul>	Risque au plus égal à l'incendie de la zone de stockage de déchets identifié préalablement	3	2	
			Fermentation des copeaux de bois		<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrosage des déchets de bois avant broyage ou entreposage pour limiter les départs de feu en condition météo de type chaleur</li> </ul>					
5.	Broyage des déchets de bois	Départ de feu	Travaux par point chaud	Incendie Fumées toxiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention</li> <li>Permis feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol étanche</li> <li>Détection incendie avec report d'alarme associés à des moyens d'extinction humain</li> <li>Extinction manuelle du tas de déchets et isolement des déchets enflammés si possible</li> <li>Poteaux incendie, extincteurs</li> <li>Bassin étanche permettant le confinement des eaux</li> </ul>	Risque incendie limité car faible quantité de produit présente dans le broyeur	2	3	
			Défaillance organisationnelle (imprudence du personnel)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité affichées (interdiction de fumer)</li> </ul>					
			Défaillance électrique / matérielle (broyeur)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications périodiques et maintenance préventive</li> </ul>					
			Electricité statique		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à la terre des équipements électriques</li> </ul>					



Installation étudiée : Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
			Effet domino : incendie sur les autres zones de stockage de déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention du risque initial</li> </ul>					
			Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)		/					
6.	Alimentation du broyeur en GNR	Déversement accidentel	Défaillance matérielle (flexible)	Pollution du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications périodiques et maintenance préventive</li> <li>Maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol étanche et incombustible</li> <li>Kit anti-pollution et matériaux inertes</li> <li>Consignes en cas de déversement</li> <li>Bassin étanche permettant le confinement des eaux</li> </ul>	Sol imperméabilisé Quantité limitée	3	2	
			Erreur de manipulation (surremplissage réservoir engin)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel formé</li> <li>Arrêt de l'alimentation quand le réservoir est plein</li> </ul>					
7.	Alimentation du broyeur en GNR	Inflammation de la nappe	Travaux par point chaud	Feu de nappe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention</li> <li>Permis de feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol étanche et incombustible</li> <li>Extinction manuelle du tas de déchets et isolement des déchets enflammés si possible</li> <li>Poteaux incendie, extincteurs</li> <li>Bassin étanche permettant le confinement des eaux</li> </ul>	Sol imperméabilisé Quantité limitée	3	2	
			Défaillance organisationnelle (imprudence du personnel)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité, affichage (interdiction de fumer notamment)</li> </ul>					
			Défaillance électrique / matérielle (broyeur)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle régulier du broyeur, maintenance</li> </ul>					
			Electricité statique		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à la terre des équipements électriques</li> </ul>					

Installation étudiée : Aire dédiée aux déchets non dangereux en mélange issus des chantiers du Bâtiment										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
			Effet domino : incendie sur les autres zones de stockage de déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention du risque initial</li> </ul>					
			Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)		/					

Installation étudiée : Installations annexes										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
8.	Stock de produits chimiques dans un container	Déversement accidentel	Défaillance matérielle (perte de confinement)	Pollution du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications périodiques et maintenance préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barrières physiques (rétention)</li> <li>Kit anti-pollution et matériaux inertes</li> <li>Consignes en cas de déversement</li> </ul>	Quantité limitée	1	2	
			Défaillance organisationnelle (erreur opératoire)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'utilisation</li> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité</li> </ul>					
9.	Stock de produits chimiques dans un container	Départ de feu	Défaillance organisationnelle (erreur opératoire)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'utilisation</li> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stock de produits isolés des DND combustibles</li> <li>Extinction manuelle des produits avec un extincteur adapté</li> <li>Poteaux incendie, extincteurs</li> <li>Sol étanche</li> </ul>	Quantité limitée	1	2	
			Incompatibilités des produits		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rangement en fonction des incompatibilités</li> <li>Affichage clair</li> </ul>					

Installation étudiée : Installations annexes										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
			Effet domino : incendie sur les zones de stockage de déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>Eloignement du stock de produit chimique des zones DND combustibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dalle béton étanche et incombustible et bords relevés pour confiner une éventuelle pollution</li> </ul>				
			Risques externes : chute d'avion - voie ferrée (TMD)		/					
10.	Compresseur d'air	Déversement accidentel (huile)	Défaillance matérielle (perte de confinement)	Pollution du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifications périodiques et maintenance préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol béton étanche</li> <li>Barrières physiques (rétention)</li> </ul>	Quantité limitée	1	2	
			Défaillance organisationnelle (erreur opératoire)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'utilisation</li> <li>Personnel formé</li> <li>Consignes de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Kit anti-pollution et matériaux inertes</li> <li>Consignes en cas de déversement</li> </ul>				
11.	Compresseur d'air	Départ de feu (huile)	Travaux par point chaud	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention</li> <li>Permis de feu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sol béton étanche</li> <li>Barrières physiques (rétention)</li> <li>Kit anti-pollution et matériaux inertes</li> <li>Consignes en cas de déversement</li> </ul>	Quantité limitée	2	2	

Installation étudiée : Globalité du site										
N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomène dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
12.	Bassins de confinement	Déversement d'eaux d'extinction incendie polluées	Incendie	Pollution du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens pour limiter les risques incendie (cf. scénarios précédents)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aires de stockages et voiries imperméabilisées</li> <li>Confinement dans le bassin de rétentions</li> <li>Actionnement manuel de la vanne d'obturation</li> </ul>	/	2	3	



## V. SYNTHÈSE

Les différents événements identifiés ont fait l'objet d'une cotation en gravité et en probabilité d'occurrence, permettant de déterminer leur niveau de criticité. Sur base de la méthodologie présentée au paragraphe IV, les niveaux de criticité obtenus sont les suivants :

Niveau de criticité des événements étudiés				
Niveaux de gravité	Niveaux de probabilité			
	1	2	3	4
1	1	8 ; 9 ; 10	/	/
2	/	11	5 ; 12	/
3	/	4 ; 6 ; 7	/	2 ; 3
4	/	/	/	/

Les scénarios devant faire l'objet d'une modélisation sont ceux situés en zone rouge, non acceptables, à savoir :

Événements	Installation	Phénomènes dangereux modélisés	Cinétique <sup>1</sup>
Évènements 2 ; 3	Stockages de déchets de bois brut et broyé	Incendie de la zone de stockage	Rapide

<sup>1</sup> D'après l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 : « La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. »

## ANNEXE 5. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE DU BARPI

# Accidentologie

(Edité le 23/05/2023)

Source : [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

Nombre dévénements : 108  
Nombre dévénements retenus : 46

Critères :

Mot clé : Bois

Activité(s) : Collecte des déchets non dangereux / Traitement et élimination des déchets non dangereux

Pays :

Type d'accident(s) :

Type d'évènement(s) :

Mention(s) CLP :

Dates : Du 01/01/2012 au 31/12/2022

Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m<sup>2</sup> comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m<sup>2</sup> abritant des balles de papier, des palettes en bois et des détritus. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poid-s lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils notent les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les fers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m<sup>3</sup>, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.

**N° ARIA : 41807**

Survenu le : 23/02/2012

Pays : FRANCE / Département : 60 / Commune : BORAN-SUR-OISE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de compost dans un centre de traitement de déchets végétaux**

Vers 14 h, un feu se déclare sur 20 m<sup>3</sup> d'un tas de 6 000 m<sup>3</sup> de déchets végétaux composés de bois et de compost dans un centre de traitement de déchets verts. L'incendie se propage à un stockage de palette de 2 000 m<sup>2</sup>. Les services de secours interviennent avec 15 hommes et 3 engins. Le dispositif de lutte se compose de 2 lances à eau, d'un fourgon alimenté en atterrance par 2 camions citernes et d'une lance-canon de l'établissement alimentée par un bassin de 500 m<sup>3</sup>. Une tractopelle de l'exploitant est mise en oeuvre pour séparer le tas de compost en feu du reste du stock. L'intervention s'achève à 15h30.

**N° ARIA : 42258**

Survenu le : 06/06/2012

Pays : FRANCE / Département : 13 / Commune : MARSEILLE

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de traitement de déchets industriels banals**

Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux... Un important panache de fumées dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé.

**N° ARIA : 42378**

Survenu le : 30/06/2012

Pays : FRANCE / Département : 68 / Commune : ILLZACH

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 1 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de transit et de tri de déchets banals**

**N° ARIA : 42738**  
Survenu le : 10/09/2012  
Pays : FRANCE / Département : 81 / Commune : LABRUGUIERE  
Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux  
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0  
**Incendie sur une plateforme de traitement de déchets ménagers**

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m<sup>3</sup> de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m<sup>3</sup> de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tractopelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.

**N° ARIA : 42918**

Survenu le : 14/09/2012

Pays : FRANCE / Département : 42 / Commune : MABLY

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de valorisation de déchets inertes de déconstruction**

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas de 6 000 m<sup>3</sup> (15 m de haut) de broyats de bois de classe B (aggloméré et panneaux de particules non pollués) dans une société de valorisation de déchets de la déconstruction. L'exploitant éteint le début d'incendie avec 4 500 l d'eau puisés dans une citerne. Le lendemain matin, une reprise de feu est traitée avec 2 000 l d'eau. Le feu semble éteint vers midi. Les pompiers interviennent le surlendemain à 16h50 à la suite d'un appel de riverain du site. L'exploitant fait la part du feu à l'aide d'un chargeur pour éviter l'embrasement du tas dans sa globalité. Le feu est arrosé avec 2 lances à eau. Les services de secours quittent le site à 21h30, mais reviennent le lendemain vers 22h50 à la suite d'un nouvel appel téléphonique. L'inspection des installations classées (IIC), informée par les secours, se rend sur place le 4ème jour. Les eaux d'extinction non absorbées par les broyats s'écoulent vers une casse automobile voisine, un barrage de terre est dressé par l'exploitant avec une tractopelle pour arrêter l'écoulement. L'IIC demande la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux d'extinction et leur élimination dans une filière spécialisée. Les déchets de bois doivent également être éliminés en filière dédiée. En outre, l'administration demande la mise en place de clôtures (le site n'est pas clos) et le respect des hauteurs de stockage. Le stock de bois broyé était anormalement important car le débouché habituel (fabrication de panneaux de particules) était saturé depuis plusieurs mois.

**N° ARIA : 44131**

Survenu le : 27/07/2013

Pays : FRANCE / Département : 12 / Commune : BOZOUIS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de palettes et de déchets verts dans une société de collecte de déchets**

Dans une société de collecte de déchets, un feu se déclare vers 14 h sur un stockage de palettes en bois de 800 m<sup>2</sup>. Atteint par un vent violent et tourbillonnant, l'incendie se propage à un espace végétalisé du site et menace un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> contenant des copeaux de bois et des déchets verts. Une soixantaine de pompiers et d'importants moyens sont mis en oeuvre car le risque de feu de forêt est élevé. Le sinistre émet une importante fumée brune. Le feu de végétaux est éteint dans l'après-midi et celui de palettes dans la soirée. La gendarmerie effectue une enquête.

**N° ARIA : 44237**

Survenu le : 24/08/2013

Pays : FRANCE / Département : 38 / Commune : SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 1 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de déchets de bois**

Un feu se déclare vers 16h50 sur un tas de 1 000 m<sup>2</sup> de copeaux de bois dans une société de collecte de déchets. Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau à partir des installations du site, ce qui oblige l'exploitant à acheter 200 m<sup>3</sup> d'eau en citernes. Les engins de l'exploitant sont utilisés pour faire la part du feu. Le sinistre est éteint à 20h45. Les secours quittent le site à 22h30, 2 pompiers ont été incommodés par les fumées.

**N° ARIA : 45449**

Survenu le : 03/07/2014

Pays : FRANCE / Département : 21 / Commune : RUFFEY-LES-BEAUNE

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 1 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu dans un centre de récupération des déchets.**

Dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare vers 15 h sur un stock de 300 t de bois déchiqueté et sur des tas d'ordures ménagères et de ferrailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 19h30 avec 4 lances à eau. Ils poursuivent l'extinction jusqu'au 05/07 au matin. Victimes de coups de chaud, 2 d'entre eux sont soignés sur place. Les 40 employés du site ne sont pas en chômage technique.

**N° ARIA : 45720**

Survenu le : 19/09/2014

Pays : FRANCE / Département : 46 / Commune : CATUS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de tri des déchets**

Vers 19 h, un chauffeur venant décharger des déchets dans un centre de tri signale un dégagement de fumées, sans flamme apparente, sur un broyeur de déchets de bois. Il alerte un responsable qui, une fois sur site, décide d'appeler les pompiers. En attendant leur arrivée, le personnel ouvre le broyeur et utilise 2 extincteurs au CO<sub>2</sub> de 2 kg sur le foyer. L'alimentation en carburant du broyeur est endommagée. Issus de la durite qui a fondu, 2 l de gazole se déversent sur le sol élanche. Les pompiers éteignent l'incendie et quittent le site à 21 h. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la lagune de compostage du site. Le broyeur est mis à l'arrêt pendant 4 jours pour réparations. Nettoyé avec de l'air comprimé avant son utilisation, le broyeur broie pendant 1h30 des déchets de bois (palettes/cagettes) pour produire des plaquettes utilisables en chaudière biomasse. Il est arrêté à 16h30, en fin de poste. Le sinistre est dû à l'empoussièrement du broyeur (8 à 10 cm de poussières fines et sèches sur le compartiment moteur). Cette accumulation est due à un nettoyage incomplet en raison de la difficulté d'accès à la zone du moteur. L'exploitant adopte une consigne demandant le contrôle systématique de l'accumulation de poussières à cet endroit en fin de poste. Il séquestre également d'un outil améliorant l'accessibilité du soufflage et l'efficacité du nettoyage. En cas d'empoussièrement important, le nettoyage sera réalisé à l'eau. Les procédures de nettoyage des autres équipements du site sont également revues.

**N° ARIA : 45868**

Survenu le : 20/09/2014

Pays : FRANCE / Département : 91 / Commune : WISSOUS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de déchets verts dans une société de valorisation de déchets**

Un samedi, le gardien d'une société de recyclage de papier signale vers 15h30 qu'une fumée blanche s'élève de la société voisine de valorisation des déchets verts fermée ce jour-là. Les secours arrivent sur place avant l'exploitant. La fumée provient de la combustion sans flamme sur l'extérieur d'un andain de bois calibré 100/150 mm et destinée à l'approvisionnement de chaudières biomasse. Les pompiers utilisent la réserve incendie du site et éteignent le sinistre vers 19 h. Le chargeur à pneu du site est utilisé pour isoler les matières impactées du reste de l'andain. L'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit suivante pour éviter toute reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin de rétention. Les résidus de combustion sont incorporés au compost et des analyses vérifient si celui-ci peut être norme.

Les conditions météo pourraient être à l'origine du sinistre : vent de 20 km/h, faible humidité, température supérieure à 27° C ayant aggravé un début de fermentation. La température de l'andain relevée la veille était normale (relevé effectué tous les deux jours sur les andains de bois). Il est néanmoins possible que le relevé n'ait pas été fait au centre de l'andain en raison de sa largeur, ce qui n'aurait pas permis de détecter une reprise de fermentation.

L'exploitant modifie les andains (d'originant en triangle de 4 m de large et 3,5 m de haut et non plus en forme tubulaire plus large) et leurs distances d'isolement (1 m entre chaque andain) pour faciliter les prises de contrôle de température au cœur des tas. Il renforce par ailleurs la signalisation de sa réserve incendie.

**N° ARIA : 45940**

Survenu le : 11/11/2014

Pays : FRANCE / Département : 77 / Commune : Misy-SUR-YONNE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 1 / Environnementale : 0 / Economique : 2 / Matérielle : 0

**Feu de palettes dans un centre de compostage**

Un feu se déclare sur un stock de 1 000 t (5 000 m<sup>3</sup>) de palettes de bois dans un centre de transit, regroupement et compostage de déchets de bois et déchets verts. Des employés donnent l'alerte, à 6 h, à leur arrivée sur site. Une soixantaine de pompiers interviennent pour éviter la propagation de l'incendie, notamment à un stockage de déchets verts situé à proximité. Ils établissent un important dispositif et arrosent le stock en feu en puisant dans les 3 bassins de l'établissement ainsi que dans un étang voisin. Les employés rencontrent des difficultés à faire la part du feu à l'aide des engins mécaniques disponibles sur site en raison des fumées abondantes. Pendant ces opérations, l'un des employés chute et se blesse.

Le sinistre émet des flammes et des fumées importantes, visibles de loin. En raison de la direction défavorable du vent, la présence des fumées est surveillée pendant toute la durée de l'événement au niveau de l'autoroute et de la ligne ferroviaire jouxtant le site. Par précaution, une limitation de la vitesse de circulation des trains est imposée.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers minuit et terminent l'extinction le lendemain dans la matinée. La circulation des trains reprend à vitesse normale quelques heures après.

L'exploitant estime le préjudice à 500 000 €.

Sur place, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de pomper les eaux d'extinction incendie et d'analyser les eaux et les sols. Une étude de dangers est remise un mois après le sinistre. Le feu aurait démarré près d'un des broyeurs de palettes de bois avant de se propager au stock de palettes voisin.

La piste d'une origine criminelle est privilégiée. Le site, très isolé, connaît en effet des problèmes de surveillance. Un vol de matériel à eu lieu quelques semaines auparavant.

**N° ARIA : 46968**

Survenu le : 22/07/2015

Pays : FRANCE / Département : 33 / Commune : SAINT-LEON

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de transit de déchets**

Vers 4 h, dans un bâtiment d'un centre de regroupement et transfert de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau d'un box de 1 000 m<sup>2</sup> contenant des encombrants et de déchets de bois issus des tris sélectifs. En prenant leur poste à 4 h, les salariés aperçoivent les flammes. Ils donnent l'alerte et vident le hangar de tout le matériel. Ils se mettent ensuite à l'abri. Le volume de déchets présent dépasse les 25 t. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont une sur échelle. L'incendie est éteint vers 18h30. Une partie importante du bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> est détruite. L'activité n'est pas impactée, aucun chômage technique n'est à déplorer. La collecte des déchets des encombrants est suspendue sur 6 communes et répartie sur d'autres sites.

**N° ARIA : 47412**

Survvenu le : 20/11/2015

Pays : FRANCE / Département : 40 / Commune : CASTETS

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de benne dans une déchetterie**

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 2 h dans une benne contenant 30 m<sup>3</sup> de déchets non valorisables. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h30. Ils interviennent peu après pour éteindre une reprise de feu. Les 30 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé. La benne, d'un montant de 3 500 euros, est détruite. Les protections des quats jouxtant la benne (poutres en bois et tampons en caoutchouc) sont endommagées. Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre car la porte du local de déchets diffus spécifiques (restes de peintures, huiles, ampoules, néons...) a été forcée. L'exploitant de la déchetterie affirme que le site est régulièrement victime de vols de métaux (suite à infractions par endommagement des grilles).

**N° ARIA : 47839**

Survvenu le : 03/04/2016

Pays : FRANCE / Département : 13 / Commune : GIGNAC-LA-NERTHE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux**

Vers 21h30, dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare sur un stock extérieur de 200 t de déchets de plastique et de bois en attente de recyclage. Le gardien aperçoit des dégagements de fumées et donne l'alerte. Il attaque le foyer avec des RIA en attendant l'arrivée des pompiers. Les secours arrosent les déchets préalablement étalés à l'aide de pelles mécaniques par l'exploitant. La propagation des flammes est évitée. Le sinistre est maîtrisé après 4 h d'intervention. Le lendemain matin, les pompiers effectuent une reconnaissance et s'assurent que tout risque est écarté. Aucun blessé n'est à déplorer. L'incendie détruit 80 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Puits pompées et envoyées vers un centre de traitement adapté. Des travaux de maintenance avaient eu lieu dans l'après-midi à une quinzaine de mètres du lieu du départ de feu. Ce dernier serait lié à un point chaud qui aurait couvé pendant quelques heures après la fin des opérations de maintenance.

**N° ARIA : 47984**

Survvenu le : 02/05/2016

Pays : FRANCE / Département : 81 / Commune : LABESSIERE-CANDEIL

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de broyats de bois dans un site de valorisation de déchets**

Vers 17 h, sur la plateforme bois d'un site de valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau de casiers extérieurs de broyats de bois.

Un prestataire extérieur, en cours de livraison donne l'alerte. Les employés du site tentent de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs mais les flammes se propagent. Trois casiers de broyats de bois sembleraient, ainsi que 2 bennes (l'une contenant du tout-venant, l'autre des déchets végétaux) jouxtant la plateforme bois. Les pompiers éteignent l'incendie dans les bennes vers 23 h et celui dans les cellules de stockage de bois vers 4 h à l'aide d'un dispositif de noyage.

Conséquences :

L'incendie entraîne :

la perte de 400 t de broyats de bois (entièrement inondés donc impropres à la vente) et de 50 t de fines de broyat ; la destruction des bardages bois, des murs et entrobés des casiers de stockage de broyats ; la destruction de 2 bennes et l'endommagement plus léger de 2 autres.

Les eaux d'extinction sont stockées dans le bassin de rétention de la plateforme bois.

Analyse des causes et mesures prises

Selon l'exploitant, le feu serait parti d'un petit tas de bois accolé au mur de séparation entre deux casiers de stockage.

Les caractéristiques des installations de stockage ont joué un rôle dans l'ampleur prise par le sinistre : hauteur insuffisante des séparations en béton entre cellules, présence de séparations en bois ajoutée au-dessus des séparations béton, hauteur importante des stocks de bois.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

réexaminer les caractéristiques des installations de stockage au regard du risque incendie ; mettre en place un système permettant de détecter rapidement un départ de feu ; réévaluer les moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur site (mise en place de RIA) ; réévaluer les besoins en eaux ainsi que les besoins de confinement des eaux incendie.

L'exploitant renforce la sensibilisation du personnel sur les consignes de sécurité incendie et sur l'interdiction de fumer sur site.

**N° ARIA : 48008**

Survvenu le : 04/05/2016

Pays : FRANCE / Département : 95 / Commune : LE PLESSIS-GASSOT

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu dans une plateforme de broyage de bois**

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de broyage de bois, située au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie a démarré au niveau d'un cordon de palettes en attente de broyage de 10 000 m<sup>2</sup>. Il se propage à un 2ème cordon de palettes de même volume, situé à une distance de 20 m. Le rayonnement est important et un groupe électrogène est également menacé. Plus de 150 pompiers interviennent. Ils circonscrivent l'incendie vers 23h30. Le lendemain, l'exploitant engage des moyens d'extinction privés en appui des secours. Vers 19 h, le feu est éteint. Au total, 4 000 t de bois (soit 20 000 m<sup>3</sup>) ont brûlé. 5 000 t de terre ont été utilisées pour couvrir les cendres de bois. Après refroidissement, les tas de déchets incendiés sont ouverts pour vérifier l'absence de point chaud. Ils sont ensuite déposés dans le casier en cours d'exploitation de l'installation de stockage. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol.

Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra thermique sur la plateforme pour optimiser la détection incendie. Il renforce le gardiennage en dehors des heures d'ouverture. Il envisage également la mise en place de lances incendie sur cette plateforme. L'inspection demande à l'exploitant de revoir les modalités de stockage des déchets en attente de broyage, une propagation ayant pu avoir lieu entre deux cordons de palettes distants de 20 m.

**N° ARIA : 48290**

Survvenu le : 13/07/2016

Pays : FRANCE / Département : 21 / Commune : SAINT-APOLLINAIRE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux



Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Feu d'un stock de bois dans un centre de tri de déchets</b>
Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m <sup>3</sup> de bois. L'incendie est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleuse sont détruits.
<b>N° ARIA : 49160</b>
Survvenu le : 15/09/2016
Pays : FRANCE / Département : 71 / Commune : CHALON-SUR-SAONE
Activité : Collecte des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie dans un centre de regroupement de déchets</b>
Vers 20 h, un employé d'un centre de regroupement de déchets constate via le système de vidéosurveillance d'un départ d'incendie au niveau de la zone de transfert délimitée par des murs. Il alerte les pompiers. Un camion chargé de bois stationné à proximité de l'incendie est déplacé. Le site est mis sur rétention. L'incendie feu est maîtrisé vers 23h45, mais reprend peu de temps après. L'intervention se termine à 2 h. L'analyse de la vidéosurveillance montre que les premières fumées sont apparues à 19 h et les premières flammes à 19h45. Des travaux avaient eu lieu sur la zone de transfert jusqu'à 17h45. Une ronde de sécurité avait été réalisée avant la fermeture du site à 18h15. Selon l'exploitant, les travaux par point chaud ont généré des étincelles qui ont provoqué un feu couvant au sein des déchets accumulés entre les blocs constitutifs des murs ceinturant la zone de transfert. L'incendie a été contenu au sein de la zone, les murs ayant joué un rôle coupe-feu. La fermeture des vannes de sectionnement a été tardive car seuls les responsables du site sont autorisés à les manœuvrer du fait de leur difficulté d'accès. Il n'y a toutefois pas eu d'atteinte à l'environnement. Suite à l'accident, l'exploitant : met en place une détection incendie sur la zone de transfert. En effet, l'incendie était visible sur les caméras de vidéo-surveillance mais cela n'a déclenché aucune alarme en raison de l'absence de détection incendie sur la zone ;met en place des plaques au-dessus des murs pour éviter l'accumulation de déchets entre les différents blocs constitutifs de ces murs ;rappelle à ses employés l'importance d'une ronde de sécurité 2 h après tout travail par point chaud ;modifie la procédure pour la mise sur rétention du site en cas d'accident et fait réaliser un exercice pratique ;met en place un boîtier à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les plans du site et les numéros utiles ;organise des exercices incendie avec le SDIS. Le jour de l'accident, les pompiers ont utilisé le poteau incendie situé à l'extérieur du site car ils n'avaient jamais testé ni le poteau du site ni les réserves incendie. Un nouvel incendie se produit sur le site quelques jours plus tard (ARIA 48635).
<b>N° ARIA : 50309</b>
Survvenu le : 17/07/2017
Pays : FRANCE / Département : 81 / Commune : LABRUGUIERE
Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie sur une plateforme de compostage et de stockage de déchets de bois</b>

Sur une plateforme de compostage et de stockage de déchets de bois, un feu se déclare sur une chargeuse durant une opération de criblage des matériaux destinés au compostage. Malgré l'intervention des employés pour éloigner le véhicule et l'utilisation d'extincteurs, l'incendie ne peut être maîtrisé. Les pompiers sont appelés. Malgré une exploitation de la plateforme avec des andains de compostage limités en taille et séparés par des espaces de circulation coupe-feu, le fort vent (70-80km/h) a propagé l'incendie aux produits stockés sur la plateforme d'exploitation du bois puis aux andains de compostage. Sur les 7 andains de compost, 6 s'embrasent, soit 1 500 t. Plusieurs des atèles de stockage de bois s'embrasent également, soit 600 t. Les pompiers interviennent. Toutes les ressources en eau du site sont mobilisées : bassin de réserve incendie (240 m <sup>3</sup> ), bassin de collecte des eaux (850 m <sup>3</sup> ), réserve incendie souple (400 m <sup>3</sup> ), poteau incendie. Des pompages sont mis en œuvre dans les lagunes de la station d'épuration communale (durant 36 heures environ) et de la station d'épuration industrielle (durant 12 heures environ). Les vannes de confinement des eaux sur la plateforme sont fermées, permettant ainsi la création de 2 grandes réserves d'eau utiles pour l'extinction par trempage du bois et des végétaux en feu. Les eaux d'extinction ont permis l'arrosage des plateformes en circuit fermé et la limitation de l'usage des eaux des lagunes communales et industrielles. Le feu a été contenu sur site le lendemain de son départ vers 16h. Dès le début de l'incendie et durant 4 jours, l'arrosage des déchets a produit une très épaisse fumée blanche. Un camp de gens du voyage situé à proximité de l'installation est évacué par les pompiers en raison de cette fumée. Des équipements ont été endommagés : 2 chargeuses, 1 pelle hydraulique, le système d'arrosage du compostage, les géomembranes des bassins d'incendie et de rétention, des regards de réseaux et des portions de clôtures, des murs mobiles (risque déclatement du béton). La chargeuse a été acquise en 2007. Elle a été régulièrement suivie et entretenue. Par ailleurs, le conducteur effectuait un contrôle quotidien à la prise de poste. De l'avis de l'expert de l'assurance, le feu est parti derrière la cabine du conducteur et serait lié à un échauffement de produits végétaux au contact de parties chaudes de l'engin (peut-être au niveau du circuit de ventilation). La phase de criblage génère beaucoup de particules fines de végétaux. L'exploitant propose aux gestionnaires des STEP et aux services du SDIS de conventionner pour définir les conditions d'accès des pompiers aux bassins si cela devenait nécessaire : astreinte du gestionnaire pour l'ouverture du site, identification et équipement des bassins de pompage. Par ailleurs, l'exploitant renforce ses moyens de défense (tuyaux, lance, entrouleurs, étude d'acquisition de motopompes) et forme des équipes de 1ere intervention.
<b>N° ARIA : 50359</b>
Survvenu le : 07/09/2017
Pays : FRANCE / Département : 73 / Commune : LA LECHERE
Activité : Collecte des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 3 / Environnementale : 1 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit</b>

Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m<sup>3</sup> de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle?) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide de gringis pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

Les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ; les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ; la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer en contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ; les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étançhes, ce qui peut conduire à l'infiltration de deux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'évènement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

**N° ARIA : 50875**

Survenu le : 06/02/2017

Pays : FRANCE / Département : 83 / Commune : CUERS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie d'une unité de compostage**

Un feu se déclare sur 1 000 m<sup>2</sup> de bois broyés dans une unité de compostage de déchets verts. Le responsable découvre de longues flammes de 2 à 3 m de haut à sa prise de poste le lundi matin. Il alerte les pompiers. L'accès au site est rendu difficile à cause de tas de bois de plus de 4 m de hauteur sur le site. Le vent attise les flammes. Les pompiers présentent 1 000 m<sup>2</sup> de déchets sur les 2 000 m<sup>2</sup>. L'incendie est circonscrit en fin d'après-midi et une équipe reste sur place toute la nuit pour parer à une éventuelle reprise. L'exploitant pense qu'il s'agit d'un incendie criminel. Il envisage l'installation de caméras de surveillance.

**N° ARIA : 51197**

Survenu le : 05/03/2018

Pays : FRANCE / Département : 2 / Commune : CONDREN

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de compostage**

Vers 23h45, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un stockage de bois de 500 m<sup>3</sup>. La surface en feu est de 40 m<sup>2</sup>. Un important panache de fumées est visible de loin. La circulation est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau car le site ne dispose pas de ressource en eau conforme (poceau incendie à plus de 500 mètres). Ils s'alimentent à partir du canal situé à 1 km. L'intervention dure 48 heures. Une dizaine de tonnes de cendres doit être évacuée.

Selon l'exploitant, le feu aurait pris au niveau d'un broyeur avant de se propager au stockage de bois en attente de traitement. La cause du départ de feu sur le broyeur est inconnue. L'exploitant indique que la consigne d'isolement du broyeur par rapport au stockage de bois n'avait pas été respectée la veille de l'incendie.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate d'autres écarts. En particulier, la hauteur des andains dépasse les 3 mètres autorisés. Il n'y a pas de distance d'isolement suffisante entre l'activité compostage et l'activité stockage de bois. Par ailleurs, le dispositif de gestion des jus et eaux de ruissellement n'est pas satisfaisant. Des écoulements stagnants sont observés ainsi que des endommagements au niveau du réseau de collecte des eaux de ruissellement. Le site avait fait l'objet d'une plainte de la part de la commune quelques semaines avant l'accident en raison de désagréments tels que des dégagements de mauvaises odeurs et des rejets de jus de compost dans le fossé attenant au site.

Il est rappelé à l'exploitant que lorsque le site est à l'arrêt, ou en dehors des opérations de broyage/calibrage/cnblage, les engins doivent être remis à l'écart de tout stockage de matières combustibles. Par ailleurs, pour éviter les intrusions, l'exploitant doit reprofilier certains talus, réparer les clôtures aéraïfées et apposer des panneaux indiquant l'interdiction de pénétrer sur le site.

**N° ARIA : 51561**

Survenu le : 12/05/2018

Pays : FRANCE / Département : 80 / Commune : EPEVILLE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 1 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de compostage en situation irrégulière**

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock extérieur de 1 000 t de bois non broyé (bois de palettes) dans un centre de compostage. Les flammes se propagent à plusieurs tas de déchets verts bruts ou compostés représentant 6 000 t au total. Elles atteignent également des véhicules du site. Une centaine de pompiers intervient. Ils protègent une usine de mécanisation voisine ainsi que des cuves de carburant. La ressource en eau du réseau public étant insuffisante, les secours passent dans un étang proche. Les déchets sont arrosés au fur et à mesure de leur déplacement et retournement par le personnel. L'incendie est éteint le surlendemain au matin. Un pompier est brûlé au cours de l'intervention.

Les 1 000 t de bois de palettes sont détruites ainsi qu'une partie des 6 000 t de déchets verts. Une benne, 3 véhicules et un engin de broyage de palettes sont endommagés. Des traces de début d'incendie sont visibles sur un bâtiment. 15 employés sont en chômage technique. Des quantités importantes de deux d'extinction se sont infiltrées dans le sol.

L'inspection de l'environnement constate que les hauteurs des tas de bois brut et broyé et des andains de compost (7 à 8 m de haut) et l'absence de réelle séparation entre eux ont gêné l'intervention des pompiers. Selon l'exploitant, tous les stockages avaient été regroupés et concentrés sur une partie du site de manière à libérer de l'espace sur une autre zone au niveau de laquelle des travaux de bétonnage devaient avoir lieu pour mettre en conformité les installations. Le site a déjà connu plusieurs incendies dont le dernier, en janvier 2017 (ARIA 49628), avait également entraîné une intervention longue et complexe en raison de la configuration des stockages.

Depuis plusieurs années, et malgré plusieurs procédures administratives exigeant la régularisation, le site continue d'exercer ses activités de manière non-conforme : compostage réalisé sur des aires non étançhes, absence de réserve incendie et de bassin de rétention. Les riverains et entreprises voisines (unité de mécanisation) s'inquiètent de la situation.

**N° ARIA : 51792**

Survenu le : 28/06/2018

Pays : FRANCE / Département : 67 / Commune : ESCHAU

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie dans un centre de compostage</b>
Vers 15h20, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur 100 m <sup>2</sup> de déchets verts et de copeaux de bois, stockés sur une hauteur de 4 à 5 m. Les pompiers interviennent. Les employés procèdent à l'étalement des déchets à l'aide d'un tracteur.
<b>N° ARIA : 51821</b>
Survenu le : 28/06/2018
Pays : FRANCE / Département : 44 / Commune : COUERON
Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie de bois broyé dans un centre de tri des déchets</b>
Vers 17h45, lors d'une opération de transfert de déchets entreposés dans une alvéole, des flammes sont observées par le conducteur d'engin d'une déchetterie professionnelle. Des employés installent une lance RIA. A cause des vents très violents, le feu se propage à plusieurs stockages extérieurs de bois de recyclage broyé et au stockage extérieur des collectes sélectives. Les pompiers sont appelés. Des mesures de toxicité des fumées sont effectuées mais ne révèlent pas de risque pour les riverains. Les déchets sont étalés à l'aide de jengins de chantier. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h.
150 t de déchets de bois et de collecte sélective, sur une surface de 1 200 m <sup>2</sup> , ont été affectées par l'incendie. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune des eaux pluviales grâce à un ballon obturateur.
En octobre 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 50582).
<b>N° ARIA : 52007</b>
Survenu le : 28/07/2018
Pays : FRANCE / Département : 6 / Commune : PEGOMAS
Activité : Collecte des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Feu de déchets verts dans un centre de récupération de déchets</b>
Vers 2 h, un feu se déclare sur un stockage de déchets verts et déchets de bois dans un hangar de 2 500 m <sup>2</sup> d'un centre de récupération de déchets non dangereux. Un important panache de fumées se dégage sur l'agglomération voisine. Les pompiers interviennent. Les services de l'électricité procèdent à la coupure en électricité du site. Vers 6 h, le feu est circonscrit. Des tractopelles de la société sont utilisés pour fractionner les tas de déchets et parfaire l'extinction. Vers 9 h, la police municipale procède à l'information de la population et demande son confinement dans un rayon de 200 m. La Cellule Mobile d'intervention Chimique intervient pour réaliser des prélèvements d'air. L'intervention se termine vers 18 h. Une ronde est effectuée vers 22 h. Le lendemain matin, un contrôle à la caméra thermique est effectuée. Les eaux d'extinction confinées dans les bacs de rétention sont pompées.
L'incendie a percé la toiture du bâtiment à structure métallique. 2 000 m <sup>3</sup> de déchets ont brûlé. Un broyeur à végétaux est détruit. 25 personnes sont au chômage technique pour deux mois.
Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 47204).
<b>N° ARIA : 53151</b>
Survenu le : 01/11/2018
Pays : FRANCE / Département : 89 / Commune : BRENON-SUR-ARMANCON
Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie sur le broyeur de bois d'un centre de traitement de déchets</b>

Un jour férié, vers 12h30, dans un centre de traitement de déchets, un départ de feu se déclare sur un broyeur à l'arrêt. A 13 h, les pompiers et gendarmes interviennent sur les lieux. Le broyeur en feu se situe sur une dalle en béton comprenant un circuit de récupération deaux de pluies. Ces eaux sont acheminées jusqu'à un séparateur d'hydrocarbures et sont ensuite rejetées dans un bassin. De faibles traces d'huiles hydrauliques et de gazole non routier, qui se sont écoulées à partir des différents circuits du broyeur, sont constatées. L'incendie est maîtrisé vers 15 h. Des tapis en caoutchouc ainsi que des pneus sont entièrement brûlés. 4 m <sup>3</sup> de cendres ont été générées. Elles sont stockées sur le site avant d'être traitées par une société externe. Le séparateur d'hydrocarbures est nettoyé. Le broyeur à bois avait été arrêté la veille (coupe-circuit enclenché). Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine de l'incendie. Suite à l'accident, l'exploitant renforce son système d'alarme déjà présent. Il positionne un système de télésurveillance couplé au système d'alarme. Des spots éclairants sont ajoutés en cas d'intrusion sur les zones sensibles du site (zones de stockage d'engins ou de bois).
<b>N° ARIA : 53328</b>
Survenu le : 11/09/2018
Pays : FRANCE / Département : 37 / Commune : SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
Activité : Collecte des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie dans une déchetterie</b>
Vers 11 h, dans une déchetterie fermée au public, un feu se déclare alors qu'un employé positionne une pelle dans une alvéole de déchets de bois afin de charger une semi-remorque. Il aperçoit de la fumée sortir du moteur, coupe le contact et passe par l'arrière de la pelle. Avec l'aide du conducteur de la semi-remorque, il soulève le capot : le moteur s'enflamme. Le site est évacué. L'agent prévient les pompiers. La vanne de rétention du site est activée. L'incendie se propage à une alvéole de déchets de bois de 2 m <sup>3</sup> . Les pompiers utilisent 18 m <sup>3</sup> deaux pour maîtriser l'incendie. Le conducteur étale les déchets au moyen d'un engin manuscopique pour parfaire l'arrosage. L'incendie est éteint vers 13h15. La déchetterie demeure fermée au public le reste de la journée. Une surveillance est mise en place durant l'après-midi. La pelle hors-service est mise à l'écart. Le nettoyage de la zone est effectué au moyen d'une balayeuse. Les déchets brûlés sont stockés durant 72 h avant d'être évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Les eaux de rétention sont prises en charge par une société externe. Une pelle de location est utilisée pour remplacer la pelle incriminée. D'après l'expertise, seule la pince de la pelle est récupérable. Le coût des dommages sur la pelle est estimé à 38 000 €. L'expertise révèle une forte dégradation de l'altérateur. Un faisceau électrique soudé sur le tuyau de carburant peut avoir entraîné sa fusion jusqu'au percement. L'expert émet une autre hypothèse possible : une fuite de liquide hydraulique à proximité de l'échappement. En effet, les premières flammes se sont déclarées à cet endroit. La pelle était entretenue en direct par l'exploitant de la déchetterie et par une entreprise. Le dernier entretien était récent. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit des entretiens et des contrôles plus complets et plus réguliers. L'achat d'une nouvelle pelle est prévu.
<b>N° ARIA : 53375</b>
Survenu le : 06/03/2019
Pays : FRANCE / Département : 6 / Commune : VILLENEUVE-LOUBET
Activité : Collecte des déchets non dangereux
Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0
<b>Incendie dans un centre de tri et transit de déchets</b>
Vers 3h15, un feu se déclare au niveau du broyeur à bois dans la zone biomasse d'un centre de tri et transit de déchets. L'incendie est maîtrisé grâce à 2 lances incendie à 14 h. Le broyeur éloigné du tas de bois est arrosé en continu. Les pompiers n'ont pas à intervenir. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Les eaux d'extinction (très faibles quantités) restent dans la zone de biomasse et n'arrivent pas jusqu'au bassin des eaux pluviales.
<b>N° ARIA : 53494</b>
Survenu le : 11/04/2019
Pays : FRANCE / Département : 77 / Commune : GRISY-SUISNES
Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de compostage**  
En fin d'après-midi, un feu se déclare dans un broyeur à bois dans un centre de compostage de déchets verts à proximité d'une voie TGV. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide d'une lance canon et d'une lance à main. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à un court-circuit électrique dans le broyeur. En non-conformité avec la réglementation malgré une mise en demeure, l'entreprise ne dispose d'aucun moyen de défense incendie.

**N° ARIA : 53366**

Survenu le : 29/04/2019

Pays : FRANCE / Département : 77 / Commune : FRESNES-SUR-MARNE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans une installation de stockage de déchets**

Un feu se déclare dans une cellule de combustibles de type bois de 360 m dans un bâtiment de 9 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers dépotent la cellule sinistrée ainsi que des cellules adjacentes contenant des déchets. Un travail par point chaud dans le bâtiment en cours de démantèlement serait à l'origine de l'incendie. Des incendies se sont déjà produits en 2018 (ARIA 51504, 51571), ainsi que quelques jours plus tôt, le 20 avril 2019 (ARIA 53523), dans l'installation de stockage de déchets attenant.

**N° ARIA : 53620**

Survenu le : 06/05/2019

Pays : FRANCE / Département : 83 / Commune : LA GARDE

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans une entreprise de tri, transit et regroupement**

Vers 22h10, dans un entrepôt de 3 000 m<sup>2</sup> d'une entreprise de tri, transit et regroupement, un feu se déclare sur une fosse contenant 1 000 m<sup>2</sup> de palettes et déchets de bois stockés à l'extérieur de l'établissement. Un important panache de fumée se dégage. La circulation est coupée sur les autoroutes voisines. Les pompiers interviennent au moyen de canons. Ils effectuent des mesures dans l'air ainsi que dans les eaux d'extinction. Le lendemain, le feu étant toujours actif, les pompiers poursuivent le déblai et le refroidissement de la zone. Le bassin de rétention des eaux d'extinction étant rempli au maximum de sa capacité (700 m<sup>3</sup>), une société spécialisée pompe et évacue ces eaux vers plusieurs sites de stockage (plusieurs rotations réalisées par un total de 7 camions). Plusieurs établissements scolaires sont confinés. Une société située à proximité évacue son personnel par précaution, 10 personnes sont en chômage technique. Une surveillance est organisée durant la nuit. Le surlendemain, l'incendie est éteint en milieu d'après-midi. Des engins de chantier transfèrent le combustible incandescent vers une surface plane pour le noyer à l'aide de mousse et d'eau. Le niveau du bassin a diminué. L'exploitant déblaie les matières inertes et poursuit les rondes de surveillance. Les prélèvements réalisés dans le bassin des eaux d'extinction montrent un niveau de toxicité élevé. L'obstruction du bassin est maintenue.

**N° ARIA : 54095**

Survenu le : 25/05/2019

Pays : FRANCE / Département : 92 / Commune : GENNEVILLIERS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 1 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de tri de déchets**

Vers 21h15, dans un centre de tri de déchets fermé à cet horaire, un feu se déclare sur un tas de déchets

contenant 30 % de bois, 30 % de carton, 20 % de gravats, 10 % de DIB et 10 % d'encombres entassés sous un auvent. L'alarme se déclenche. Les pompiers, alertés par le gardien, s'attellent sur une borne à incendie. Les vanes disjointes sont fermées à l'arrivée du cadre d'astreinte. Auparavant, une partie des eaux d'extinction a rejoint la SEINE après transit par un séparateur déshuileur. Un agent du service de l'électricité coupe l'alimentation générale. Un responsable sépare les déchets au moyen d'une pelle. Les déchets mouillés sont regroupés dans une zone balisée et surveillée. Les eaux d'extinction sont pompées et 47 t de déchets incendiés sont évacuées vers une installation de stockage. Selon l'exploitant, la présence dans le tas de déchets de batteries ou aérosols serait à l'origine de l'accident. Le gardien présent sur les lieux n'est pas intervenu dès le départ du feu (pas de tentative d'extinction malgré la présence d'un RIA dans une zone non exposée au feu, pas de fermeture des vanes de confinement). Suite à l'accident, l'exploitant revoit le champ d'intervention de la société de gardiennage ; commande des caméras thermiques afin que les gardiens puissent les utiliser lors des rondes ; met en place des astreintes avec une société spécialisée pour les prestations de pompage des eaux usées en cas d'urgence ; étudie un système d'organisation territoriale permettant d'avoir à disposition un conducteur d'engin mobilisable (l'accident étant survenu pendant les heures de fermeture du site) ainsi qu'un électricien (pour pouvoir rapidement couper l'alimentation électrique générale). Un nouvel incendie survient sur le site un mois plus tard (ARIA 53949).

**N° ARIA : 54418**

Survenu le : 30/06/2019

Pays : FRANCE / Département : 51 / Commune : BETHENY

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans un centre de tri des déchets**

Vers 20h30, dans un centre de regroupement et de tri de déchets de bois en cessation d'activité, un feu se déclare dans une zone de stockage de 3 000 m<sup>2</sup>. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention. Les effets du sinistre sortent du site en enflammant une partie des terres agricoles voisines. L'accident est intervenu pendant une période de très fortes chaleurs et le site, censé être en cessation d'activité, ne dispose plus de moyens de lutte contre l'incendie.

**N° ARIA : 55064**

Survenu le : 01/08/2019

Pays : FRANCE / Département : 30 / Commune : MARGUERITTES

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets**

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare, peu après 7 h, lors du déversement sur la plateforme, d'une benne de bois provenant d'une déchetterie. L'agent réceptionnaire identifie l'incendie, fait sortir le camion de la zone et alerte les secours. Il attaque les flammes avec les extincteurs et l'eau de la borne incendie. Arrivés à 7h20, les pompiers maîtrisent l'incendie à 7h40. Ils arrosent la zone proche de l'incendie avant de quitter le site vers 8h15. La quantité de bois brûlés est estimée à 0,5 t. Le stock de bois est inférieur aux volumes autorisés et les évacuations se font régulièrement. Une surveillance accrue du stock est en place depuis le début de la période estivale avec le passage de la caméra thermique tous les soirs en fin de poste. L'exploitant diffuse un mail d'information auprès de la collectivité afin d'augmenter leur vigilance sur la qualité des déchets mis en benne.

**N° ARIA : 55892**

Survenu le : 04/08/2020

Pays : FRANCE / Département : 34 / Commune : PIGNAN

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets industriels**

Vers midi, lors de la pause méridienne, un feu se déclare sur 300 m<sup>2</sup> de déchets bois, plastique et divers situés à l'air libre et issus de la filière BTP dans un centre de collecte, traitement et recyclage des déchets. Un opérateur remarque un début de feu. Il sollicite son collègue qui déverse un godet de 5 m<sup>3</sup> d'eau avec son chargeur. Les pompiers sont prévenus. Poussé par la tramontane, l'incendie se propage à un broyeur neuf, à un entrepôt en tôle de 400 m<sup>2</sup> abritant du matériel métallique divers (moules en polyuréthane, planches de préfabrication d'agonnières imprégnées d'huile de décoffrage) et équipé d'un pont roulant. Une importante colonne de fumée noire s'élève vers le ciel. Les pompiers se branchent sur le forage de l'exploitant. Des moyens de largage aériens sont mis en oeuvre. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 13h30. La dalle béton sur laquelle se trouve le bâtiment constitue une rétention, mais ne permet pas de confiner l'ensemble des eaux d'incendie. Elles ruissellent pour partie jusqu'au bassin d'infiltration, l'entrepôt est endommagé. La quantité de déchets brûlés est estimée par l'exploitant à 1 200 m<sup>3</sup> (400 m<sup>2</sup> sur une hauteur moyenne de 3 m). L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, via un arrêté préfectoral de mesures d'urgence, de s'assurer de l'absence de conséquences du sinistre sur l'environnement. L'exploitant évoque un feu couvant dans une benne chez un client, puis dépoté sur le site, un mégot de cigarette jetée dans le stock de déchets. A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit : d'améliorer l'efficacité de connexion du matériel des pompiers sur le forage du site ; de séparer les stocks de déchets pour éviter les effets dominos ; de maintenir le nettoyage régulier des abords du site pour éviter la propagation du feu.

**N° ARIA : 56001**

Survvenu le : 03/09/2020

Pays : FRANCE / Département : 29 / Commune : GUILERS

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de dépôts de bois dans une installation de traitement de déchets**

Vers 3 h, un feu se déclare sur un broyeur à végétaux dans une installation de traitement de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un dépôt de bois et de palettes. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 5 h. Selon l'exploitant, 50 m<sup>3</sup> sont détruits. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site au moyen de barrières anti-pollution, puis collectées pour évacuation vers une filière de traitement. Ce site est sous le coup d'un arrêté de mise en demeure pour non-respect de la quantité maximale de déchets de bois autorisée et d'une procédure pénale. D'après la presse, la batterie du broyeur pourrait être à l'origine de ce départ de feu.

**N° ARIA : 56169**

Survvenu le : 01/09/2020

Pays : FRANCE / Département : 34 / Commune : PIGNAN

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de palettes en bois dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux**

À 19h35, un gardien d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux détecte un feu sur un stock de palettes en bois et alerte les pompiers. Les secours, arrivés à 19h45, se raccordent au réseau d'eau incendie existant au niveau du bois. La matière en feu est prise au godet avec 2 chargeuses d'une entreprise extérieure, étalée à côté pour l'isoler et arrosée. À 21h30, les pompiers quittent le site. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. La société de gardiennage assure une surveillance pendant toute la nuit. Le lendemain, l'exploitant isole le tas de déchets ayant brûlé. Des rondes avec contrôle visuel sont réalisées tout au long de la journée. Les 60 m<sup>3</sup> de déchets de bois brûlés issus de l'incendie sont envoyés en traitement dans une installation de stockage de déchets non dangereux. L'exploitant engage les actions suivantes : établissement d'une procédure relative à l'interdiction des apports sur site à partir d'une heure de fin de journée et mise en place d'une surveillance active de la zone pendant 2 heures, en présence sur site des personnels d'exploitation ; amélioration de la détection incendie du site ; organisation d'une rencontre avec les pompiers pour les associer au retour d'expérience sur cet incendie et échanger sur les mesures de prévention ou protection face aux risques incendie.

**N° ARIA : 56846**

Survvenu le : 22/08/2019

Pays : FRANCE / Département : 50 / Commune : SAINT-FROMOND

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie sur une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois**

Dans la nuit, vers 1 h, un riverain appelle les pompiers pour signaler un feu sur une installation de traitement de déchets comprenant une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois et une installation de stockage de déchets non dangereux. Les pompiers tentent de contacter les responsables du site, comme indiqué dans la procédure, mais sans succès. Les secours arrivent vers 1h30. En l'absence de l'exploitant sur place, ils forcent l'ouverture du portail. L'incendie concerne environ 250 m<sup>2</sup> de déchets de bois en attente de broyage sur la plateforme d'entreposage prévue à cet effet. Les pompiers maîtrisent le feu à l'aide de lances à incendie connectées à un fourgon pompe. Le feu s'étend légèrement à la broussaille environnante mais ne se propage pas au tas de bois broyé situé à proximité. Les pompiers repartent vers 6h30 après la phase de surveillance post-incendie et le repli de matériel. L'exploitant découvre le sinistre à son arrivée sur site vers 8 h pour la prise de poste. Le câble du réseau de canéras de vidéosurveillance qui cheminait dans le talus herbeux impacté par l'incendie a été endommagé par le sinistre. Un acte de malveillance est suspecté. A la suite de l'événement, l'inspection des installations classées demande notamment à l'exploitant : de revoir le système d'alerte et d'alerte afin de flabliser sa capacité à répondre aux appels des secours ; d'assurer un entretien régulier des abords de l'aire d'entreposage des déchets de bois.

**N° ARIA : 57473**

Survvenu le : 02/04/2021

Pays : FRANCE / Département : 14 / Commune : FORMIGNY LA BATAILLE

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie sur une plateforme de compostage**

Vers 9h30, un feu se déclare dans une zone de stockage de bois de 450 m<sup>2</sup> sur une plateforme de compostage. L'alerte est donnée par un conducteur d'engin. Les moyens d'extinction du site sont déployés. Les machines de l'entreprise sous-traitante sont déplacées. Un tas de vieux bois broyé est déstocké afin d'accéder à la zone de combustion. Des contrôles de température sont effectués et montre que 80 m<sup>3</sup> sont impactés (avec des températures comprises entre 80 et 115 °C) sur une épaisseur de 5 m. Les pompiers interviennent vers 16h30 à la suite d'un appel de l'exploitant pour accélérer la gestion de l'événement. Le feu couvant est arrosé en partie avec les jus de compostage. A 20h30, l'ensemble du foyer est déstocké et détrémpé. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de stockage et sont réutilisées dans le processus de compostage. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Une astreinte est mise en place avec des passages réguliers d'opérateurs durant les jours qui suivent. L'incendie est dû à une auto-inflammation des déchets liée à une température importante au coeur du tas de bois. Le tas de bois était un ancien stock de déchets bois préparés pour une élimination par la filière en place 2 ans auparavant. A la suite de la fermeture de l'exploite, une partie de ce stock a pu être traitée l'année suivante sur d'autres filières mais l'autre partie du stock était trop dégradée pour pouvoir être éliminée dans les autres filières de valorisation prévues pour le bois. La durée d'immobilité et le passage de 2 hivers avec les intempéries qui y sont liées ont provoqué la réduction granulométrique nécessaire au démarrage d'un processus de compostage exothermique. A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes : un rappel de la procédure aux salariés, en cas de déclenchement de feu couvant ; un retour d'expérience du bon fonctionnement du matériel permettant l'arrosage ; un retour d'expérience avec les pompiers sur la maîtrise de ce type de feux couvants ; une anticipation en cas de problématique sur les extoires de la filière.

**N° ARIA : 57823**

Survvenu le : 28/08/2021

Pays : FRANCE / Département : 33 / Commune : BASSENS

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0



**Incendie de palettes dans un centre de récupération de déchets**

Vers 13h30, un feu se déclare au niveau d'un stockage de palettes et de copeaux de bois de 5 000 m<sup>3</sup> sur 5 m de haut dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage de déchets de bois. La zone impactée se trouve dans un périmètre ceinturé d'un mur en béton évitant toute propagation. Cependant, l'incendie se propage à une benne de déchets de 20 m<sup>3</sup> située à 300 m dans une entreprise de collecte de déchets voisine (ARIA 57824). Une épaisse colonne de fumée noire s'élève dans le ciel de l'agglomération. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La route d'accès à la zone industrielle est fermée le temps de l'intervention des pompiers. Ces derniers mettent en place 2 lances en protection sur 10 poids lourds menacés. Ils éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances dont une canon en aspiration sur une réserve incendie. Les déchets sont étalés pour parfaire l'extinction. Le principal foyer est éteint le lendemain dans la journée. Les foyers résiduels restent sous la surveillance d'un gardien qui effectue des rondes toutes les deux heures.

**N° ARIA : 57824**

Survenu le : 28/08/2021

Pays : FRANCE / Département : 33 / Commune : BASSENS

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie de déchets dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux**

Vers 13h30, à la suite d'un incendie sur un stockage de palettes et de copeaux de bois dans une entreprise de collecte et recyclage de déchets de bois (ARIA 57823), un feu se déclare dans une benne de benne contenant 300 m<sup>3</sup> de déchets ménagers dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Une épaisse colonne de fumée noire s'élève dans le ciel de l'agglomération. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La route d'accès permettant l'accès à la zone industrielle est fermée le temps de l'intervention des pompiers. Ces derniers éclatent le tas à l'aide d'un grappin hydraulique et afin d'éviter au fur et à mesure jusqu'à 19 h.

**N° ARIA : 59398**

Survenu le : 18/07/2022

Pays : FRANCE / Département : 43 / Commune : SAINT-VINCENT

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie de déchetterie**

À 13h30, un feu se déclare dans une benne contenant du bois dans une déchetterie fermée au public depuis 36 h. La benne venait d'être tassée par un prestataire d'une entreprise de récupération de déchets très. Le chauffeur du compacteur alerte les pompiers. En les attendant, il tente d'éteindre le feu à l'aide d'extincteurs présents dans son camion, ainsi que 2 extincteurs d'une entreprise voisine. Les pompiers éteignent l'incendie. L'entreprise de récupération de déchets très collecte la benne impactée qui est quasiment vide (fond de cendre et d'eau) et la benne voisine qui était pleine. Les dégâts constatés sont l'utilisation de 4 extincteurs, la peinture de la benne hors service et le transport de celle-ci. Le volume d'eau utilisée par les pompiers est estimé à 6 000 l.

**N° ARIA : 59471**

Survenu le : 10/08/2022

Pays : FRANCE / Département : 78 / Commune : FLACOURT

Activité : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie sur une installation de tri, transit, regroupement de déchets de bois**

Vers 18h45, un feu se déclare dans un tas de copeaux de bois de 1 200 m<sup>3</sup> sur une installation de tri, transit et de regroupement de déchets de bois. Un panache de fumée noire est visible. Certains riverains sont incommodés par l'odeur âcre. L'incendie menace une machine industrielle, une forêt et une ligne de 20 000 V. Les pompiers salinent sur la première réserve incendie du site de 400 m<sup>3</sup> (la seconde est installée mais non remplie deau le jour du sinistre) et pompent également directement dans le bassin d'eau prévu pour l'arrosage des andains, rempli à hauteur de 1 000 m<sup>3</sup>. L'exploitant aide les secours avec un engin de chantier pour faciliter l'extinction. Le soir, l'incendie est maîtrisé. À 21 h, la décision est prise d'étaler le bois consommé à l'aide des engins de manutention afin d'arroser au maximum les points chauds. Le lendemain matin, le site ne dispose plus deau et les pompiers ont recours à des camions. L'incendie est éteint le lendemain soir. Les eaux d'extinction sont confinées et sont réutilisées dans l'extinction du sinistre. L'éloignement des tas de copeaux était conforme à la réglementation mais la hauteur des tas ne l'était pas pour tous les andains. L'incendie s'est produit en période de fortes chaleurs et de sécheresse, plus d'une heure après la fermeture du site. À la suite de l'événement, l'exploitant accroît la surveillance de ses sites en cas de fortes chaleurs.

**N° ARIA : 59545**

Survenu le : 12/08/2022

Pays : FRANCE / Département : 41 / Commune : ROMORANTIN-LANTHENAY

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Incendie dans la benne bois dans une déchetterie**

Vers 17 h, dans une déchetterie, lors d'une opération de tassage d'une benne contenant du bois issu de la collecte de mobilier usagé, un feu se déclare dans cette benne. Le chauffeur donne l'alerte et percuté un extincteur. La déchetterie est évacuée. Les pompiers arrosent la benne d'eau. À 17h42, les pompiers quittent le site. La benne reste à quai, son accès est condamné. Elle est stockée à l'écart du quai pour le week-end sous surveillance. L'exploitant n'a pas pu justifier le confinement des eaux d'extinction, il doit s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement. Le tassage de la benne semble être à l'origine de l'incendie. Le RIA du site n'a pas pu être utilisé car il était fuyard et en attente de remplacement. À la suite de cet événement, l'exploitant sensibilise les chauffeurs et remplace le RIA. Des vannes guillottes vont être installées et le plan des réseaux mis à jour.

**N° ARIA : 59617**

Survenu le : 28/08/2022

Pays : FRANCE / Département : 86 / Commune : CHARROUX

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Conséquences : Humaine : 0 / Environnementale : 0 / Economique : 0 / Matérielle : 0

**Feu de déchetterie**

Vers 13h15, un maire est alerté par les pompiers d'un feu dans une benne de déchets bois à la déchetterie de sa commune. Il prévient l'exploitant. Un agent du site, pompier volontaire, arrive avant les secours et commence l'intervention sur l'incendie à l'aide d'extincteurs. Vers 13h30, les pompiers arrivent et maîtrisent l'incendie vers 14h30. La benne est isolée à l'abri des intempéries pour évacuation vers le centre d'enfouissement. Des individus sont entrés en infraction sur le site en découvrant un grillage, ils ont volé du matériel et mis le feu à la benne de bois avant de quitter les lieux laissant la benne embrasée. Une plainte a été déposée. L'exploitant échange avec la mairie pour mettre en place des rondes plus régulières hors des heures de fermeture de la déchetterie.

## ANNEXE 6. NOTES DE CALCUL FLUMILOG

Incendie du stockage de bois A broyé

# FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	mgalo
Société :	KALIES
Nom du Projet :	Bois_A_broye
Cellule :	Bois A broyé
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	24/05/2023 à08:43:04avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	24/5/23

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

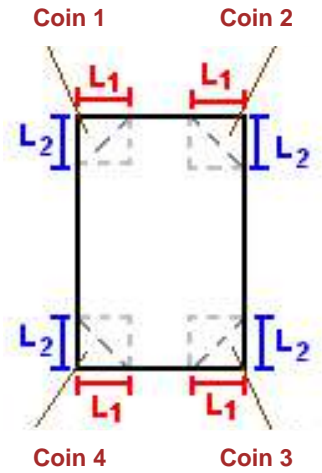
Hauteur de la cible : **1,8** m

### Stockage à l'air libre

**Oui**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		<b>29,5</b>		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		<b>9,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	





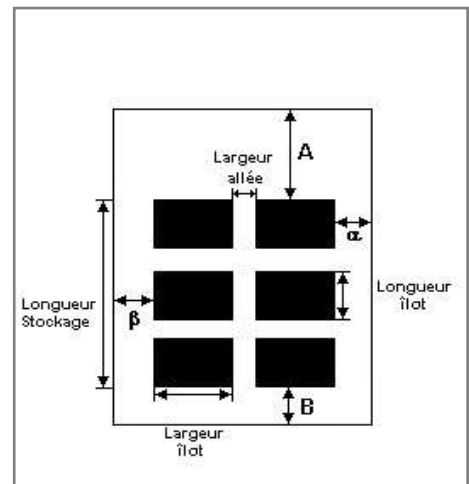
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

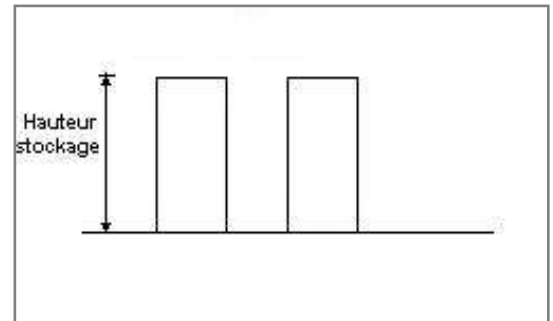
### Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	9,0 m
Longueur des îlots	29,5 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	Bois

Poids total de la palette : 440,0 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	105,4 min
Puissance dégagée par la palette :	257,2 kW

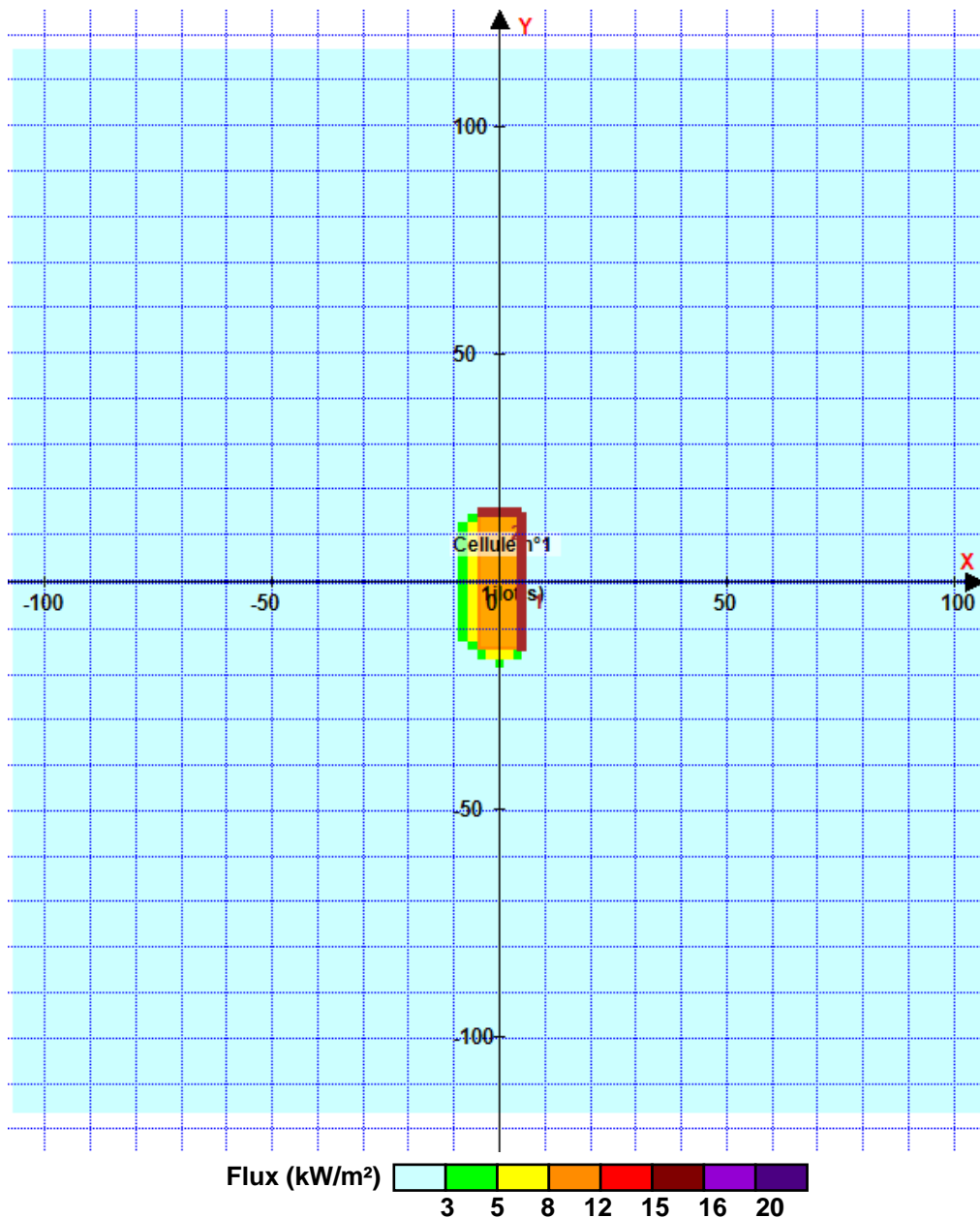


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **196,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du stockage de bois A vrac

# FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	mgalo
Société :	KALIES
Nom du Projet :	Bois_A_vrac
Cellule :	Bois A vrac
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	15/05/2023 à 17:07:51 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	15/5/23



## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

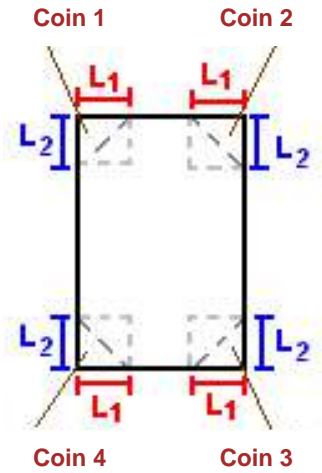
Hauteur de la cible : **1,8** m

### Stockage à l'air libre

**Oui**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	<b>35,0</b>		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	<b>13,0</b>		
Coin 1	tronqué en diagonale	L1 (m)	<b>4,0</b>
		L2 (m)	<b>11,0</b>
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>



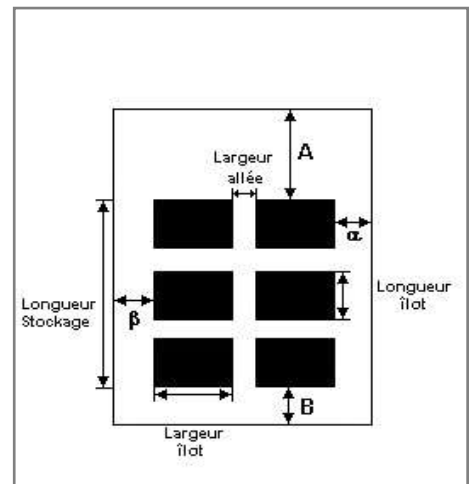
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

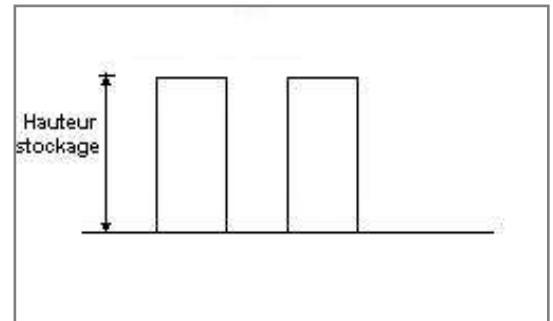
### Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	13,0 m
Longueur des îlots	35,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	Bois

Poids total de la palette : 440,0 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	112,6 min
Puissance dégagée par la palette :	257,2 kW

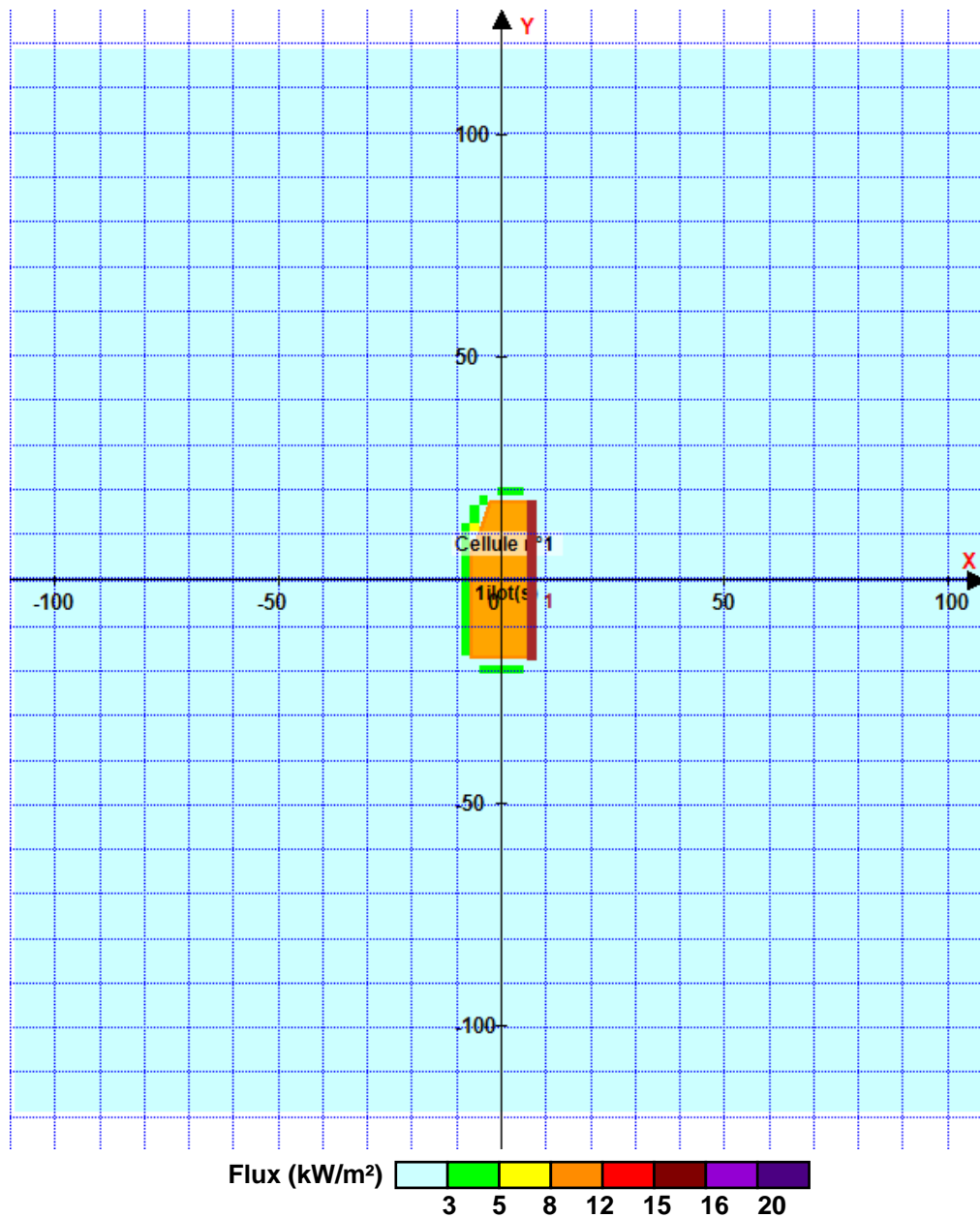


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **220,0 min**

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du stockage de bois B vrac



# FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

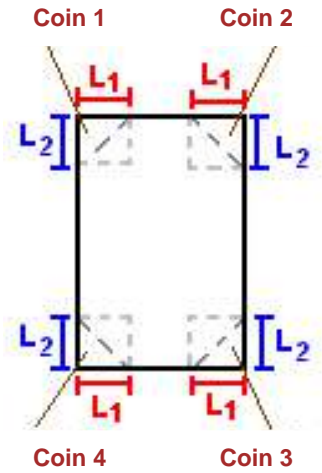
Outil de calculV5.61

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	mgalo
Société :	KALIES
Nom du Projet :	Bois_B_vrac
Cellule :	Bois B vrac
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	16/05/2023 à 10:59:02 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	16/5/23

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		<b>25,5</b>		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		<b>18,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	



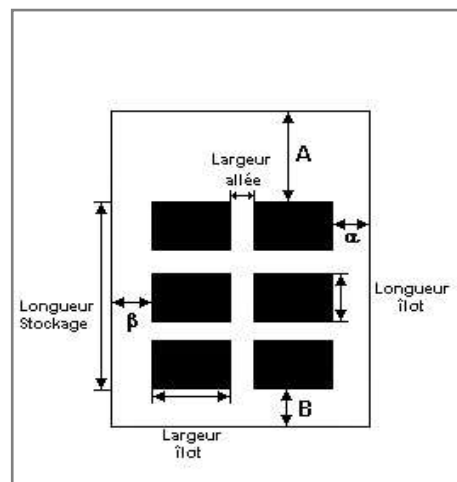
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

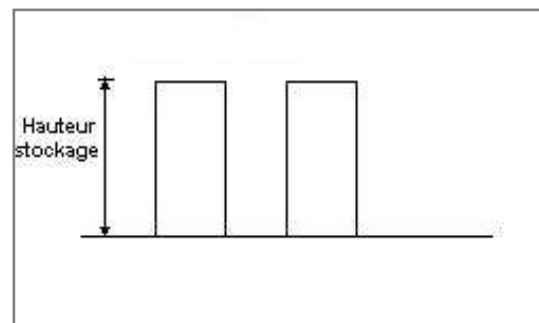
### Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	18,0 m
Longueur des îlots	25,5 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## PaLETTE type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	Bois

Poids total de la palette : 440,0 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	122,7 min
Puissance dégagée par la palette :	257,2 kW

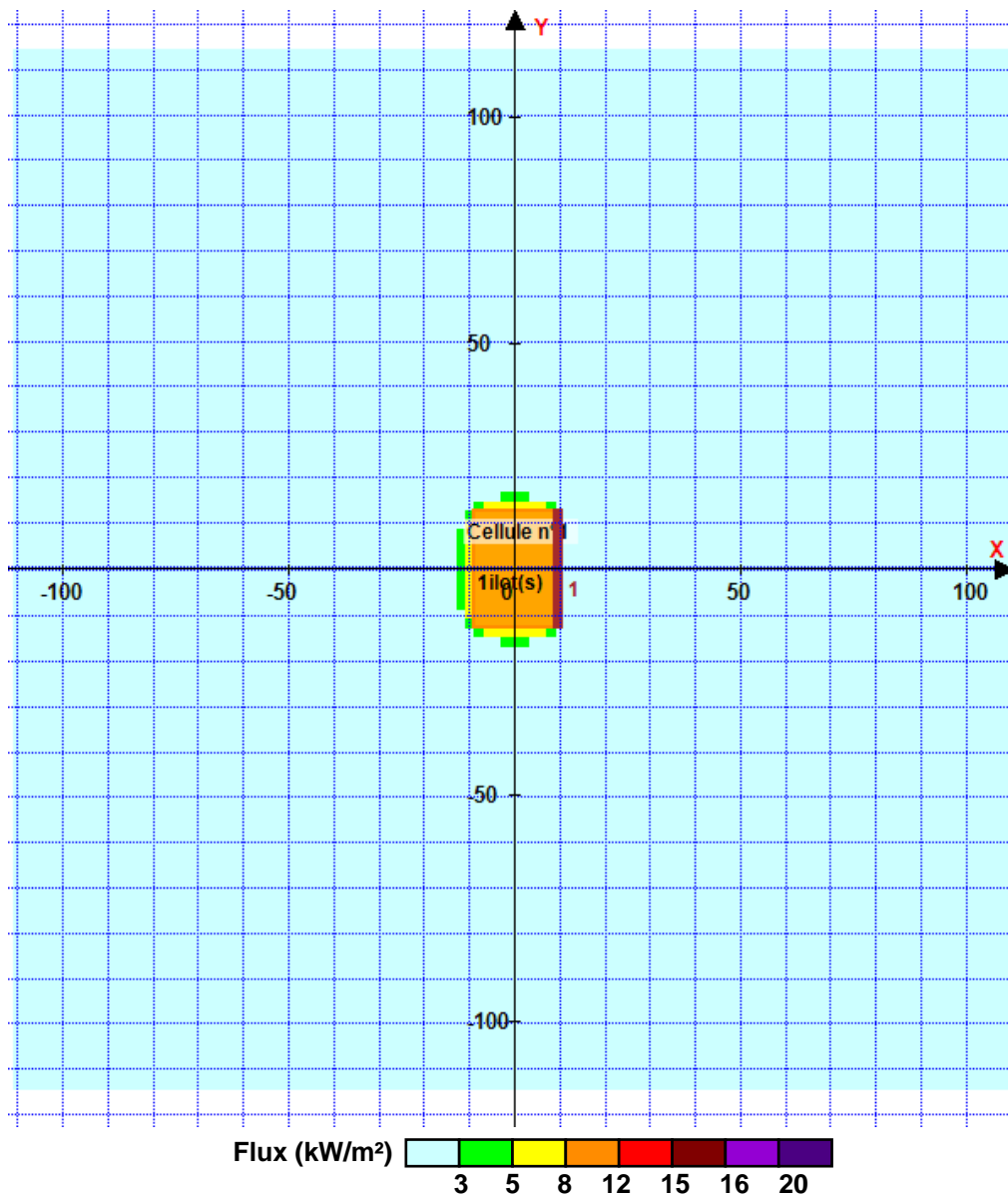


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **239,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Incendie du stockage de bois B broyé

# FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	mgalo
Société :	KALIES
Nom du Projet :	Bois_B_broye
Cellule :	Bois B broyé
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	24/05/2023 à08:50:20avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	24/5/23

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

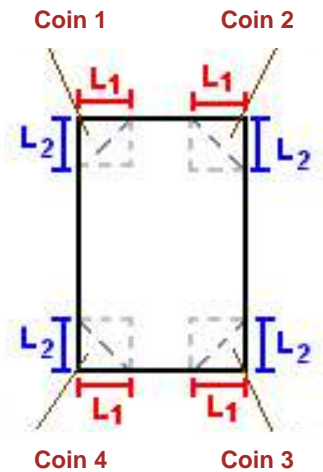
Hauteur de la cible : **1,8** m

### Stockage à l'air libre

**Oui**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	<b>50,0</b>		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	<b>18,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>



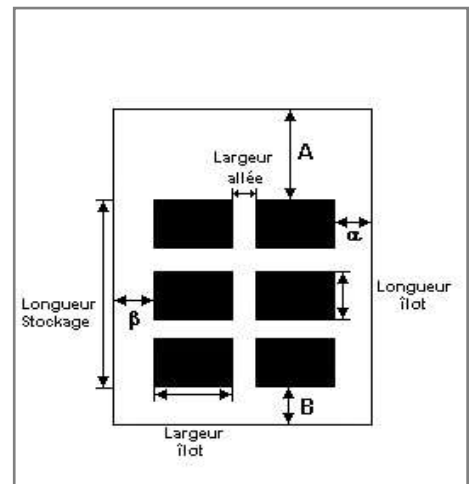
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

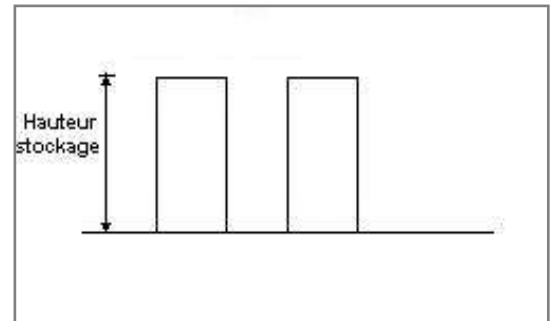
### Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m



### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	18,0 m
Longueur des îlots	50,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

### Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,0 m
Volume de la palette :	1,0 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	Bois

Poids total de la palette : 440,0 kg

### Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
400,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	122,7 min
Puissance dégagée par la palette :	257,2 kW



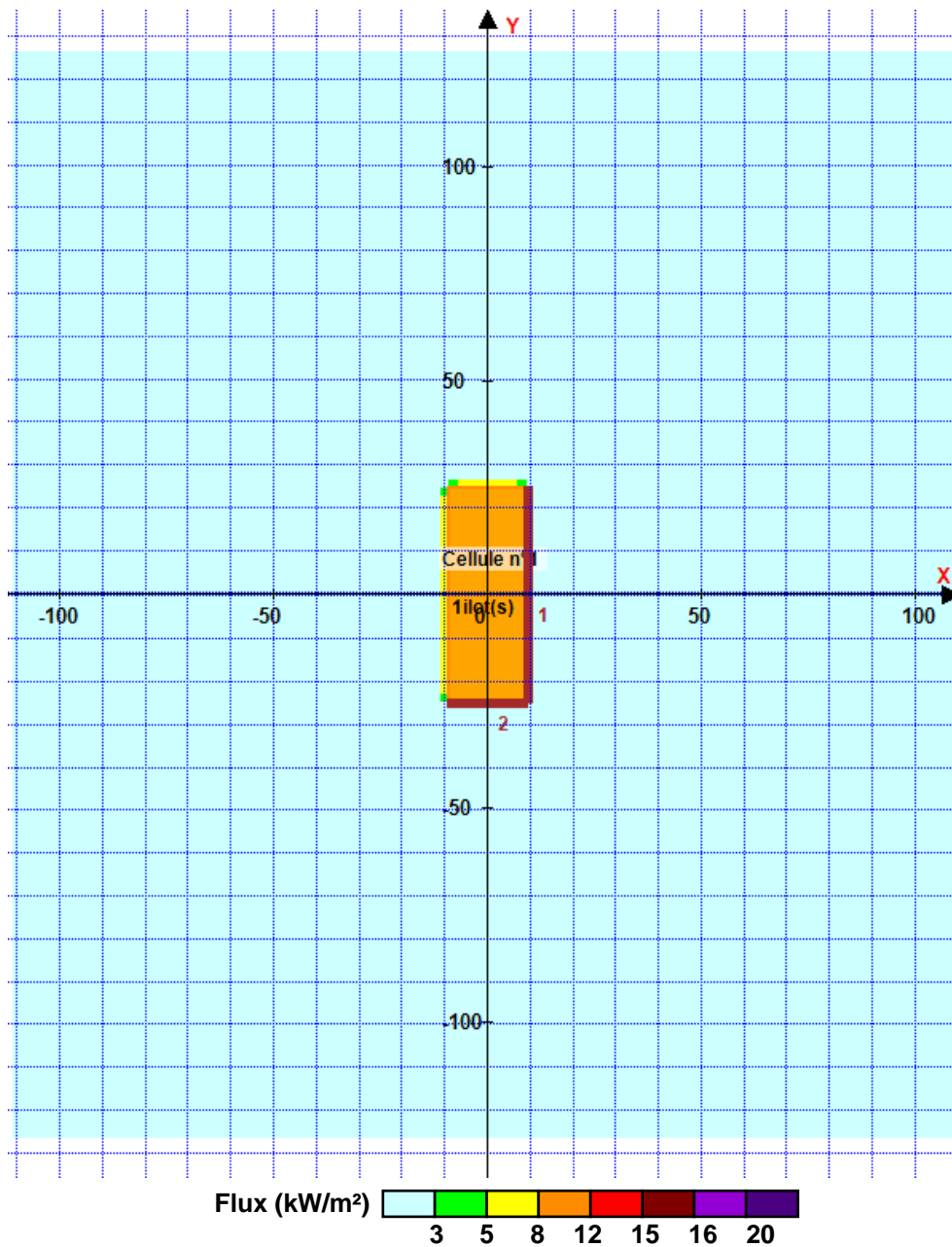


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **249,0 min**

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.